

Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble, de l'Accueil, de l'Égalité des genres et de la Diversité

Procès-verbal de la réunion du 30 juin 2025

Ordre du jour

1. Présentation du rapport 2024 du Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence
2. Évolution des cas de violence domestique (demande de la sensibilité politique déi gréng du 28 avril 2025)
3. Présentation du Plan d'action national « Violences fondées sur le genre »
4. Divers

*

Présents : M. André Bauler, M. Marc Baum, Mme Corinne Cahen en remplacement de Mme Mandy Minella, Mme Claire Delcourt, M. Georges Engel, M. Paul Galles, M. Dan Hardy, Mme Françoise Kemp, M. Ricardo Marques, Mme Nathalie Morgenthaler, M. Ben Polidori, M. Jean-Paul Schaaf, Mme Joëlle Welfring

Mme Yuriko Backes, Ministre de l'Égalité des genres et de la Diversité

M. Ralph Kass, Mme Isabelle Schroeder, M. Christopher Witry, du ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

M. Max Dörner, du ministère de la Mobilité et des Travaux publics

Mme Christine Schmit, de la Police grand-ducale

Mme Christine Thinnens, du Service des relations publiques de l'Administration parlementaire

M. Noah Louis, du Service des commissions de l'Administration parlementaire

Excusée : Mme Mandy Minella

*

Présidence : Mme Nathalie Morgenthaler, Vice-Présidente de la Commission

*

1. Présentation du rapport 2024 du Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence

Présentation

Madame la Vice-Présidente Madame Nathalie Morgenthaler (CSV) propose que les deux premiers points de l'ordre du jour soient présentés de manière conjointe étant donné le chevauchement partiel des deux points, à savoir la présentation du rapport 2024 du Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence et la demande de mise à l'ordre du jour de la sensibilité politique « déi gréng » datée du 28 avril 2025 et relative à l'évolution des cas de violence domestique.

Madame la Députée Joëlle Welfring (déi gréng) précise que cette demande de mise à l'ordre du jour a été introduite à la suite de la réunion de la Commission des Affaires intérieures du 23 avril 2025¹ au sujet du « Rapport d'activités 2024 » de la Police grand-ducale², dont une des rubriques était consacrée aux cas de violence domestique. En ce que cette thématique touche aux attributions de la Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble, de l'Accueil, de l'Égalité des genres et de la Diversité, l'intervenante a jugé opportun d'aborder cette dernière également dans la présente constellation.

Madame la Vice-Présidente Madame Nathalie Morgenthaler (CSV) donne ensuite la parole à la Ministre de l'Égalité des genres et de la Diversité, Madame Yuriko Backes, qui présente le rapport 2024 établi par le Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence (ci-après « Comité »)³.

En guise d'introduction à la présentation, Madame la Ministre de l'Égalité des genres et de la Diversité Yuriko Backes met en évidence que la violence représente une problématique constante au sein de la société du Grand-Duché. Dans la mesure où les actes de violence engendrent de nombreuses séquelles physiques et morales pour les personnes concernées, il convient de lutter contre les diverses formes de violence à l'aide de tous les moyens disponibles.

Dans le cadre de cette lutte, le « Rapport Violence 2024 »⁴ a été établi par le Comité en collaboration avec les acteurs institutionnels⁵ et grâce à l'échange continu avec les différentes organisations partenaires d'assistance aux victimes de violences. Ce rapport dépeint une évolution inquiétante, notamment par une hausse notable des chiffres de cas de violence qui, suite aux efforts de sensibilisation déployés sur les dernières années, s'expliquent en partie

¹ Procès-verbal de la réunion de la Commission des Affaires intérieures du 23 avril 2025, P.V. AI 38.

² Police grand-ducale, « Rapport d'activités 2024 », 1^{er} avril 2025, accessible sur : <https://police.public.lu/fr/publications/2025/rapport-activite-2024.html>.

³ Article IV de la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique portant modification

1) de la loi du 31 mai 1999 sur la police et l'inspection générale de la police;

2) du code pénal;

3) du code d'instruction criminelle;

4) du nouveau code de procédure civile (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A, n° 148, 3 octobre 2003).

⁴ Cf. Annexe.

⁵ Le Comité se compose de membres effectifs, membres suppléants et observateurs appartenant au Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité, au Ministère de la Justice, au Ministère des Affaires intérieures, à la Police grand-ducale, aux Parquets des Tribunaux d'Arrondissement de Luxembourg et Diekirch, au Service d'assistance aux victimes de violences domestiques agréé SAVVD (pour victimes adultes) et PSYea (victimes mineures), au Service de consultation pour auteurs de violences domestiques *Riicht Eraus*, au Service d'assistance aux victimes de violences domestiques InfoMann, et au service ALTERNATIVES de la Fondation Pro Familia.

par une prise de conscience plus prononcée et une baisse du seuil de tolérance de la part de la population.

L'objectif premier de tous les moyens mis en œuvre est de briser le cycle de la violence, de renforcer les dispositifs déjà en place pour garantir un encadrement professionnel des victimes et des auteurs de violence et de développer les réseaux d'assistance aux victimes en garantissant une meilleure accessibilité à ceux-ci. Bien que les victimes de violences soient majoritairement des femmes, l'offre a été adaptée afin de prendre en charge également les hommes⁶ ; des services spécifiques pour auteurs d'actes de violence existent également.

Afin de garantir un primo-accueil global et ambulatoire, le Centre National pour Victimes de Violences (ci-après « CNVV »), ouvert depuis le 29 avril 2025, est opérationnel pendant les fins de semaine⁷ et offre un accueil pour toute victime de violences, qu'elles soient de nature domestique, psychologique, morale, sexuelle ou autre. Depuis son ouverture, le CNVV a accueilli 52 personnes (dont à peu près 67 pour cent de femmes et 31 pour cent d'hommes). L'oratrice souligne qu'environ 60 pour cent du budget du ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité (ci-après « MEGA ») est dédié à la lutte contre la violence domestique.

Ensuite, l'oratrice indique que, de manière générale, aussi bien les interventions policières que les expulsions ont connu une hausse notable. Au cours de l'année 2024, pas moins de 1 178 interventions de la Police pour violence ont ainsi été répertoriées⁸, ce qui revient à environ trois interventions par jour et représente une hausse de 11,45 pour cent par rapport à l'année précédente.

En matière d'expulsions, les chiffres en hausse sont partiellement le corollaire de l'effort de sensibilisation mis en œuvre durant les dernières années. Il convient de noter que l'expulsion est tout d'abord une mesure de protection des victimes de violences et vise une désescalade d'un conflit donné en mettant en place une séparation spatiale entre l'auteur et la victime de violences. L'expulsion est une sanction administrative applicable pendant 14 jours et non pas la conséquence d'une décision de justice⁹. Sur base d'indices d'une atteinte à la vie ou à l'intégrité physique ressortant du rapport de Police, le procureur d'État, peut autoriser une telle expulsion¹⁰. Il échel néanmoins de noter que toute intervention policière n'entraîne pas nécessairement une expulsion. En 2024, le ministère public a autorisé 287 expulsions, dont 71 dans des cas de récidives¹¹. Ce chiffre représente une hausse de 16,7 pour cent par rapport à l'année précédente. Dans 103 cas, une prolongation d'expulsion a été décidée.

Sur base des chiffres fournis par la Police grand-ducale, la majorité des interventions a eu lieu à Esch-sur-Alzette et à Luxembourg-ville. En considération du nombre de cas par habitants, les quatre villes les plus touchées sont Rumelange, Schifflange, Esch-sur-Alzette et Ettelbruck.

Bien que la chaîne d'intervention soit déjà assez complète, il convient d'améliorer et de compléter les différentes missions des services sociaux tout en prônant une approche multidimensionnelle de la responsabilisation des auteurs, un dispositif accessible et un accompagnement des victimes et auteurs de violences, une sensibilisation du grand public et une information à ce dernier concernant les différentes possibilités et structures d'assistance

⁶ Le SAVVD Femmes en détresse et le SAVVD InfoMann, ainsi que PSYea.

⁷ Violence.lu, « Centre National pour Victimes de Violences », accessible sur : <https://violence.lu/centre-national-pour-victimes-de-violences/>.

⁸ Les victimes sont à 58,7 pour cent des femmes et les auteurs de violence sont à 65 pour cent des hommes.

⁹ Articles I^{er} et II de la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique.

¹⁰ Article I^{er}, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, *ibidem*.

¹¹ Est ici visé le cas où la personne expulsée a déjà fait l'objet d'une telle mesure, n'est ainsi pas visée l'acception juridique de la notion de « récidive » telle qu'elle est notamment conçue par le Code pénal en ses articles 54 et suivants.

offertes, ainsi qu'une incitation au courage civique. À titre d'exemple, le service *Riicht Eraus* offre aux auteurs présumés de violences domestiques et condamnés pour ces mêmes violences un point d'accueil et des consultations en vue d'une autogestion effective de situations de violences potentielles¹².

En général, la collaboration des acteurs impliqués permet d'offrir une prise en charge globale couvrant tant l'assistance pour les victimes de violences domestiques que l'encadrement des auteurs de violence domestique ; la prise en charge des enfants et adolescents victimes de violences dans le cadre des expulsions et en dehors est assurée par des services spécialisés en la matière, à savoir PSYea et Alternatives.

La lutte contre la violence domestique demeurant une priorité du Gouvernement, le développement du CNVV en tant que pilier de cette lutte est une préoccupation centrale de l'oratrice. Dans ce contexte, la visite du CNVV prévue le 6 octobre 2025 par la Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble, de l'Accueil, de l'Égalité des genres et de la Diversité sera l'occasion de se faire une image du travail sur le terrain en matière d'accueil de victimes de violences.

Échange de vues

À une question de Madame la Députée Joëlle Welfring (déi gréng) concernant le projet pilote de la Police grand-ducale dans la Région Centre-Est qui vise à améliorer l'évaluation des risques dans les affaires de violence domestique par la mise en place d'appréciations approfondies avec tous les acteurs impliqués, une représentante de la Police grand-ducale répond que ledit projet pilote mis en place en 2024 se base sur un « *risk assessment* » de la Police allemande et que le catalogue de questions utilisé par les homologues allemands a été adapté aux besoins luxembourgeois.

La mise en œuvre de cette nouvelle approche d'évaluation avec des questions plus spécifiques permet d'obtenir une image plus claire des situations, du passé des victimes et de fournir au ministère public un dossier plus détaillé. Les résultats de ce projet pilote s'avèrent probants et mèneront à une généralisation nationale de cette approche en automne de l'année en cours¹³.

Madame la Députée Joëlle Welfring (déi gréng) ainsi que Monsieur le Député Marc Baum (déi Lénk) se demandent si la hausse des cas enregistrés de violence domestique résulte des campagnes de sensibilisation ou bien si la propension à la violence a également augmenté et comment il conviendrait d'y remédier.

Madame la Ministre de l'Égalité des genres et de la Diversité Yuriko Backes reconnaît que la propension à la violence est malheureusement en hausse et que d'autres types de violence, notamment les formes digitales de violence, connaissent actuellement une forte évolution. À cette encontre sont mises en œuvre des mesures digitales, des campagnes de prévention et l'élaboration de meilleurs outils d'assistance aux victimes de violences. Il échel également de mieux cerner les profils des auteurs de ces actes de violence.

En ce qui concerne la question de Madame la Députée Joëlle Welfring (déi gréng) sur la disponibilité de statistiques séparées relatives aux catégories d'enfants victimes directement ou indirectement en tant que témoins de violences, une représentante de la Police grand-ducale répond par la négative. Les mineurs sont considérés comme des victimes à part entière

¹² Croix-Rouge luxembourgeoise, « Riicht Eraus », accessible sur : <https://www.croix-rouge.lu/fr/service/riicht-eraus/>.

¹³ Police grand-ducale, « Rapport d'activités 2024 », p. 46.

et sont à ce titre pris en charge ; il en est de même pour les mineurs témoins de violences dans le foyer.

Tout en étant convaincue que toutes les ressources possibles ont été mises en œuvre en matière de prévention, Madame la Députée Corinne Cahen (DP) tient à souligner que l'expulsion temporaire des auteurs d'actes de violence peut s'avérer insuffisante en tant que mesure de protection des victimes. Il conviendrait dès lors de sensibiliser davantage les autorités judiciaires aux situations et vécus des personnes concernées. Il est notamment fait allusion aux délais de procédure, procédure tout au long de laquelle la victime de violences devra subir une fragilisation aigüe.

Madame la Ministre de l'Égalité des genres et de la Diversité Yuriko Backes est d'accord avec cette constatation.

Monsieur le Député Marc Baum (déri Lénk) se rallie à Madame la Députée Corinne Cahen (DP) au sujet de la nécessité d'une sensibilisation des autorités judiciaires. L'intervenant demande en outre des précisions sur l'évolution des signalements pour actes de violence et quelles sont les catégories de personnes à l'origine des signalements ; s'agit-il des victimes directes, des victimes indirectes, des membres de la famille, des voisins ou encore d'autres personnes ?

Une représentante de la Police grand-ducale informe les Députés qu'il n'existe pas de données statistiques sur le lien de la personne à l'origine des signalements. Seules des tendances peuvent être observées à la suite des appels d'urgence enregistrés auprès du Centre d'Intervention National (ci-après « CIN »). Des personnes tierces, notamment des amis, voisins ou autres témoins, sont dans certains cas à l'origine de tels signalements.

Un représentant du MEGA précise que les statistiques du CNVV relèvent que l'entourage des victimes devient plus réactif qu'en comparaison avec le passé. Alors que les victimes mêmes représentent 64 pour cent des déclarants d'actes de violence, les personnes de l'entourage et les personnes de confiance correspondent à 20 pour cent des déclarants, le reste des appels étant effectués par des professionnels dans le cadre du suivi d'une affaire.

Sur base des chiffres relatifs aux interventions policières par 1 000 habitants, Monsieur le Député Marc Baum (déri Lénk) demande s'il peut être établie une corrélation entre la hausse des violences et une précarité économique et sociale dans les communes les plus touchées par les actes de violence.

Madame la Ministre de l'Égalité des genres et de la Diversité Yuriko Backes explique que la situation des communes et la précarité ne sont pas suivies par le MEGA, mais que cette approche semble sensée et que cette piste pourra faire l'objet d'une discussion avec les acteurs sur le terrain.

Pour finir, Monsieur le Député Marc Baum (déri Lénk) évoque qu'il a pris connaissance de deux cas d'homicides de femmes dont les auteurs sont des hommes. L'intervenant souhaite savoir si ces homicides sont dès lors à considérer comme des féminicides.

Une représentante du MEGA précise que ces dossiers sont actuellement encore en cours et que l'article 80 du Code pénal permet aux magistrats de prendre en compte des discriminations basées, entre autres, sur le genre et définies à l'article 454 de ce même Code en tant que circonstances aggravantes ; il faudra attendre l'issue des affaires susvisées pour avoir plus de détails sur l'application de l'article 80 du Code pénal.

Monsieur le Député Dan Hardy (ADR) demande si des victimes d'actes de violence et/ou des personnes civiles font partie du Comité.

Madame la Ministre de l'Égalité des genres et de la Diversité Yuriko Backes répond à cette question par la négative, mais assure que le Comité se réunit avec les organisations sur le terrain et que le MEGA entretient des relations étroites avec ces entités professionnelles. Pour la composition générale du Comité, l'oratrice renvoie à l'article IV. de loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique.

Monsieur le Député André Bauler (DP) considère que les quelque 1 200 affaires d'actes de violence représentent un échantillon intéressant pour une analyse en vue de l'établissement de profils d'auteurs.

Madame la Ministre de l'Égalité des genres et de la Diversité Yuriko Backes souligne qu'une telle analyse ne relève pas des attributions du Comité, mais qu'elle pourrait être traitée dans le cadre du Plan d'action national « Violences fondées sur le genre ».

Un représentant du MEGA ajoute que les SAVVD Femmes en détresse et InfoMann, ainsi que le service *Richt Eraus* disposent de données plus détaillées afin de mener des études sur les profils des auteurs et de développer des mesures plus adaptées pour l'encadrement de ces derniers.

À la question de Madame la Députée Joëlle Welfring (déri gréng) concernant la formation des agents de police répondant aux appels entrants au CIN et la prise en charge des appelants ayant des difficultés à s'exprimer, une représentante de la Police grand-ducale répond que les « *calltakers* » du CIN et de manière générale tous les agents de police du corps grand-ducal bénéficient d'une formation générale obligatoire. Celle-ci inclut un volet de désescalade et une formation continue régulière en collaboration avec les organisations d'assistance aux victimes. Elle concède néanmoins que les difficultés de compréhension liées à la langue employée par les victimes peuvent compliquer la prise en charge, aussi bien lors des appels téléphoniques que dans le cadre du déploiement d'une patrouille sur les lieux.

2. Évolution des cas de violence domestique (demande de la sensibilité politique déri gréng du 28 avril 2025)

Le présent point de l'ordre du jour est traité de concert avec le premier.

3. Présentation du Plan d'action national « Violences fondées sur le genre »

Madame la Ministre de l'Égalité des genres et de la Diversité Yuriko Backes se réjouit de pouvoir présenter le Plan d'action national « Violences fondées sur le genre » (ci-après « PAN « VFG » »), complémentaire aux PANs « LGBTIQ+ » et « Égalité entre femmes et hommes ». La stratégie globale prévue par l'accord de coalition 2023-2028¹⁴ n'ayant pas semblée suffisante, un plan d'action national relatif aux violences fondées sur le genre basé sur la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (ci-après « Convention d'Istanbul »)¹⁵ a vu le jour. Le PAN « VFG » ne concerne pas seulement la violence domestique, mais vise également un éventail plus large de types de violences possibles, notamment la violence sexuelle, y compris le viol, les mutilations génitales féminines, le mariage et le partenariat forcés, l'avortement et la stérilisation forcés, le harcèlement, y compris sexuel, les crimes dits « d'honneur », la traite des êtres humains et les violences digitales et économiques¹⁶.

¹⁴ Accord de coalition 2023-2028 p.192, accessible sur : <https://gouvernement.lu/fr/publications/accord-coalition/accord-de-coalition-2023-2028.html>.

¹⁵ Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, faite à Istanbul le 11 mai 2011, STCE n° 210.

¹⁶ Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité, « Plan d'action national, Violences fondées sur le genre », p. 8, cf. annexe.

Afin de coordonner au mieux les travaux découlant du présent plan d'action, un groupe de travail interministériel présidé par un représentant du MEGA a été créé, transformé plus tard en organe formel par l'arrêté du Gouvernement en Conseil du 20 juin 2025 portant institution du comité interministériel « Violences fondées sur le genre »¹⁷ et composé de représentants de différents ministères.

Le PAN « VFG » a comme objectif d'éradiquer les violences fondées sur le genre à l'aide d'une collaboration étroite avec tous les acteurs concernés sur le terrain. Selon la conception de l'oratrice, le PAN « VFG » ne devra pas rester un document figé ; il devra évoluer selon les besoins des différentes parties prenantes. Une évaluation du plan d'action est envisageable après trois années. Une approche dite d'« intersectionnalité » permet de prendre en considération les formes plus complexes de discriminations et violences fondées sur le genre et en même temps, sur d'autres motifs, tels que la provenance ethnique, la couleur, la langue, la religion et autres. Cette juxtaposition de motifs crée des situations compliquées et spécifiques auxquelles il convient d'appliquer des mesures plus ciblées et adaptées afin de combattre les violences subies¹⁸.

La lutte contre les violences fondées sur le genre s'inscrit par ailleurs dans l'élaboration de mesures stratégiques reposant sur les quatre piliers de la Convention d'Istanbul qui reflètent les différents outils et moyens de collecte de données dans une approche participative et consultative élargie. La stratégie englobe l'élaboration d'un questionnaire adressé tant aux acteurs institutionnels qu'aux organisations non gouvernementales et les retours ainsi obtenus, l'organisation de conférences sous forme d'assises au sujet des violences fondées sur le genre et regroupant en ateliers thématiques (formation, sensibilisation et information, prise en charge des auteurs, prise en charge des victimes, collecte de données et recherche) les acteurs des différents secteurs professionnels, experts et personnes engagés dans cette cause et les conclusions retenues y afférentes¹⁹, la contribution et les recommandations du Conseil de l'Europe par le biais de son Groupe d'Experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (ci-après « GREVIO »), organe de suivi du Conseil de l'Europe compétent en la matière, ainsi que l'interpellation 4275²⁰ et les motions 4477²¹ et 4479²², déposées à l'occasion de la séance publique de la Chambre des Députés du 21 janvier 2025.

À l'instar de la Convention d'Istanbul, le PAN « VFG » comporte quatre piliers, à savoir la prévention, la protection, les poursuites et les politiques intégrées. Au sein de ces piliers, le présent plan d'action national consiste en huit mesures stratégiques pouvant se résumer comme suit :

¹⁷ Arrêté du Gouvernement en Conseil du 20 juin 2025 portant institution du comité interministériel « Violences fondées sur le genre » (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A, n° 309, 21 juillet 2025).

¹⁸ Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité, « Plan d'action national, Violences fondées sur le genre », p. 21, cf. annexe.

¹⁹ Premières « Assises des violences fondées sur le genre » le 20 janvier 2025 au Centre de Formation et de Séminaires (CEFOS) à Remich, voyez : Communiqué du Gouvernement, « Yuriko Backes invite aux premières "Assises des violences fondées sur le genre" », 21 janvier 2025, accessible sur : https://gouvernement.lu/fr/actualites/agenda.gouvernement2024+fr+actualites+toutes_actualites+com muniques+2025+01-janvier+21-backes-assises-violences-genre.html.

²⁰ Interpellation n° 4275 de Monsieur le Député Marc Baum relative aux violences fondées sur le genre du 15 avril 2024.

²¹ Motion n° 4477 de Monsieur le Député Marc Baum relative au recensement du nombre de féminicides du 21 janvier 2025.

²² Motion n° 4479 de Madame la Députée Mandy Minella relative aux violences fondées sur le genre du 21 janvier 2025.

Piliers	Mesures
Prévention	<p>Mesure 1 Elaboration d'une offre en formation adaptée, harmonisée et accessible aux professionnels actifs dans le domaine de la prise en charge des victimes et des auteurs et dans la prévention et la lutte contre les violences fondées sur le genre.</p> <p>Mesure 2 Mise à disposition d'informations et de mesures de sensibilisation accessibles à toute personne au sujet des violences fondées sur le genre.</p>
Protection	<p>Mesure 3 Renforcement du dispositif national de prise en charge psychosociale des victimes et des auteurs.</p> <p>Mesure 4 Renforcement du cadre légal pour protéger les victimes des violences fondées sur le genre.</p>
Poursuites	<p>Mesure 5 Renforcer le cadre légal pour responsabiliser les auteurs des violences fondées sur le genre.</p>
Politiques intégrées	<p>Mesure 6 Développement d'une approche méthodologique en matière de collecte et de données.</p> <p>Mesure 7 Mise en place d'une gouvernance pour assurer la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale dans la prévention et la lutte contre les violences fondées sur le genre.</p> <p>Mesure 8 Renforcement de la coopération internationale et de la mise en œuvre de tous les instruments internationaux ayant pour objectif de prévenir et lutter contre toutes les formes de violence fondées sur le genre.</p>

Le PAN « VFG » comporte actuellement soixante-deux projets qui visent à mettre en œuvre les huit mesures énoncées. Ces projets s'inscrivent dans cette approche holistique du Plan d'action national à l'encontre des violences fondées sur le genre et prévoient notamment des études concernant la présence de violence dans différents domaines de la vie courante, à savoir le sport, les transports en public, etc., la transposition en droit luxembourgeois de la directive (UE) 2024/1385 du Parlement européen et du Conseil, du 14 mai 2024, sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique²³, l'organisation de conférences et assises, des formations continues pour les agents de police, les enseignants et les autres catégories de professionnels, ainsi que la création d'un « Forum des ONG » représentant avant tout les victimes de violences permettant d'associer la société par un moyen supplémentaire.

Échange de vues

Madame la Députée Corinne Cahen (DP) apprécie ce plan très ambitieux et souligne que pour une mise en œuvre réussie et des résultats parlants, les autorités judiciaires doivent disposer de moyens suffisants leur permettant de contribuer le plus possible à la protection des victimes de violences fondées sur le genre.

Madame la Ministre de l'Égalité des genres et de la Diversité Yuriko Backes abonde dans le sens de Madame la Députée Corinne Cahen (DP) et fera aborder le sujet au sein du comité interministériel.

À la question de Madame la Députée Joëlle Welfring (déi gréng) concernant la prise en compte concrète de l'intersectionnalité, un représentant du MEGA explique que l'importance de ce

²³ Directive (UE) 2024/1385 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Journal officiel de l'Union européenne, L, 24 mai 2024).

concept a été mise en évidence par le Conseil de l'Europe²⁴ et doit remédier aux détresses multifactorielles des victimes à l'aide d'une collaboration de tous les acteurs du terrain et de divers ministères. Étant donné la grande envergure d'organisation de cette coopération, une approche concrète relative à l'intersectionnalité n'est pas encore mise en place à l'heure actuelle.

L'oratrice souhaite en outre connaître les pistes considérées pour l'application de la justice restaurative.

Une représentante du MEGA répond que la justice restaurative relève du ressort du ministère de la Justice. Pour rappel, ce principe consiste en une médiation entre l'auteur et la victime, sous réserve de l'accord de cette dernière, par un échange direct ou indirect permettant à la victime de surmonter le traumatisme induit par les violences vécues. Même si les victimes d'actes de violence reçoivent une fiche informative à ce sujet²⁵, la réticence reste assez importante par rapport à cette approche.

Madame la Députée Joëlle Welfring (déi gréng) demande aussi plus de détails quant à la coopération avec le ministère public pour l'adaptation de la législation pénale en matière de protection des victimes de violences²⁶. Aux fins d'illustration, l'intervenante met en avant l'exemple de la France qui a modifié la définition pénale du viol et des agressions sexuelles par une proposition de loi votée au Sénat le 18 juin 2025²⁷.

Un représentant du MEGA concède qu'une sensibilisation du ministère public ce concernant s'avère judicieuse en considération des diverses nouvelles formes de violence qui appellent une adaptation du Code pénal.

Concernant les expulsions, Madame la Députée Françoise Kemp (CSV) demande des précisions sur la création de structures d'hébergements supplémentaires pour les victimes de violences.

Madame la Ministre de l'Égalité des genres et de la Diversité Yuriko Backes indique que 44 lits supplémentaires sont créés en total sur les sites de Rumelange et Mersch. La création d'hébergements supplémentaires est prévue dans les meilleurs délais étant donné la liste de personnes en attente d'un tel logement.

Faisant allusion à sa participation récente à une conférence donnée à Luxembourg-ville au sujet du contrôle coercitif en date du 26 juin 2025²⁸, Monsieur le Député Jean-Paul Schaaf (CSV) évoque la problématique de la réticence des victimes à se séparer de l'auteur de violences par peur de se retrouver dans l'incapacité de protéger les enfants issus du couple pendant les périodes de garde de l'auteur des actes de violence. L'intervenant ajoute que

²⁴ Conseil de l'Europe, Rapport d'évaluation de référence – Luxembourg du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique (GREVIO), Juillet 2023, accessible sur : <https://rm.coe.int/rapport-d-evaluation-de-reference-du-grevio-sur-les-mesures-d-ordre-le/1680abe1bc>.

²⁵ Article I^{er}, paragraphe 7, de la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique.

²⁶ Projet de loi n° 8486 portant modification :

1° du Code pénal ;

2° du Code de procédure pénale, dossier parlementaire 8486 ;

Projet de loi n° 8487 portant transposition de la directive 2011/99/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 relative à la décision de protection européenne, dossier parlementaire 8487.

²⁷ Proposition de loi n° 147 visant à modifier la définition pénale du viol et des agressions sexuelles.

²⁸ Voyez : La voix des survivant(e)s, « Conférence-débat : Le contrôle coercitif, au cœur de la violence conjugale », accessible sur : <https://cesas.lu/event/conference-debat-le-controle-coercitif-au-coeur-de-la-violence-conjugale/>.

selon la jurisprudence en France, lorsque le contrôle coercitif est établi, l'autorité parentale de l'auteur d'actes de violence peut faire l'objet d'un retrait partiel ou total²⁹.

Madame la Ministre de l'Égalité des genres et de la Diversité Yuriko Backes rejoint l'orateur quant à l'importance de la prise en compte des implications du contrôle coercitif et estime qu'il convient à cet égard de mettre en place une sensibilisation plus poussée et de procéder de manière plus ciblée. Ceci pourra notamment se faire à l'occasion des prochaines assises au sujet des violences fondées sur le genre.

Monsieur le Député Marc Baum (déri Lénk) considère que le plan d'action représente un véritable effort de mettre en place une approche holistique au regard de cette problématique complexe. L'intervenant se renseigne sur les mesures prévues au niveau de l'éducation et de la compétence des écoles.

Madame la Ministre de l'Égalité des genres et de la Diversité Yuriko Backes souligne que la progression de la mise en œuvre du PAN « VFG » est tributaire des contributions des différents ministères. En ce qui concerne le travail de sensibilisation au sein des écoles, il serait opportun de mettre en place une collaboration plus étroite avec les communes.

Monsieur le Député Marc Baum (déri Lénk) note l'absence de mesures visant les violences économiques dans le PAN et se demande ainsi si des projets existent déjà à cet égard.

Madame la Ministre de l'Égalité des genres et de la Diversité Yuriko Backes concède qu'il n'existe actuellement pas de projets en vue de la lutte contre les violences économiques, mais explique que la deuxième mesure prévoit à son point 5 des actions de sensibilisation et des initiatives concertées pour soutenir les victimes de violences économiques afin qu'elles retrouvent leur autonomie financière et qu'elles puissent sortir des situations de dépendance.

Un représentant du MEGA ajoute que le PAN « VFG » est susceptible d'être complété dans le futur et que le processus de consultation des acteurs participants doit à terme mettre en exergue les projets existants sur le terrain et les pistes qui restent à approfondir (« Mapping » - Recensement en vue de l'obtention d'un aperçu complet des projets existants).

À la question de Madame la Députée Joëlle Welfring (déri gréng) concernant l'évaluation de l'impact des mesures déployées dans le cadre du PAN « VFG », un représentant du MEGA explique qu'étant donné que le PAN « VFG » n'est pas un projet linéaire, mais à caractère évolutif et changeant, la constatation d'un résultat au bout d'une période donnée s'avère difficile. Les données administratives ne représentant que des chiffres recensés, le sondage constitue un instrument intéressant afin de mesurer l'impact réel des mesures sur le terrain.

Madame la Députée Nathalie Morgenthaler (CSV) demande si les ministères représentés au comité interministériel précité ont été désignés d'office ou s'ils ont manifesté leur intérêt à participer au PAN « VFG ».

Un représentant du MEGA informe que deux tiers des ministères existants font actuellement partie dudit comité interministériel et que le choix des ministères participants a été opéré sur base des critères de l'efficience et du lien direct avec les problématiques renseignées dans le plan d'action. La composition de ce comité étant néanmoins flexible, rien n'empêche une

²⁹ Introduction du principe de contrôle coercitif dans le Code pénal français par la proposition de loi n° 1256 visant à renforcer la lutte contre les violences sexuelles et sexistes et entrée en vigueur de la loi n° 2024-233 du 18 mars 2024 modifiant l'article 378 du Code civil français et visant à mieux protéger et accompagner les enfants victimes et covictimes de violences intrafamiliales (Journal officiel de la République française, n° 0066, 19 mars 2024).

modification par arrêté du Gouvernement en conseil sur proposition du ministre ayant l'Égalité des genres et la Diversité dans ses attributions³⁰.

4. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Procès-verbal approuvé et certifié exact

Annexes

- Diaporama « Présentation Rapport violence 2024 » ;
- « Rapport violence 2024 » « Plan d'action national – Violences fondées sur le genre » ;
- Diaporama « Présentation Plan d'action national - Violences fondées sur le genre ».

³⁰ Article 2, paragraphe 2, alinéa 1^{er}, de l'arrêté du Gouvernement en Conseil du 20 juin 2025 portant institution du comité interministériel « Violences fondées sur le genre » (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A, n° 309, 21 juillet 2025).



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Égalité des genres
et de la Diversité

PRESENTATION

RAPPORT VIOLENCE 2024

Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble,
de l'Accueil, de l'Égalité des genres et de la Diversité

30 juin 2025

Yuriko Backes

Ministre de l'Égalité des genres et de la Diversité



Vous n'êtes pas seul·e, il y a de l'aide.

Ce slogan ne doit pas rester lettre morte, mon ambition est de veiller à ce que toute victime de violence puisse recevoir une aide, un soutien et une prise en charge adaptée à ses besoins.



Un dispositif renforcé et centré sur la protection de la victime

infoMann
actTogether asbl



Centre National
pour Victimes
de Violences

Brisons le cycle de la violence ensemble!



Rapport Violence 2024:

quelques chiffres clés

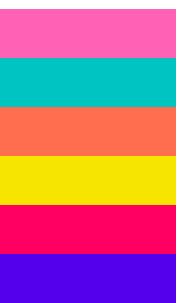
Interventions policières

- ❖ **1178 interventions policières**
- ❖ **augmentation de 11,45% par rapport à 2023**
- ❖ **en moyenne 98 par mois**



Définition Expulsion

« Dans le cadre de ses missions de prévention des infractions et de protection des personnes, la police, avec l'autorisation du procureur d'Etat, expulse de leur domicile et de ses dépendances les personnes contre lesquelles il existe des indices qu'elles se préparent à commettre à l'égard d'une personne, avec laquelle elles cohabitent dans un cadre familial, une infraction contre la vie ou l'intégrité physique, ou qu'elles se préparent à commettre à nouveau à l'égard de cette personne, déjà victime, une infraction contre la vie ou l'intégrité physique. »



Article 1er de loi modifiée du 8 septembre 2003

Expulsions

- ❖ **287 expulsions, dont 71 récidives**
- ❖ **augmentation de 16,7 % par rapport à 2023**
- ❖ **en moyenne 24 par mois**
- ❖ **103 prolongations d'expulsions autorisés**



Relation Auteur – Victime

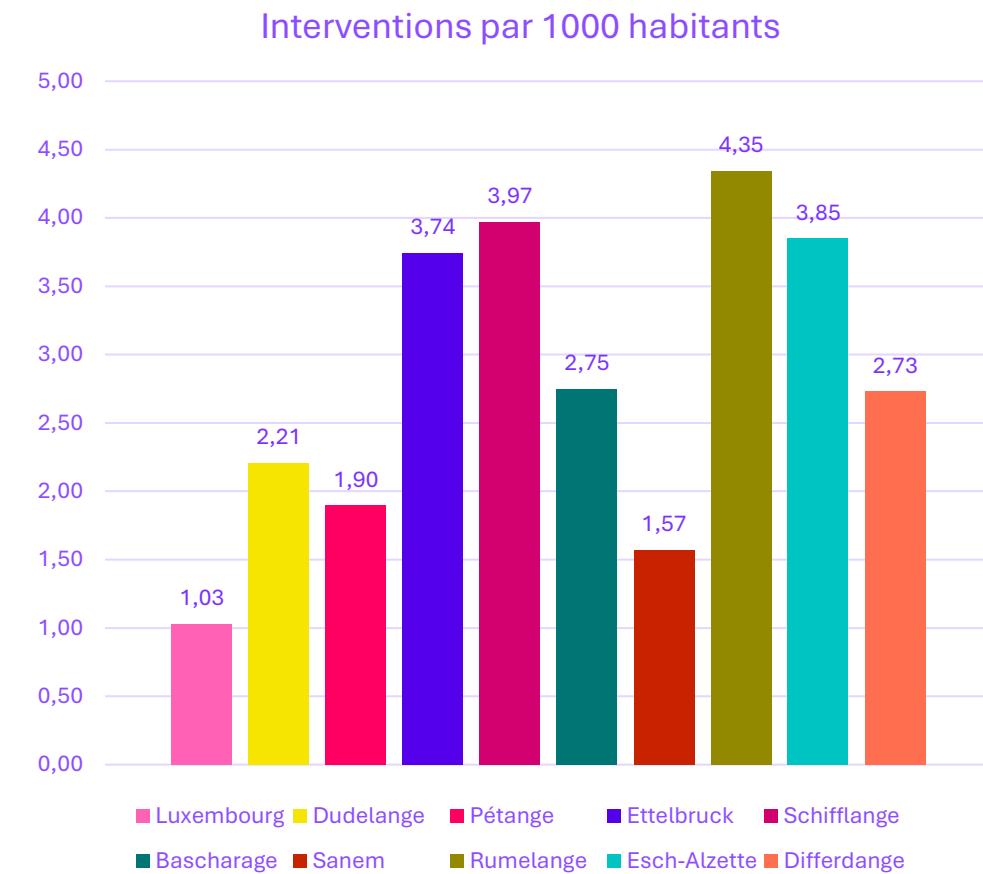
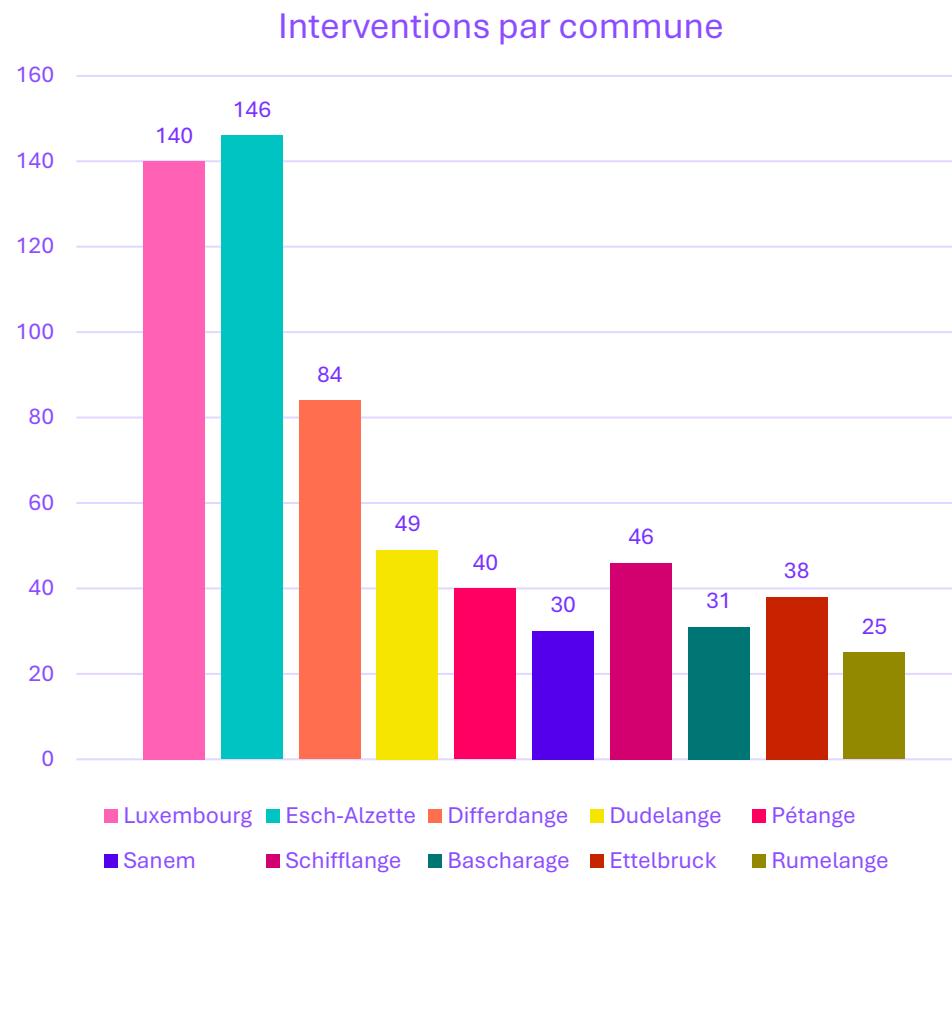
- » **87% des auteurs expulsés sont de sexe masculin et 13% de sexe féminin**
- » **81 % des victimes au moment de l'expulsion sont de sexe féminin et 19% de sexe masculin**
- » **83 % des cas concernent la violence relationnelle de couple, y inclus les familles recomposées**



Evolution interventions policières et expulsions



Interventions policières par commune



Rapport Violence 2024:

les services sociaux

Services sociaux



Protéger et renforcer les victimes dans toute leur diversité



Responsabiliser et sanctionner les auteurs



Sensibiliser et éduquer à la non-violence

Une prise en charge globale au service des victimes et auteurs

- ▶ **SAVVD - 287 dossier de victimes de violence domestique dans le cadre des expulsions**
- ▶ **Riicht Eraus - 525 dossiers d'auteurs de violence domestique dans le cadre des expulsions et en dehors**
- ▶ **PSYea et Alternatives - 546 dossiers d'enfants, adolescent·e·s et jeunes adultes victimes de violence dans le cadre des expulsions et en dehors**





N'oubliez jamais qu'il suffira d'une crise politique, économique ou religieuse pour que les droits des femmes soient remis en question. Ces droits ne sont jamais acquis. Vous devrez rester vigilant·e·s votre vie durant. (Simone de Beauvoir)



Mir ass et wichteg dat mir eisen Hëllefsréseau kontinuéierlech stäerken, fir dat mir och a Krisenzäiten all Affer vu Gewalt Hëllef ubidde kënnen.

Zesumme matt lech kréie mir dat hin!

Perspectives

- ❖ Evaluation, développement et renforcement du CNVV

- ❖ PAN « Violences fondées sur le genre »



Plan d'action national « Violences fondées sur le genre »

Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre
ensemble, de l'Accueil, de l'Égalité des genres et de la
Diversité
30 juin 2025



Trois plans d'action nationaux coordonnés au MEGA

L'accord de coalition prévoit la coordination de trois plans d'action nationaux (PAN) au MEGA

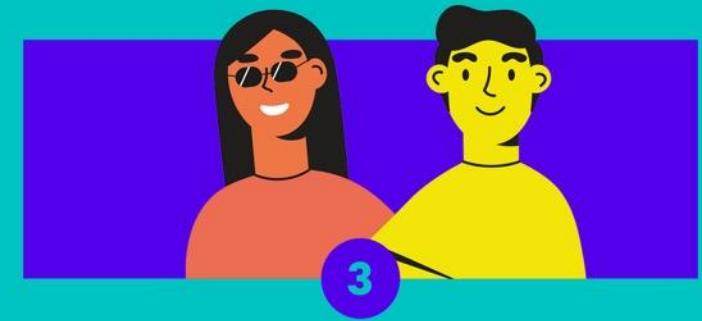
PAN Violences fondées sur le genre



PAN LGBTIQ+



PAN Égalité entre femmes et hommes



Définition

Violences fondées sur le genre

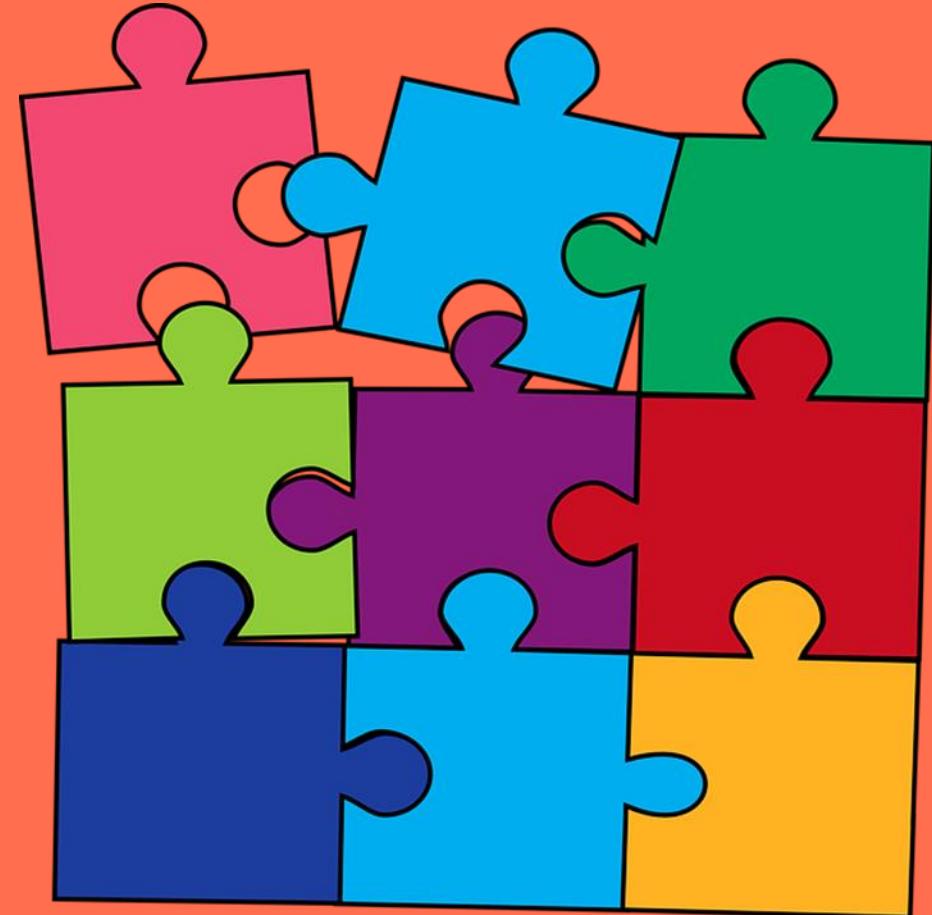
- violence domestique
- violences sexuelles, y compris le viol
- mutilations génitales féminines
- mariage et partenariat forcés
- avortement forcé
- stérilisation forcée
- harcèlement et harcèlement sexuel
- crime dit d'honneur
- traite des êtres humains
- nouvelles formes de violence digitale facilitées par les nouvelles technologies et les réseaux sociaux
- violence économique

Accord de coalition

« Le Gouvernement élaborera une stratégie globale de lutte contre toutes les formes de violence basées et couvertes par la Convention dite d'Istanbul »

Le Gouvernement a décidé d'aller au-delà d'une stratégie pour proposer un **plan d'action national**

- basé sur les **piliers de la Convention d'Istanbul**
- avec des **mesures stratégiques** et
- des **actions concrètes**



Roadmap

- 11/2023 **Accord de coalition**
- 12/2023 Adoption des **recommandations du GREVIO (Conseil de l'Europe)**
- 04/2024 Elaboration du **questionnaire**
- 06/2024 Constitution du **Groupe de travail interministériel**
- 08/2024 **Évaluation des réponses au questionnaire**
- 11/2024 Finalisation du **rapport intermédiaire** en vue de la rédaction du PAN
- 01/2025 **Assises des violences fondées sur le genre**
- 01/2025 **Interpellation parlementaire**
- 05/2025 **Adoption du PAN** par le Groupe de travail interministériel
- 06/2025 **Adoption du PAN par le Conseil de gouvernement**





Adoptée par le Conseil de l'Europe en 2011

Ratifiée par la loi du 20 juillet 2018

Structurée en quatre piliers

- Prévention
- Protection
- Poursuites
- Politiques intégrées

Évaluée par le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) → Rapport national en juillet 2023 et recommandations du comité des parties en décembre 2023

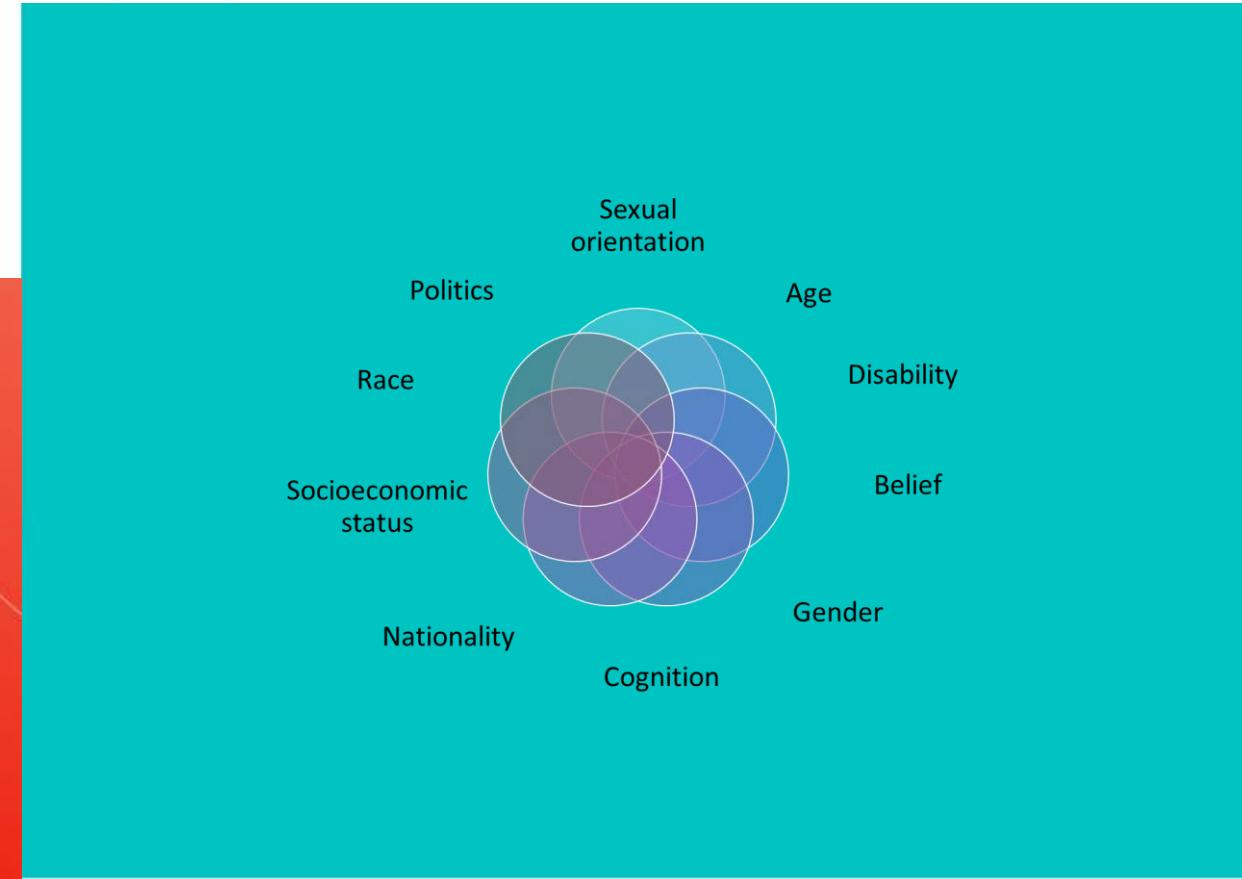
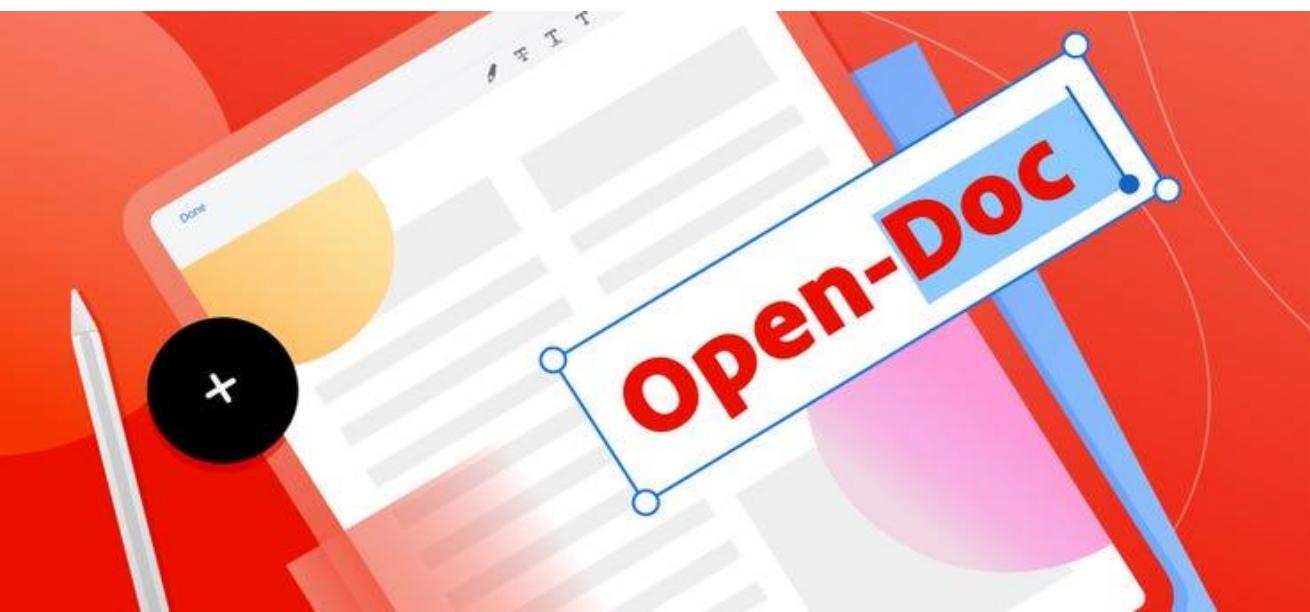
Les quatre piliers de la Convention d'Istanbul

PILIER	ASPECTS TRAITÉS
1. PRÉVENTION	Sensibilisation des médias et du secteur privé Campagnes de sensibilisation Education à la non-violence Lutte contre les stéréotypes de genre et sexism Programme pour auteur-e-s de violence Rôle des hommes et des garçons Formation des professionnel-le-s
2. PROTECTION	Services de soutien Information sur les droits Structures d'accueil pour victimes Centres d'aide aux victimes de viols et/ou de violence sexuelle Signalement des actes de violence Ordonnance d'urgence d'interdiction Ordonnance de protection ou d'injonction Droit de garde et de visite en toute sécurité pour enfants Lignes d'assistance téléphonique

3. POURSUITES	<ul style="list-style-type: none"> Sanctions dissuasives pour auteur-e-s des actes de violence Prise en compte des circonstances aggravantes Législation érigeant en infraction la violence à l'égard des femmes Protection des enfants victimes et témoins Evaluation des risques Non-culpabilisation des victimes Droits des victimes à la vie privée Droits des victimes à l'information et au soutien Protection des victimes pendant l'enquête et la procédure judiciaire
4. POLITIQUES COORDONNÉES	<ul style="list-style-type: none"> Coopération entre les agences, institutions et organisations Soutien et travail avec la société civile Coordination et évaluation des actions Prise en compte des droits humains Une réponse sociétale globale Financement des politiques et services Prise en compte de la dimension du genre Recherche et collecte des données

Principes de base du PAN

- **Approche participative**
- **Document ouvert** avec une évaluation après 3 ans
- **Intersectionnalité**



Méthodologie

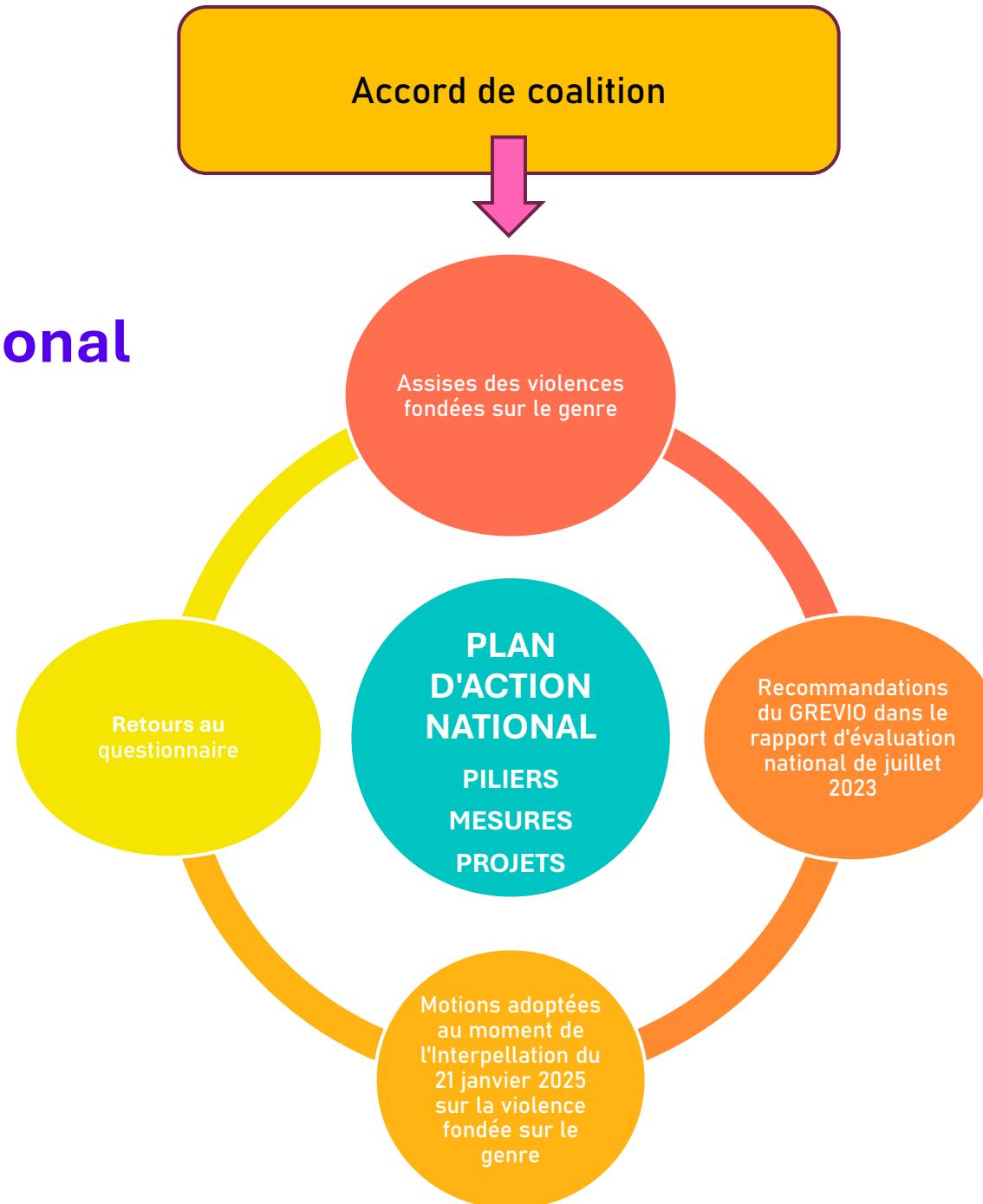
- **Structure basée sur les quatre piliers de la Convention d'Istanbul**
- **Groupe de travail interministériel**
- **Questionnaire**
- **Assises des violences fondées sur le genre**



Approche participative



Plan d'action national



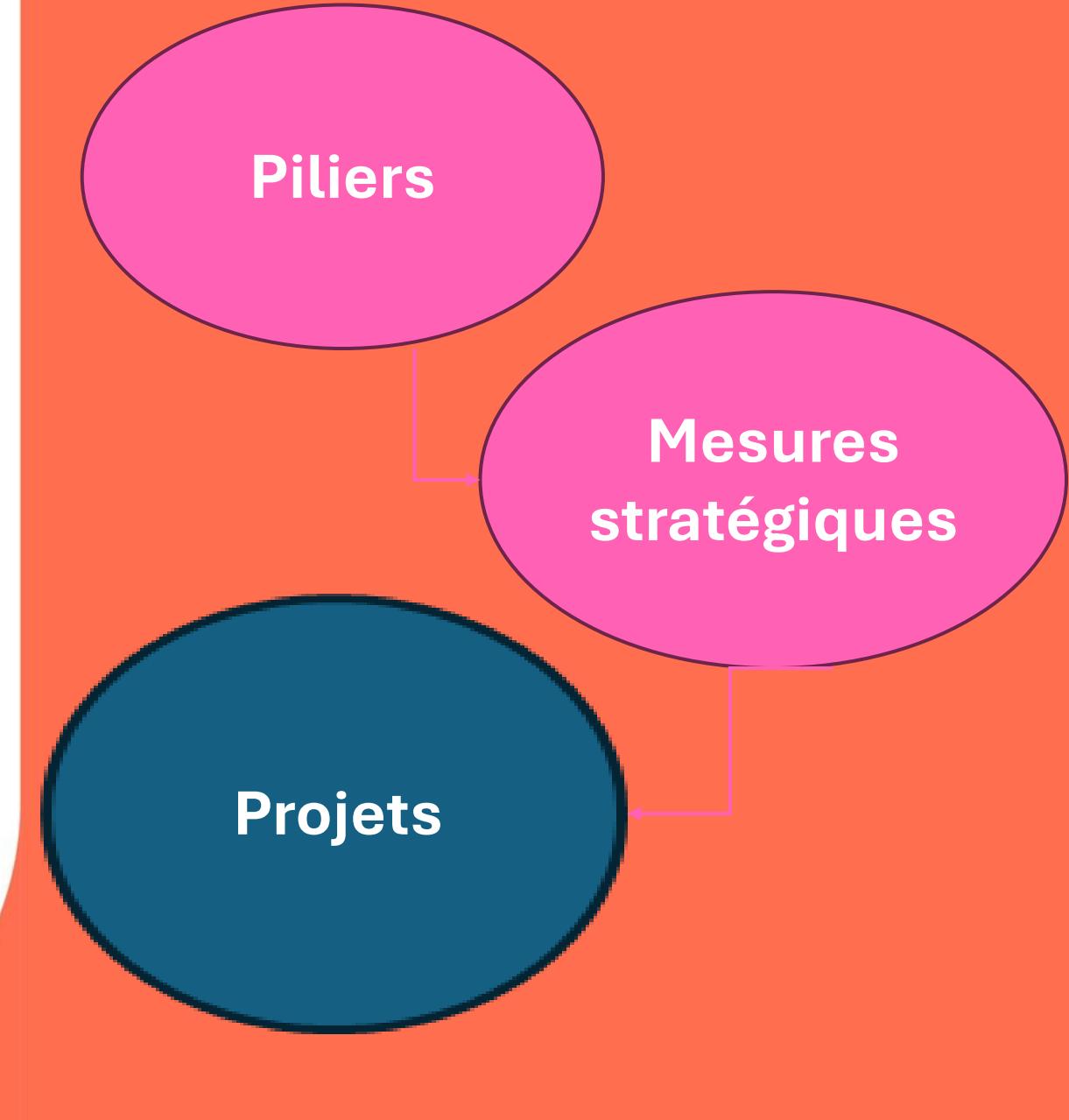
Structure

Les **mesures stratégiques** se basent sur les **quatre piliers** de la Convention d'Istanbul et reflètent

- les **recommandations du GREVIO**
- les **résultats du questionnaire**
- les **conclusions des Assises sur les violences fondées sur le genre du 20 janvier 2025**
- les **motions parlementaires** adoptées lors de l'interpellation du 21 janvier 2025 sur la violence fondée sur le genre.

Les **projets** sont les éléments qui **implémentent les mesures sous les quatre piliers de la Convention** par

- les **ministères**
- les **administrations et les institutions publiques**
- les **organisations de la société civile** en coopération avec d'autres acteurs



Qui?

Chaque projet est conséquemment assorti d'une **attribution claire des responsabilités pour sa mise en œuvre...**

Quand?

...d'une **date pour sa réalisation**

Comment?

...et d'**indicateurs pour l'évaluation de son implémentation.**



Le PAN en chiffres

4 piliers

8 mesures stratégiques

62 projets/actions



Prévention

Mesure 1

Elaboration d'une offre en formation adaptée, harmonisée et accessible aux professionnel·le·s actifs·ves dans le domaine de la prise en charge des victimes et des auteur·e·s et dans la prévention et la lutte contre les violences fondées sur le genre

Mesure 2

Mise à disposition d'informations et de mesures de sensibilisation accessibles à toute personne au sujet des violences fondées sur le genre

Protection

Mesure 3

Renforcement du dispositif national de prise en charge psychosociale des victimes et des auteur·e·s

Mesure 4

Renforcement du cadre légal pour protéger les victimes des violences fondées sur le genre

Poursuites

Mesure 5

Renforcer le cadre légal pour responsabiliser les auteur·e·s des violences fondées sur le genre

Politiques intégrées

Mesure 6

Développement d'une approche méthodologique en matière de collecte et de données

Mesure 7

Mise en place d'une gouvernance pour assurer la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale dans la prévention et la lutte contre les violences fondées sur le genre

Mesure 8

Renforcement de la coopération internationale et la mise en œuvre de tous les instruments internationaux ayant pour objectif de prévenir et lutter contre toutes les formes de violence fondée sur le genre

PAN

62 projets

Collecte des données

Initiatives législatives

Campagnes

Formations

Gouvernance

Structures et services

Etudes

Conférences

Gouvernance

La **lutte contre les violences fondées sur le genre** représente une **priorité nationale**, qui nécessite une **gouvernance forte** pour implémenter le PAN et pour faire un suivi efficient

- **Comité interministériel « Violences fondées sur le genre »**
- **Forum des ONG**

Comité interministériel « Violences fondées sur le genre »

MEGA

MJ

MAI

MENJE

MAE

MinDig

MT

MSSS

MFSVA

MFP

MS

- l'implémentation, l'évaluation et l'adaptation du PAN
- l'analyse de nouveaux projets introduits quant à leur pertinence par rapport aux objectifs du PAN
- le suivi du phénomène de la violence fondée sur le genre dans notre société
- la coopération avec les autres organes interministériels
- la coopération étroite avec le « Forum des ONG » nouvellement créé comme instrument consultatif pour le Comité interministériel
- la formulation de recommandations concrètes dans le cadre de la coopération avec le « Forum des ONG » au gouvernement et leur transmission sous forme d'un rapport annuel

Merci

mega



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Égalité des genres
et de la Diversité

RAPPORT VIOLENCE 2024

Comité de coopération entre les
professionnels dans le domaine de la lutte
contre la violence



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Égalité des genres
et de la Diversité

Rapport Violence 2024: quelques chiffres clés

1178 

**INTERVENTIONS
POLICIÈRES**

287 

EXPULSIONS

71 

RÉCIDIVES

1168 

DOSSIERS DE VIOLENCE DOMESTIQUE

917 pour la juridiction de Luxembourg et 251 pour la juridiction de Diekirch

SAVVD

283

DOSSIERS

4231

**APPELS
TELEPHONIQUES**

470

CONSULTATIONS

RIICHT ERAUS

304

EXPULSIONS

87

VOLONTAIRES

525 

DOSSIERS

134

CONDAMNATIONS

PSYea & ALTERNATIVES - Service d'assistance

162

DOSSIERS

323

VICTIMES

PSYea & ALTERNATIVES - Centre de consultation

384

DOSSIERS

636

VICTIMES

« Vous n'êtes pas seul·e, il y a de l'aide. »



La violence domestique reste une réalité quotidienne pour beaucoup de femmes, d'hommes, d'enfants, d'adolescent·e·s et de toute autre personne au Luxembourg.

Nos chiffres en témoignent - 1178 interventions policières pour violence domestique et 287 expulsions enregistrées en 2024 sont révélatrices.

Je perçois ces deux paramètres comme un signal clair et évident pour poursuivre notre engagement commun et pour optimiser nos outils de prévention et de lutte contre toute forme de violence, ainsi que la prise en charge des victimes et des auteurs afin de combattre et d'endiguer progressivement ce phénomène systémique de notre société.

Pour moi, il est dans ce contexte primordial, que nous puissions garantir que toute victime de violence puisse recevoir une aide, un soutien et une prise en charge adaptée à ses besoins.

Aujourd'hui, je suis fière de constater que nos annonces, nos promesses et nos engagements ont porté leur fruit et que nous avons pu réaliser des avancées majeures depuis la publication du dernier rapport. Ensemble avec nos partenaires du terrain, les représentant·e·s d'autres ministères et d'acteurs publics et les membres du Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence, le MEGA a mis en œuvre des projets phares pour renforcer le dispositif en vigueur. Notons parmi d'autres :

- La mise en place et l'opérationnalisation du Centre National pour Victimes de Violences qui renforce l'offre d'aide pour victimes, mineures et majeures, de toutes formes de violences par un accueil inconditionnel et bienveillant ainsi qu'une prise en charge globale, ambulatoire et urgente centrée sur les besoins de la victime ;
- Le lancement du deuxième Service d'Assistance pour Victimes de Violence Domestique, géré par InfoMann, service de l'asbl Act Together pour assurer une prise en charge et une aide adaptée pour hommes victimes de violence domestique dans le cadre d'une expulsion ;
- La mise sur pied du Service Lotus : Vivre sans transgressions de la Croix Rouge luxembourgeoise sous la gestion du Service Riicht Eraus qui accueille, assiste et aide des enfants et adolescent·e·s affichant des comportements agressifs ou violents sur le plan psychologique, physique et/ou sexuel.

Je tiens à vous rassurer que nous continuerons à œuvrer, au-delà de ces projets, pour atteindre dans une approche holistique un système global efficace, performant et effectif dans lequel toute victime peut demander et recevoir l'aide et l'encadrement adapté à ses besoins spécifiques.

Le nouveau Plan d'action National « Violences fondées sur le genre » nous orientera pour développer et renforcer notre dispositif de manière ciblée, stratégique et centrée pour répondre aux besoins des victimes et des auteurs de toute forme de violences.

Ce n'est qu'ensemble que nous pouvons briser le cycle de la violence.

Merci pour votre soutien.

INTRODUCTION

La loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique dispose dans son article IV qu'il est créé un comité de coopération entre les professionnel·le·s dans le domaine de la lutte contre la violence (désigné par la suite « le Comité ») composé de représentant·e·s d'instances étatiques compétentes pour la mise en œuvre de la loi sur la violence domestique, de services agréés d'assistance aux victimes de violence domestique et de services agréés prenant en charge les auteurs de violence domestique.

Défini par le règlement grand-ducal du 24 novembre 2003, modifié par le règlement grand-ducal du 15 décembre 2016, le Comité a plusieurs missions, à savoir centraliser et étudier les statistiques établies par les instances susmentionnées et examiner la mise en œuvre les problèmes éventuels au niveau de l'application pratique de la loi et soumettre au Gouvernement les propositions qu'il juge utiles. Le Comité est un organe consultatif assumant un rôle indispensable de forum de discussion entre les différents acteur·rice·s concerné·e·s en vue d'une meilleure coopération dans cette matière sensible.

Le règlement grand-ducal modifié du 24 novembre 2003 prévoit qu'au moins une fois par an, au plus tard le 15 mai de chaque année, le Comité transmet, sous forme d'un rapport écrit, les statistiques et le résultat des examens susvisés au Gouvernement, par l'intermédiaire de la ministre de l'Egalité des genres et de la Diversité. Le rapport fournit un état des lieux détaillé et indispensable en matière de l'application passée, présente et future de la législation portant sur la violence domestique. Les termes « victime » et « auteur » sont employés de façon neutre.

Le présent rapport a été approuvé et adopté le 3 juin 2025.

COMPOSITION DU COMITÉ

	Membre effectif·ve	Membre suppléant·e
Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité	Isabelle Schroeder (Présidence) Christopher Witry (Vice-Présidence)	Ralph Kass Danièle Siebenaler
Ministère de la justice	Mandy Da Mota	Pascale Millim
Ministère des Affaires intérieures	Nathalie Medernach	Alice Symonds
Police	Kristin Schmit	Sam Ney
Parquet du Tribunal d'Arrondissement Luxembourg	Laurent Seck	Yves Seidental
Parquet du Tribunal d'Arrondissement Diekirch	Ernest Nilles	Stéphanie Clemen
Service d'assistance aux victimes de violences domestiques agréés SAVVD (victimes adultes) PSYea (victimes mineures)	Andrée Birnbaum Olga Strasser	Lena Vandivinit Christophe Cardoso
RIICHT Eraus : Service de consultation pour auteurs de violence domestique	Laurence Bouquet Nadine Conrady	Daniela Cabete Catherine Gappenre

Les travaux de révision du règlement grand-ducal modifié du 24 novembre 2003 relatif au Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence sont toujours en cours afin de régulariser le statut du service ALTERNATIVES de la Fondation Pro Familia, représenté actuellement à titre d'observateur du Comité par Pierrette Meisch, directrice et Catherine Capelle, responsable du Service ALTERNATIVES de la Fondation Pro Familia. Tout comme le service PSYea, ALTERNATIVES effectue ses missions d'assistance aux victimes mineures de violence domestique présents dans les ménages dans lesquels une expulsion à l'encontre d'un des membres de famille a été prononcée par le procureur d'Etat. A ce titre, il collecte les données au même titre que le service PSYea et telles que reprises dans le présent rapport. Il en va de même pour ses prestations en tant que service de consultation pour enfants et adolescent·e·s victimes de violence à l'instar du service PSYea.

Depuis le 1 décembre 2024, le SAVVD InfoMann de l'asbl ActTogether est représenté à titre d'observateur du Comité par Walid Megharbi, chargé de direction, et Alex Carneiro, chargé de direction adjoint. Aux côtés du SAVVD de Femmes en Détresse, il prend, en tant que Service d'assistance aux victimes de violence domestique, en charge les victimes masculines de violence domestique.



TRAVAUX DU COMITÉ

Au cours de l'année 2024, le Comité s'est rencontré à trois reprises : le 18 janvier, le 21 mars et le 13 mai 2024.

Dans sa réunion du 18 janvier 2024, le Comité a discuté le concept et les adaptations requises pour la mise à jour de la « Feuille d'information des personnes en cas d'intervention de la Police pour violence domestique, remise par la police lorsque l'expulsion n'a pas été accordée ».

De plus, les membres se sont concertés sur demande du Service Alternatives de la Fondation Pro Familia sur des questions liées au droit d'information, aux voies de communication et aux procédures de protection des enfants issus de familles recomposées dans le contexte d'une expulsion.

Par la suite, les représentant·e·s de la Cellule Recherche Fugitifs & Protection Victimes de la Police ont présenté leurs missions de protection des victimes de violences, ainsi que leur nouvelle mission de gestion et d'évaluation d'un outil d'analyse des situations à haut risque de violences domestiques (risk assessment) mis en place en janvier 2024.

Finalement les représentant·e·s du MEGA ont présenté les travaux pour harmoniser la collecte de données en matière de violence domestique afin d'assurer une meilleure comparabilité des données de l'Observatoire de l'égalité et celles du Comité de coopération violence.

Lors de sa réunion du 21 mars 2024, le Comité a évoqué la mise en place de procédures écrites pour la gestion des cas à haut risque et relative à la chaîne d'intervention en matière de violence domestique.

Au-delà de ces échanges, le représentant du Parquet Luxembourg a expliqué les grandes lignes de la loi du 7 août 2023 portant introduction de dispositions spécifiques pour le traitement de données personnelles dans l'application « JU-CHA ».

En date du 13 mai 2024, le Comité a adopté et approuvé le rapport annuel sur la violence domestique pour l'année 2023.

Les membres du Comité ont par la suite eu un échange avec des représentant·e·s de la Direction générale de l'Immigration sur la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration qui peuvent s'appliquer dans des situations où des femmes migrantes ayant un statut administratif instable ou vivant dans une situation irrégulière deviennent victimes de violence domestique.

STATISTIQUES

❖ Considérations générales

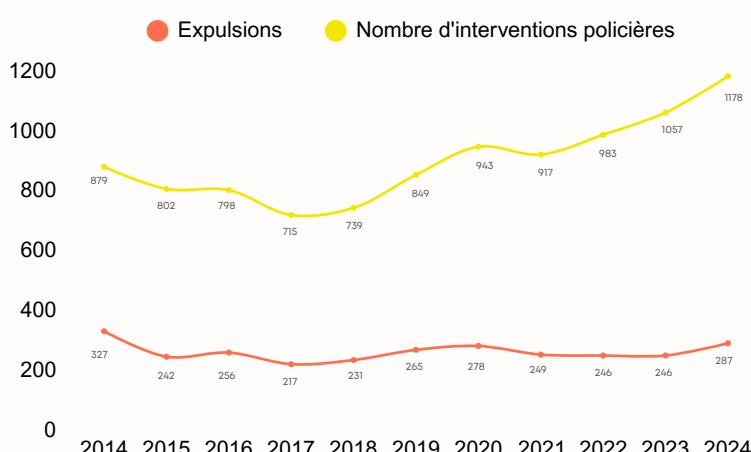
Les statistiques sont communiquées par le Parquet des Tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch, la Police, le Service d'assistance aux victimes de violence domestique, le SAVVD, les services d'assistance aux victimes mineures de violence domestique, le PSYea et ALTERNATIVES, ainsi que par le service prenant en charge les auteurs de violence domestique, le Riicht Eraus. Bien que ces statistiques se recoupent sur certains aspects, on constate néanmoins qu'elles y mettent des accents différents selon leurs missions respectives.

Alors que le SAVVD, le PSYea, le RIICHT ERAUS et ALTERNATIVES mettent en exergue les aspects démographiques et sociologiques des victimes et des auteurs, la Police fournit une image globale de toutes les interventions policières et des expulsions y rattachées. Les Parquets auprès des Tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch renseignent à leur tour entre autres, sur les expulsions accordées et refusées, les prolongations d'expulsions accordées et refusées ainsi que sur les jugements rendus en matière de violence domestique par rapports aux infractions liées à la violence domestique.

❖ Interventions policières et expulsions (2014-2024)

Les interventions policières en matière de violence domestique ne donnent pas systématiquement lieu à une expulsion. Lorsque qu'aucune expulsion n'est accordée, la police remet aux parties présentes dans le ménage conformément à la loi modifiée sur la violence domestique une feuille d'information qui leur indique que la police est intervenue dans le cadre d'une situation de violence domestique et les invite à agir pour elles-mêmes et leurs enfants contre cette situation de violence en recherchant de l'aide auprès des services d'assistance aux victimes et les services prenant en charge les auteurs.

Au cours de l'année 2024, la Police a procédé à 1178 interventions policières, dont 287 interventions ont donné lieu à une expulsion. L'évolution de ces deux chiffres clés depuis 2014 est illustrée par le graphique ci-dessous. Il en ressort que les expulsions ont augmenté de 16,7% par rapport à 2023 (246). Vu sur la période décennale 2014-2024, le chiffre moyen annuel des expulsions s'élève à 258,5. Les interventions policières ont augmenté de 121 unités pour se chiffrer à 1178. Entre 2014 et 2024, le chiffre moyen des interventions policières s'élève à 896,09.



Source: Police, Parquets auprès des tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et Diekirch
Graphique: Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

Police

❖ Interventions policières

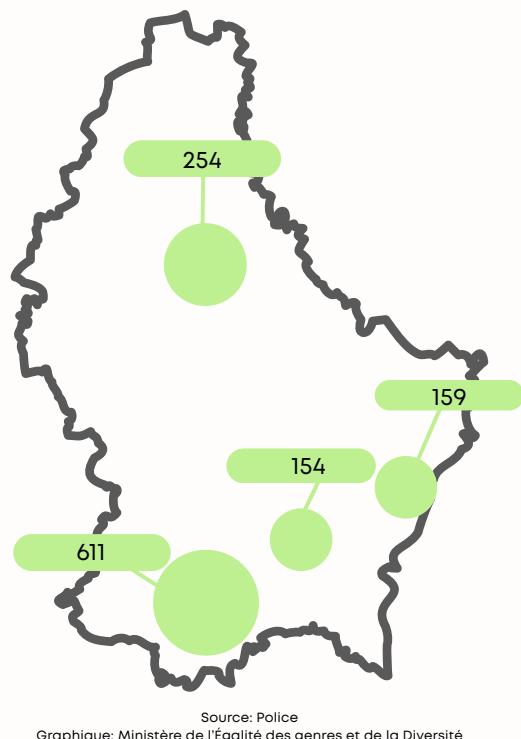
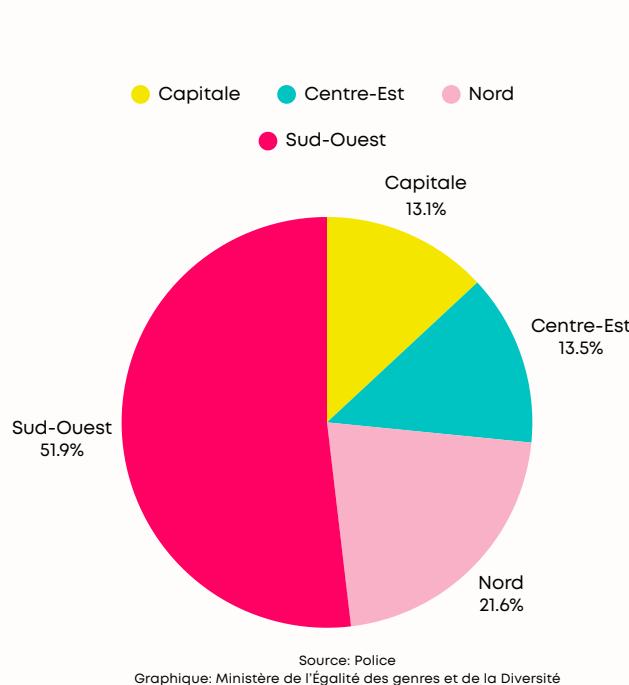
La loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique a créé un cadre légal pour protéger dans l'urgence les personnes victimes de violence domestique. La Police, avec l'autorisation du Procureur d'Etat et sur base d'indices suffisants, procède à l'expulsion de l'auteur de violences à l'égard de la personne avec laquelle il cohabite dans un cadre familial. Toute intervention policière conduit à l'établissement d'un rapport d'intervention et, le cas échéant, à une expulsion avec rapport d'expulsion.

Au cours de l'année 2024, la Police a procédé à 1178 interventions (avec et sans expulsion), ce qui représente une augmentation de 11,45% par rapport à 2023 (1057). Le nombre des expulsions autorisées par le Parquet a été de 287 (246 en 2023). En moyenne, la Police est intervenue 98 fois et a procédé à 24 expulsions par mois.

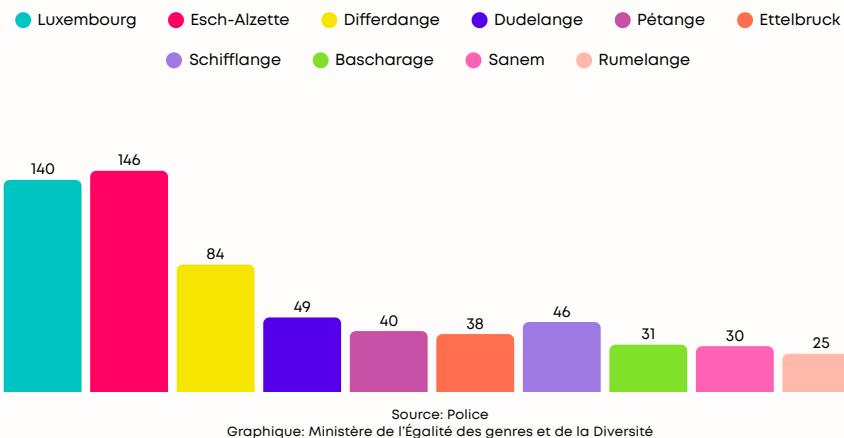
Le nombre d'interventions est le plus haut enregistré depuis 2014, un développement qui peut s'expliquer par différents facteurs, notamment un accroissement de la vigilance de la police et l'impact des différentes campagnes et activités d'information qui ont davantage sensibilisé le grand public et à agir et à appeler la police.

❖ Répartition régionale des interventions policières

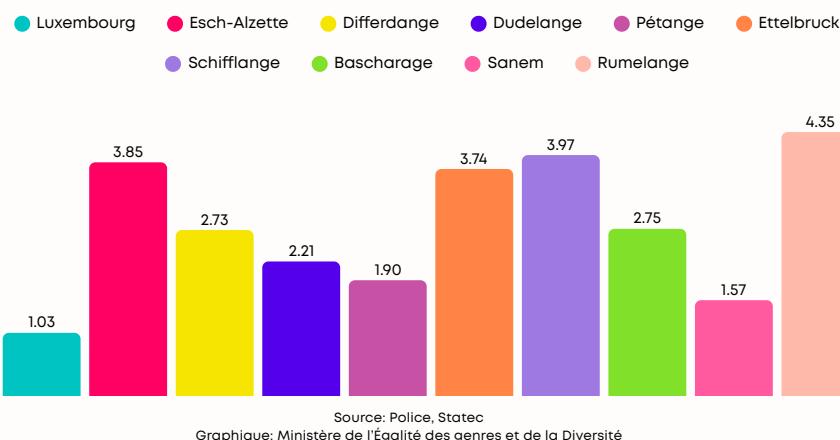
Depuis la réforme de 2018, la Police a divisé le territoire en quatre régions (au lieu de six avant la réforme), à savoir « Capitale », « Centre-Est », « Nord » et « Sud-Ouest ». La majorité des interventions policières s'est concentrée dans les régions « Sud-Ouest » et « Nord ».



Interventions policières dans les top 10 communes

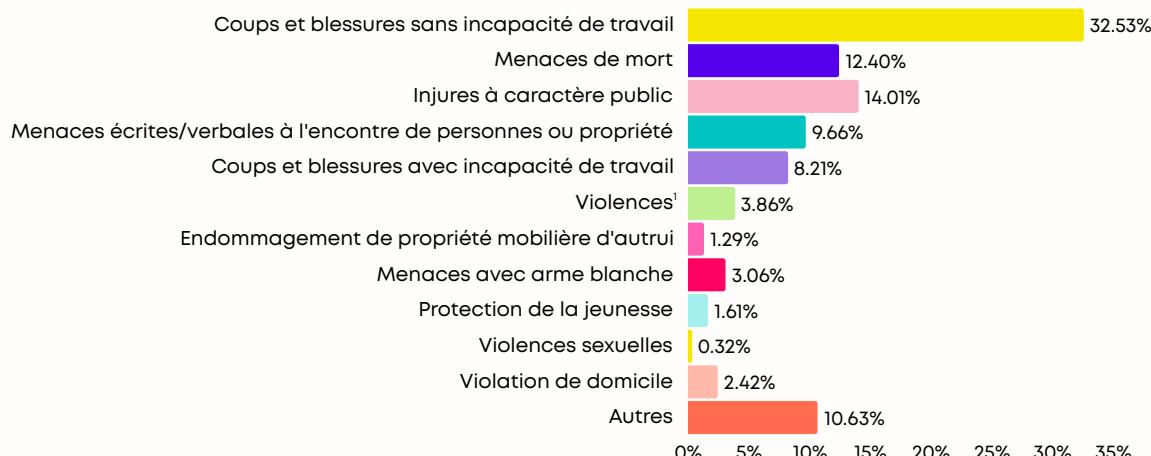


Interventions policières par 1000 habitants dans les top 10 communes



✖️ Infractions répertoriées dans le contexte des expulsions

En ce qui concerne les infractions en rapport avec la violence domestique, il s'agit majoritairement de coups et blessures entraînant ou non une incapacité de travail. En 2024, le nombre des procès-verbaux de ces chefs s'est élevé à 253 (202 en 2023) ce qui représente de loin la majorité des infractions répertoriées. Les menaces écrites/verbales à l'encontre de personnes ou propriétés sont en augmentation pour se chiffrer à 60 en 2024 (53 en 2023). La majorité des expulsions ont eu lieu pour cause d'une menace ou d'une atteinte à l'intégrité physique.



Source: Police ; Graphique: Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

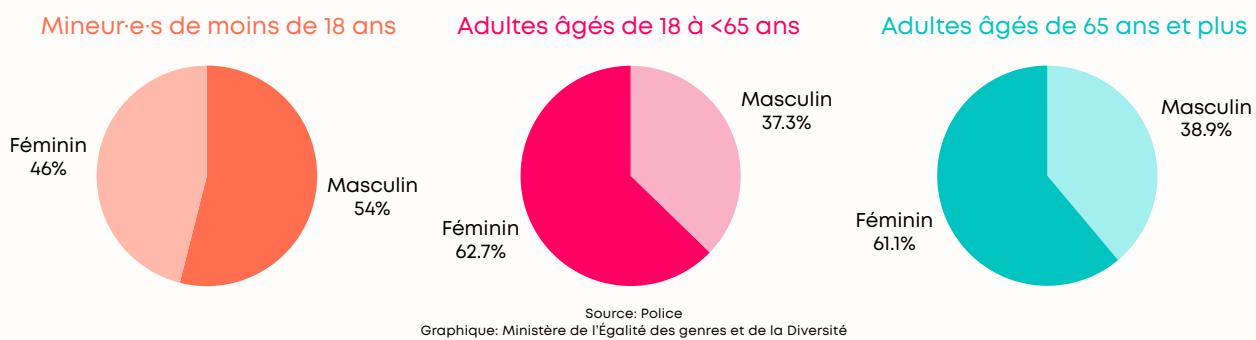
A noter que les infractions reprises dans le graphique ci-dessus ne sont pas exclusivement celles énumérées à l'article III de la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique, telle que modifiée, mais toutes les infractions constatées par la Police lors de leurs interventions dans le cadre des expulsions. Ces infractions sont prises en considération par le Parquet pour apprécier la situation globale (degré et nature de la violence, problèmes d'alcool etc.) lui permettant de prendre en premier lieu une décision relative à l'expulsion et par après décider du traitement subséquent du dossier pénal.

¹ Cette catégorie décrit des actes violents légers qui ne toutefois doivent être considérés ni comme des coups ni comme des blessures, il s'agit plutôt du fait de repousser ou de secouer quelqu'un sans l'intention de l'injurier. Réitérons tout fois que malgré cette catégorisation de violences nécessaire à des fins statistiques, toute forme de violence est intolérable et qu'elle sera sanctionnée.

✖ Victimes présumées par sexe et âge dans le cadre des interventions

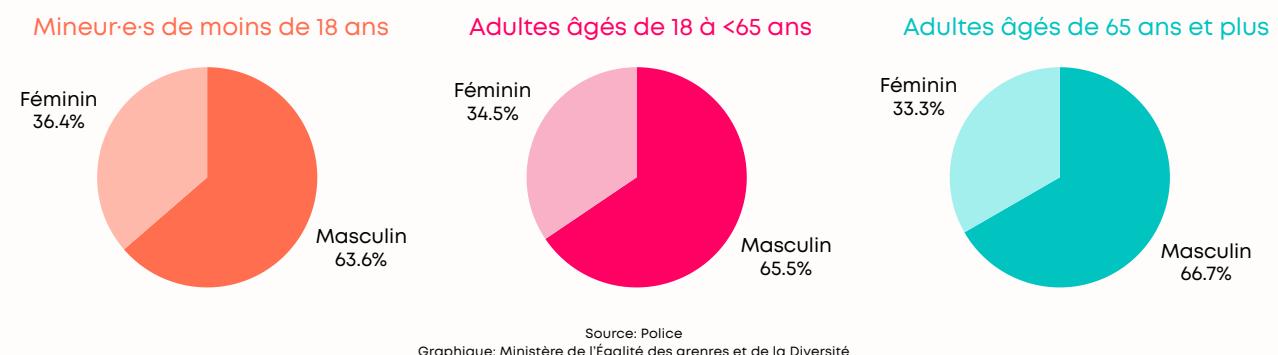
Le nombre de victimes identifiées dans le cadre des interventions policières est en augmentation par rapport à 2023. Alors que ce chiffre était de 1998 en 2023, le nombre de victimes féminines et masculines a augmenté de 60 personnes pour se chiffrer à 2058 en 2024. 58,7 % des victimes sont de sexe féminin (60% en 2023) et 41,3% de sexe masculin (40% en 2023). 493 victimes sont mineures contre 451 en 2023, soit une hausse de 9,31% par rapport à l'année précédente. La tranche d'âge de 18 à 65 ans est la plus concernée, avec 73,4% des cas. En revanche, seulement 2,6% des victimes ont plus de 65 ans.

Notons qu'il peut y avoir dans le cas d'une violence domestique plusieurs victimes pour un même auteur.



✖ Auteurs présumés par sexe et âge dans le cadre des interventions

La tendance à l'augmentation par rapport à 2023 est également à constater du côté des auteurs. En 2024, la Police a compté 1620 auteurs ce qui représente une augmentation de 83 auteurs (+ 5,4%) par rapport à 2023. 65,5% (1061) des auteurs étaient de sexe masculin, 34,5% (559) de sexe féminin (en 2023 : 67% d'hommes et 33% de femmes). 4,1% des auteurs étaient mineurs, et ont été placés par le biais d'une mesure de garde provisoire dans le cadre de la loi du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse applicable uniquement aux mineur·e·s de moins de dix-huit ans. La majorité des auteurs, soit 93,5%, sont âgés de 18 à 65 ans. En revanche, seulement 2,4% des auteurs ont plus de 65 ans.

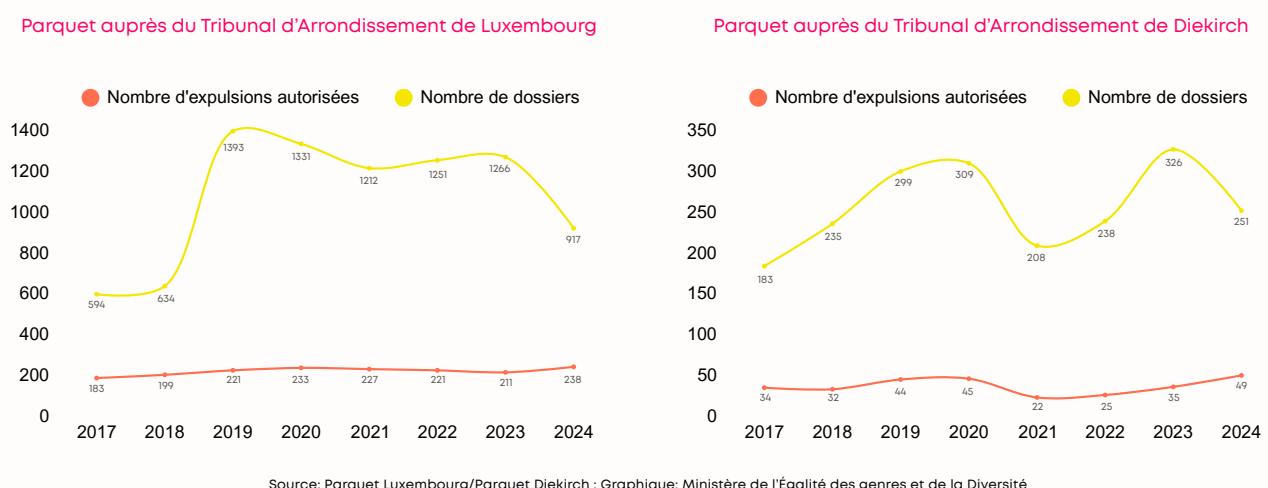


Tribunaux d'Arrondissement de Luxembourg et Diekirch

☒ Expulsions

Au total, le Parquet auprès des tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch a été saisi de 1168 dossiers de violence domestique, dont 917 pour la juridiction de Luxembourg et 251 pour la juridiction de Diekirch.²

Les expulsions autorisées par le Parquet auprès des deux tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch ont augmenté par rapport à 2023 (246) pour se chiffrer à 287 en 2024. Il y a lieu de préciser qu'une expulsion ne donne pas nécessairement lieu à une condamnation.



☒ Jugements

En 2024, il y a eu 173 jugements relatifs à la violence domestique, dont 36 jugements par le Tribunal d'arrondissement de Diekirch, 137 par le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, et 26 rendus par la Cour d'appel ceci en grande majorité sur base de l'article 409 du Code pénal.

Le nombre total des requêtes déposées en interdiction de retour au domicile à la suite d'une mesure d'expulsion, c'est-à-dire des demandes de prolongation de l'expulsion sur base des articles 1017-1 et suivants du NCPC auprès du juge aux affaires familiales – le JAF – s'élève à 122 (102 pour le Luxembourg et 20 pour Diekirch), soit un peu plus que la moitié des expulsions autorisées. 103 prolongations ont été autorisées (soit 87 pour Luxembourg et 16 pour Diekirch). 8 demandes ont été rejetées.

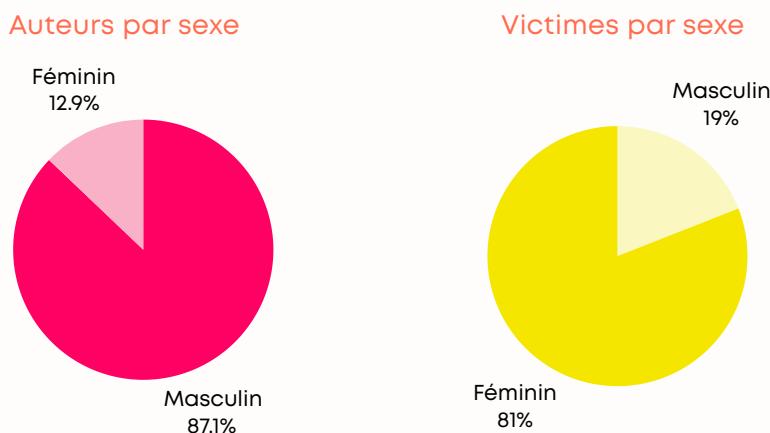
En 2024, le Parquet a enregistré deux homicides pouvant, en l'état actuel de l'instruction, entrer dans un contexte de violence domestique. En ce qui concerne la relation entre auteur et victime, un homicide a eu lieu dans une relation matrimoniale (époux/épouse) et un dans un contexte familial (enfant/parents). Dans les deux cas l'auteur était de sexe masculin.

² Le Parquet Luxembourg et Diekirch a été saisi de 1168 dossiers de violence domestique, alors que la Police Grand-Ducal est intervenue 1178 fois en 2023. La différence de 10 dossiers résulte de la prise en compte par le Parquet d'autres infractions au-delà de l'article 409 du Code pénal dans le cadre de ses obligations en matière de statistique telles que prévues à l'article III de la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique.

☒ Relation entre auteur et victime au moment de l'expulsion

Pour 287 auteurs, on compte 289 victimes adultes et mineures. On peut compter pour un même auteur plusieurs victimes. L'expulsion peut protéger à côté de la victime directe également des victimes secondaires en tant que personnes à protéger. Dans ses statistiques, le Parquet ne retient que les victimes « principales » ou « directes » et non les personnes à protéger.

Concernant les auteurs de violence domestique, on observe une forte prédominance masculine. En 2024, 250 auteurs ont été de sexe masculin et 37 de sexe féminin. 234 des victimes ont été de sexe féminin et 55 de sexe masculin.



Source: Parquet Luxembourg/Parquet Diekirch ; Graphique: Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

Relation entre auteur et victime	Luxembourg	Diekirch
La victime est un·e conjoint·e ou conjoint·e divorcé·e, la personne avec laquelle l'auteur vit ou a vécu habituellement	193	42
La victime est un·e ascendant·e légitime ou naturel·le· ou de l'un de ses parents adoptif·ve·s	16	3
La victime est un·e descendant·e légitime, naturel·le ou adoptif·ve	18	0
La victime est un frère ou une soeur	8	1
La victime est un·e ascendant·e légitime ou naturel·le, un des parents adoptif·ve·s, un·e descendant·e, un frère ou une sœur du·de la conjoint·e ou conjoint·e divorcé·e, de la personne avec laquelle l'auteur vit ou a vécu habituellement.	0	0
Autre relation victime-auteur	3	3

Source: Parquet Luxembourg/Parquet Diekirch ; Tableau: Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

Notons que, dans 83% des cas, la violence domestique continue à couvrir majoritairement la violence relationnelle de couple (fiancé·es, conjoint·es, partenaires, concubin·e·s dans toute leur diversité), y inclus les familles recomposées.

Services sociaux

☒ SAVVD - Service d'assistance aux victimes de violence domestique

✳ Aperçu général

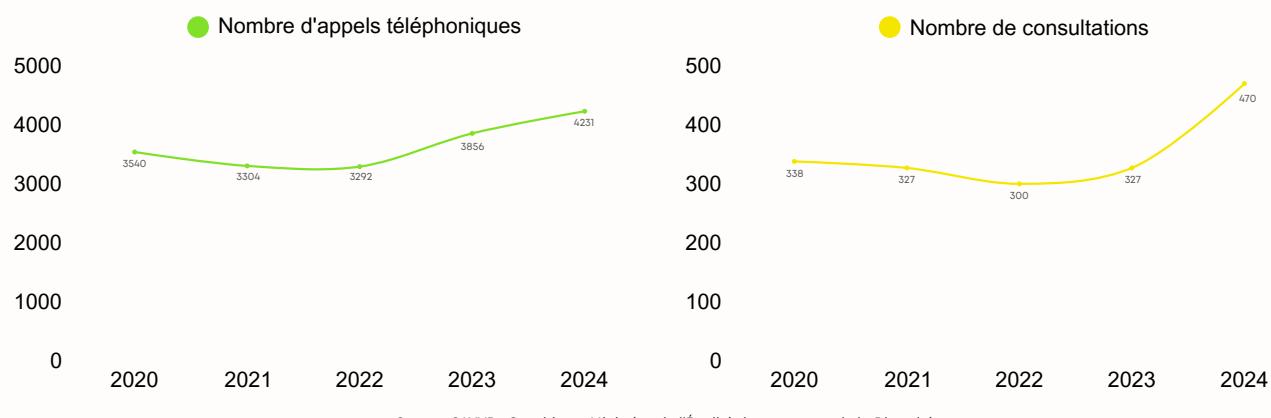
La prise en charge en urgence de manière intensive et proactive des victimes de violence domestique correspond à leurs besoins et à leur demande. L'expérience acquise par le Service d'assistance aux victimes de violence domestique (SAVVD), depuis l'entrée en vigueur de la loi modifiée sur la violence domestique, démontre qu'il est essentiel de prendre en charge la victime au moment immédiat de la crise.

La mission du SAVVD consiste à assister, guider et conseiller des personnes, femmes et hommes, victimes de violence domestique bénéficiant d'une mesure de protection dans le cadre de l'expulsion en recherchant activement leur contact conformément à la loi modifiée du 8 septembre 2003. Le SAVVD accompagne également les victimes notamment dans leur démarche de demande de prolongation de la mesure d'expulsion pouvant aller jusqu'à trois mois maximum et des mesures complémentaires d'interdiction de s'approcher et prendre contact avec la victime.

Du 1er janvier au 31 décembre 2024, 287 expulsions ont été communiquées par la Police au SAVVD, avec en tout 339 victimes, dont 293 victimes adultes directes, c'est-à-dire des personnes à protéger (244 femmes, 49 hommes) et 46 enfants qui ont été déclarés comme personnes à protéger par le Parquet.

Il peut y avoir plusieurs victimes pour un même auteur.

Le SAVVD a traité 283³ dossiers, enregistré 470 consultations et effectué 4231 appels téléphoniques. Le nombre de consultations ne correspond pas au nombre des personnes encadrées, du fait que lors d'une prise en charge, le SAVVD encadre souvent plusieurs personnes. Les collaborateur·rice·s sont assistées par des traducteur·rice·s en cas de besoin. Le travail proactif comprend non seulement la prise de contact par téléphone, mais également la prise de contact avec la victime par courrier.



³ La différence entre les dossiers communiqués par la Police (287) et le nombre de dossiers traités par le SAVVD (283), s'explique par le fait que le SAVVD InfoMann a repris quatre dossiers de victimes masculines suite à son lancement le 1 décembre 2024.

* Relation victimes-auteurs

En 2024, la majorité des victimes (82%) ont été victimes de violence conjugale, incluant les époux·ses, partenaires et ex-partenaires. Dans 7,2% des cas, la victime est un·e ascendant·e légitime ou naturel·le· ou de l'un de ses parents adoptifs.



Source: SAVVD ; Graphique: Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

Perspective sur les victimes féminines

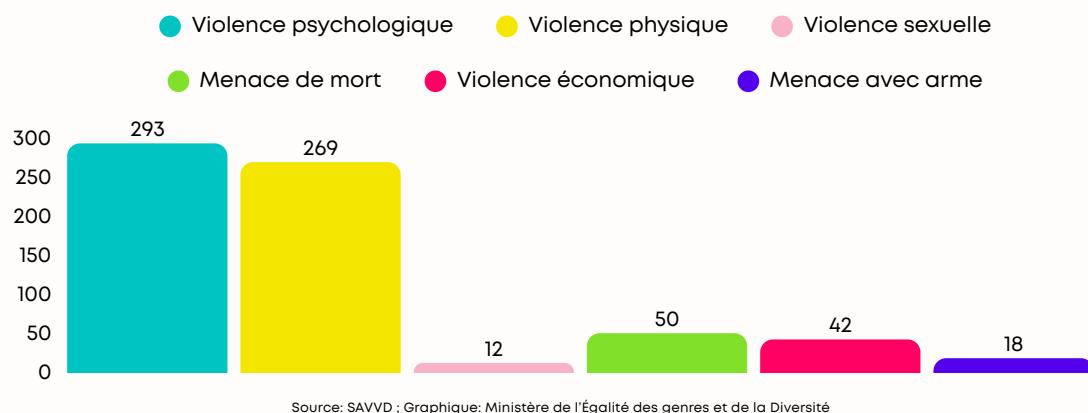
Dans 88 % des cas (216), les femmes majeures ont été victimes de violences conjugales, exercées par leur conjoint, partenaire ou ex-partenaire. Les 12 % restants (28) concernaient des violences intrafamiliales commises par des membres de la famille tels que les enfants majeurs, frères, pères ou autres proches.

Perspective sur les victimes masculines

Pour les hommes majeurs, 54 % (26) ont été victimes de violences conjugales, tandis que 46 % (23) ont subi des violences intrafamiliales. Parmi ces derniers, 16 % (8) ont été agressés par leurs enfants majeurs.

* Typologie des violences

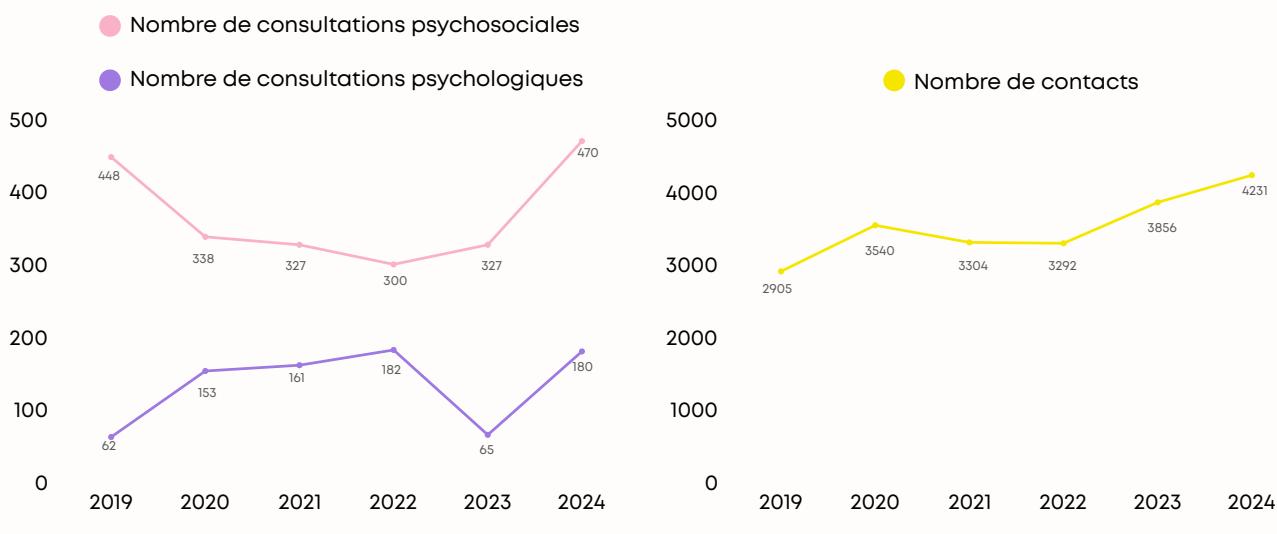
Chaque violence physique est également une atteinte à l'intégrité psychologique de la personne. Les violences physiques ont été recensées dans 92% cas. Selon les informations fournies par les victimes, dans 52% cas l'auteur de violence avait consommé de l'alcool et dans 13%, l'auteur était sous l'emprise de stupéfiants. Dans 17% des cas, les victimes ont reçu des menaces de mort.



* Consultations auprès du SAVVD

Le poste de psychologue du SAVVD a été créé en juin 2015 dans le but d'accompagner les victimes adultes dans les premiers temps suivant l'expulsion. La psychologue travaille en étroite collaboration avec les intervenant·e·s du SAVVD auprès de la victime. Il s'agit de proposer un service gratuit offrant la possibilité de consulter un·e psychologue formé·e à la problématique de la violence domestique.

La psychologue du SAVVD collabore également avec les psychologues du PSYea lorsqu'un dossier est suivi du point de vue de l'enfant au PSYea et du point de vue de l'adulte chez la psychologue du SAVVD.



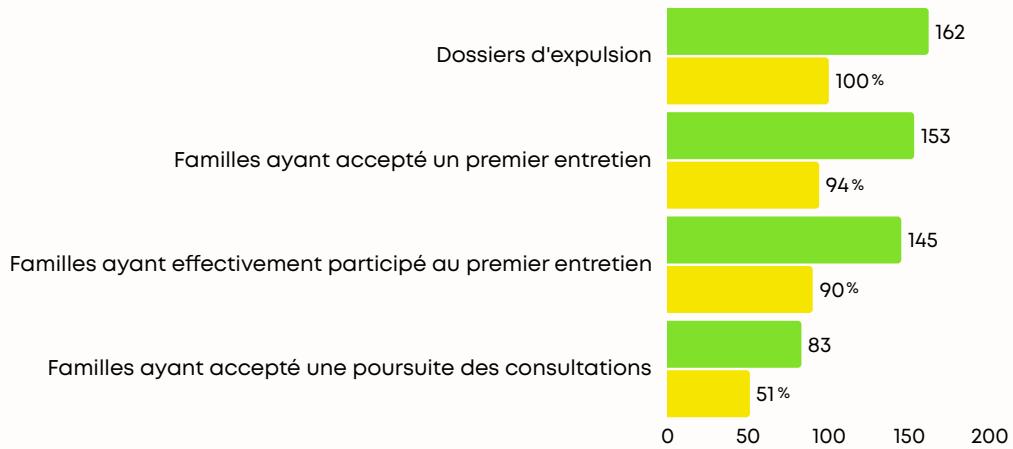
PSYea et Alternatives - Service d'assistance aux victimes mineures de violence domestique

En 2017, les centres de consultation psychologique pour enfants et adolescent·e·s et jeunes adultes victimes de violence, le PSYea et ALTERNATIVES ont reçu l'agrément en tant que services d'assistance aux victimes mineures de violence domestique dans le cadre de la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique. Les deux services prennent en charge obligatoirement dans le cadre des expulsions tout enfant et adolescent·e âgé·e entre 0 et 17 ans inclus présent dans le ménage, considéré·e par la loi comme étant toujours victime de violence domestique, soit en tant que victime directe, soit en tant que victime indirecte.

Les victimes majeures de 18 à 21 ans (jeunes adultes) sont prises en charge en tant que membres de la fratrie des victimes mineures.

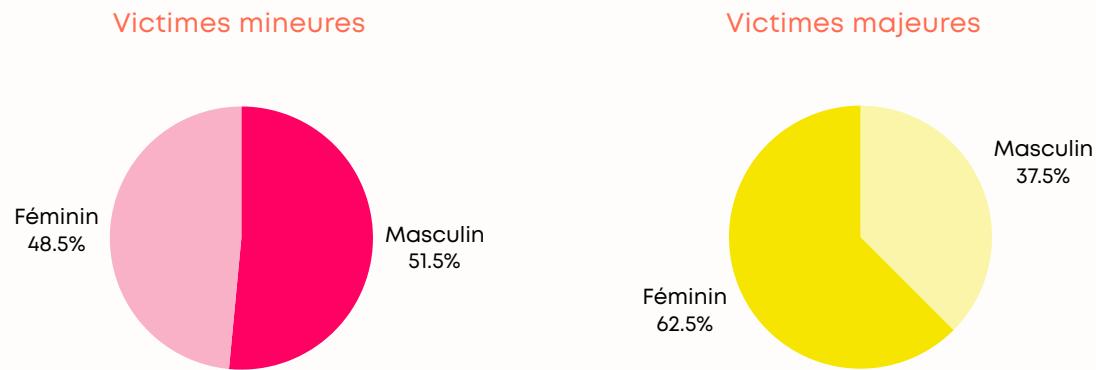
Les dossiers impliquant des mineur·e·s sont transmis aux deux services par la Police.

Les deux services adoptent une approche proactive lors de la prise de contact avec les concerné·e·s respectivement leurs parents endéans la période de la mesure d'expulsion consistant en un premier entretien téléphonique permettant d'évoquer les faits ainsi que d'évaluer la situation des mineur·e·s, notamment en ce qui concerne leur vécu de violence. Un soutien psychologique au parent par rapport aux enfants peut déjà être fourni à ce stade. Ils proposent des consultations psychologiques et éducatives et peuvent également assurer, en tant que service de consultation psychologique, un suivi à moyen et long terme au-delà de la mesure d'expulsion respectivement de la prolongation de la mesure d'expulsion.



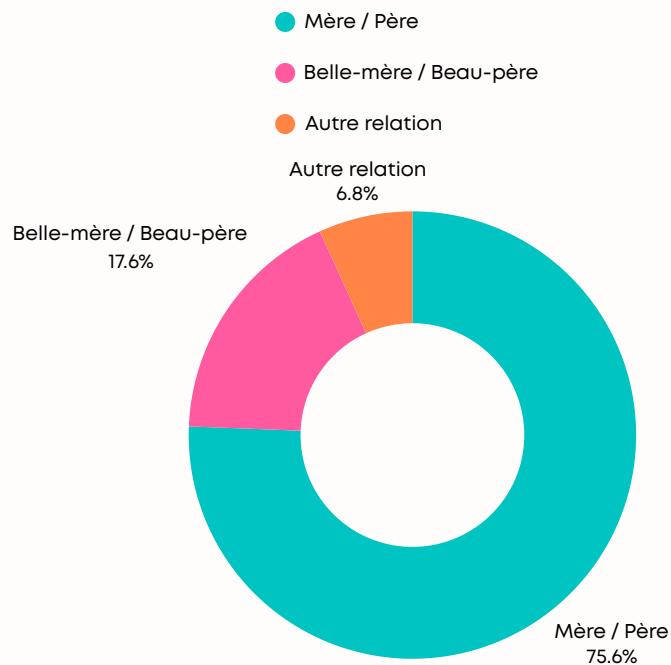
Source: PSYea/ALTERNATIVES ; Graphique: Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

Dans le cadre des expulsions accordées par le Parquet, la Police a transmis 162 dossiers aux deux services impliquant des mineur·e·s soit en tant que victime directe ou indirecte. En tout, il y a eu 299 victimes mineures dont 145 filles et 154 garçons et 24 victimes majeures (18-21 ans) dont 15 femmes et 9 hommes prises en charge.



✳ Relation victimes-auteurs

Dans 75,6 % des cas, la relation entre la victime et l'auteur correspond à un lien parental direct (parent-enfant). Dans 17,6 % des cas, il s'agit d'un lien par alliance, comme celui entre un beau-père ou une belle-mère et leur beau-fils ou belle-fille.

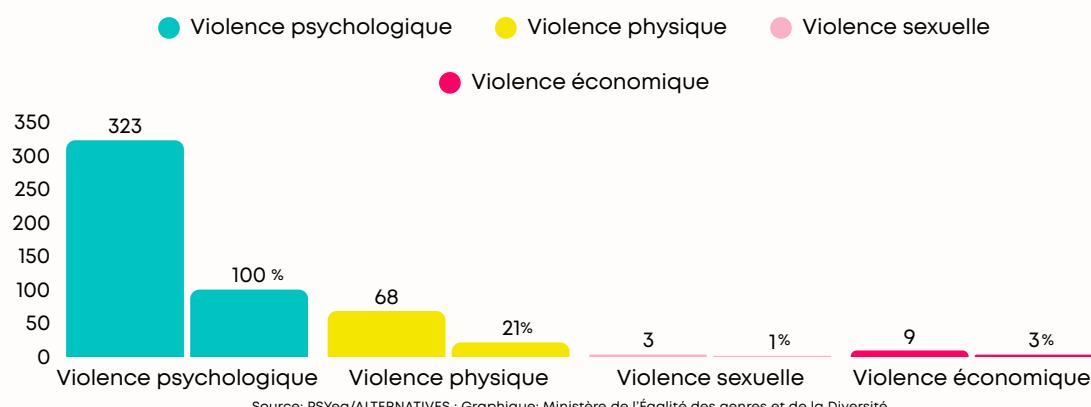


Source: PSYea/ALTERNATIVES ; Graphique: Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

✿ Typologie des violences à l'égard de l'enfant

Étant donné que tous les enfants vus et assistés ont été confrontés à l'expulsion d'un parent et ont vécu ou vivent dans un contexte de violence domestique, les services d'assistance considèrent que l'ensemble de ces enfants sont victimes de violence psychologique, notamment au niveau de l'impact des violences sur leur quotidien et les conséquences engendrées au niveau sécuritaire, psycho-affectif et comportemental.

Dans les dossiers d'expulsion pris en charge, des violences physiques à l'égard des enfants ont été recensées dans 68 cas (21%). Trois enfants (1%) ont subi des violences sexuelles et neuf enfants (3%) ont été victimes de violence économique.



Ces chiffres ne représentent que les faits constatés par la Police Grand-Ducale et ceux évoqués lors des premiers entretiens au service d'assistance. Au vu du fonctionnement des violences intrafamiliales et de l'augmentation du seuil de tolérance à la violence dans certaines familles, il est imaginable que ces chiffres ne reflètent pas l'entièvre réalité de la situation des violences à l'égard des enfants. La violence physique à l'égard des adultes est dans la majorité des cas le motif prépondérant pour une mesure d'expulsion, ce qui souligne que les chiffres rapportés dans le cadre du présent rapport ne reflètent qu'une partie de la réalité des enfants, qui sont également confrontés à la violence physique. En relation avec les mécanismes en œuvre dans les dynamiques familiales marquées par la violence, il nous semble probable que les enfants révèlent les faits plutôt en cours de prise en charge qu'à son début.

☒ PSYea - Centre de consultation psychologique pour enfants et adolescent·e·s victimes de violence domestique

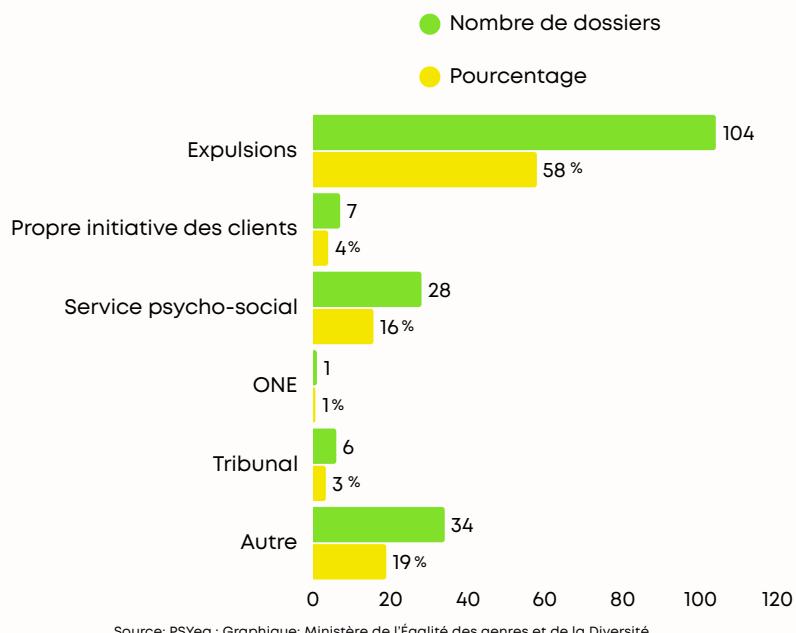
Créé en novembre 2005, le PSYea de l'asbl Femmes en détresse est, à côté de son service d'assistance aux victimes mineures de violence domestique, créé et agréé en 2017 dans le cadre de la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique, également depuis 2005 un service agréé de consultation psychologique pour enfants, adolescent·e·s et jeunes adultes victimes de violence domestique. Le service intervient dans le Centre du pays.

En tant que service de consultation psychologique, il prend en charge tout enfant, adolescent·e et jeune adulte âgé·e de 0 à 21 ans, victime de violence domestique, soit en tant que victime directe, soit en tant que victime indirecte et demandeur·euse, soit par lui·elle-même, soit par le biais de son parent, soit à la demande du·de la juge ou d'une institution. Il a pour mission de lui permettre de pouvoir bénéficier d'une prise en charge psychologique adaptée à ses besoins spécifiques.

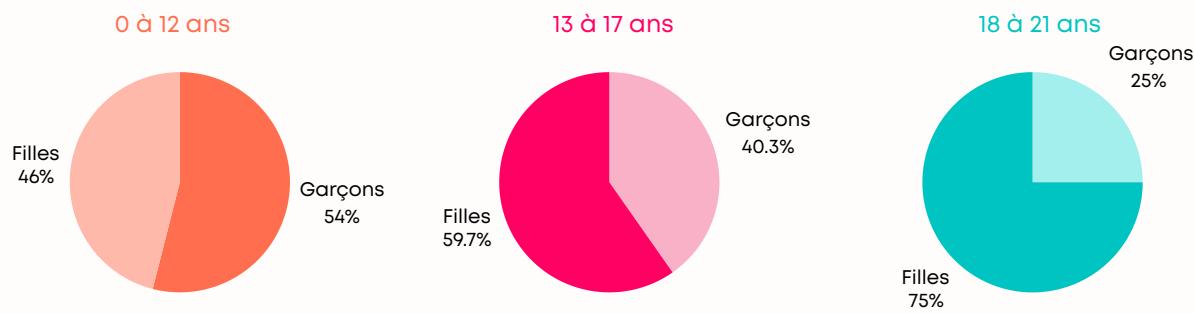
Dans le cadre de sa mission, le PSYea poursuit plusieurs objectifs tant au niveau du travail avec les enfants, adolescent·e·s et jeunes adultes qu'au niveau du travail sur la relation entre le parent victime et l'enfant. Des rencontres ponctuelles peuvent être organisées avec le parent auteur selon une procédure sécurisée pour travailler à la parentalité et à la sensibilisation du parent aux conséquences de la violence sur l'enfant.

Le service de consultation prend le relais du service d'assistance au-delà des mesures d'expulsion.

En 2024, le PSYea a, en tant que service de consultation psychologique, pris en charge 180 dossiers soit, une augmentation de 64 dossiers (55%) par rapport à 2023 comptant au total 266 mineur·e·s dont 189 enfants âgés de 0 à 12 ans (87 filles et 102 garçons), 77 victimes âgées de 13 à 17 ans (46 filles et 31 garçons) et 20 victimes âgées de 18 à 21 ans (15 filles et 5 garçons).



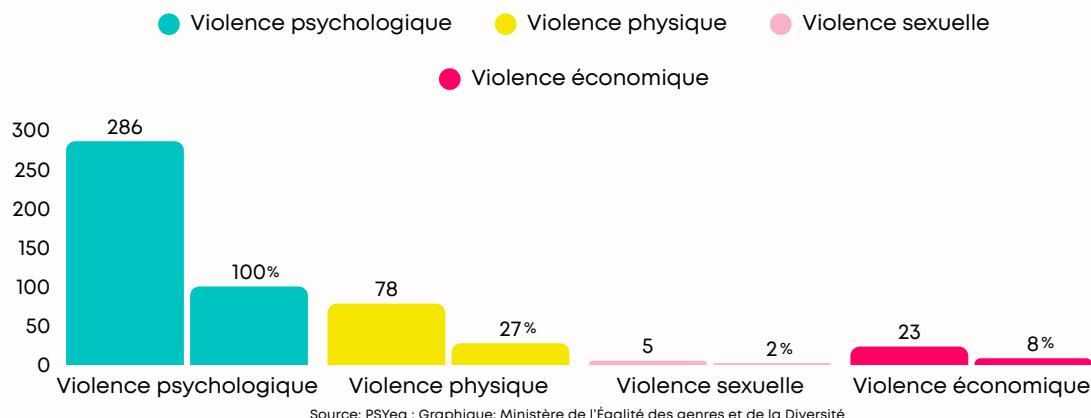
Source: PSYea ; Graphique: Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité



Source: PSYea ; Graphique: Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

✿ Typologie des violences à l'égard des enfants et adolescent·e·s

Dans les dossiers pris en charge dans le cadre du service de consultation, les violences psychologiques concernent tous les enfants et adolescent·e·s. Des violences physiques à l'égard des enfants et adolescent·e·s ont été recensées dans 78 cas. 23 enfants ont été victimes de violence économique et 5 enfants ont vécu une violence sexuelle.



❖ ALTERNATIVES - Centre de consultation pour enfants et adolescent·e·s victimes de violence

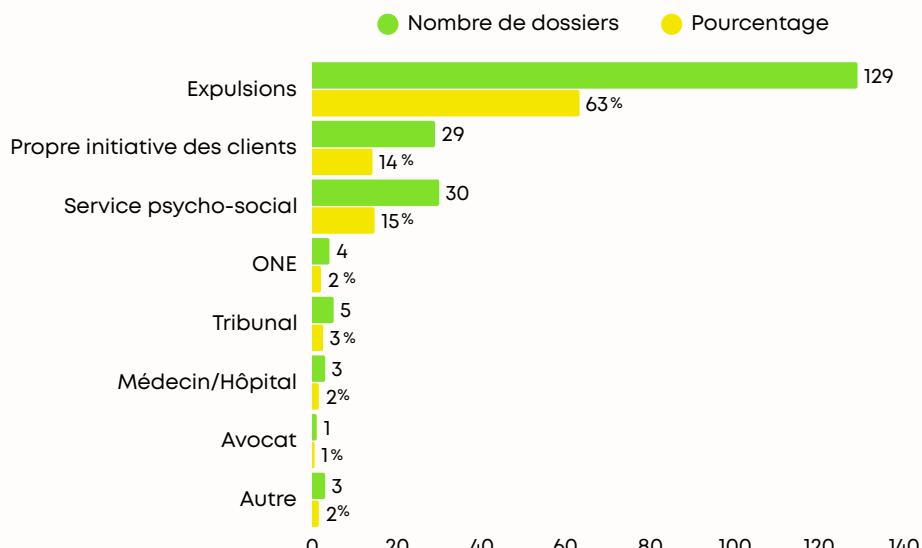
Créé et agréé en 2016, le service ALTERNATIVES de la Fondation Pro Familia a contribué à élargir l'offre de services pour enfants et adolescent·e·s victimes de violence domestique en tant que centre de consultation pour enfants et adolescent·e·s victimes de violence. En 2017, il a été agréé comme le PSYea en tant que service d'assistance aux victimes mineures de violence domestique.

Le service offre des consultations psychologiques en tant que service d'assistance pour victimes mineures dans le cadre de la loi sur la violence domestique et en tant que centre de consultation pour enfants et adolescent·e·s victimes de violence. Le service intervient dans le Sud (Esch/Alzette) et le Nord (Ettelbruck) du pays.

Les enfants et leur famille sont reçus en consultation soit sur leur propre initiative, soit, à la demande du juge ou d'une autre institution soit sur recommandation d'un tiers. Le centre s'adresse aux enfants et aux jeunes dès leur naissance jusqu'à l'âge de 27 ans. Ceux-ci peuvent être exposés à différentes formes de violences que ce soit en tant que témoins de scènes de violence entre leurs parents ou en tant que victimes de violences dirigées directement envers eux. Par ailleurs, il est établi que dans le cas d'adultes montrant une forte propension à la violence dans leur relation conjugale, le risque de comportement violent à l'égard de leurs enfants est plus élevé. Le fait de vivre une situation de violence conjugale est reconnu comme violence psychologique pour les enfants.

Les interventions se fondent sur une approche de résolution en douceur des traumatismes, orientée vers les ressources de l'enfant et combinée à un apprentissage émotionnel.

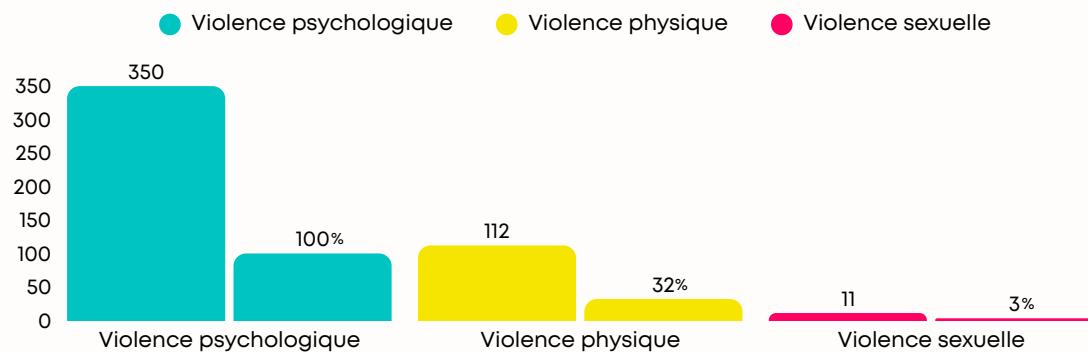
Les consultations peuvent être offertes en luxembourgeois, allemand, français, anglais, et portugais. Une demande de soutien par un·e traducteur·rice féminine ou masculin peut être assurée. En 2024, ALTERNATIVES, en tant que service de consultation psychologique, a pu prendre en charge 204 dossiers avec demande de consultations. Les consultations comprennent tant les demandes introduites par des familles que les prises en charge continuant au-delà de la période d'expulsion. Au total, 350 personnes ont bénéficié de consultations psychologiques, dont 185 filles et 165 garçons.



Le caractère obligatoire des consultations dans le cadre de la loi sur la violence domestique, en tant que service d'assistance aux victimes mineures, soutient la participation des familles à un début de prise en charge. Près de la moitié d'entre elles continuent à s'engager ensuite dans un accompagnement psychologique et thérapeutique. Cette proportion est encourageante, étant donné que cette intervention permet un travail du vécu familial et émotionnel des membres de la famille, qui auraient sinon risqué de rester dans un certain isolement. Bien que, l'intervenant·e reconnaît l'utilité d'un tel soutien aussi pour la majorité des demandes sans suite, diverses raisons amènent les familles à ne pas consulter davantage : réticences à se confier à une tierce personne, remise en ménage avec l'auteur, souhait de laisser la crise derrière soi et des difficultés organisationnelles.

* Typologie des violences à l'égard de l'enfant et adolescent·e·s

Dans les dossiers pris en charge dans le cadre du service de consultation, les violences psychologiques concernent toutes les victimes. Des violences physiques à l'égard des enfants et adolescent·e·s ont été signalées dans 112 cas. 11 enfants ont vécu une violence sexuelle et aucun enfant ou adolescent·e n'a été victime de violence économique.



RIICHT ERAUS - Service de consultation pour auteurs de violence domestique

Généralités

A travers une approche centrée sur le client, le service Riicht Eraus de la Croix-Rouge luxembourgeoise a pour but d'accompagner et de conseiller des auteurs, hommes et femmes majeurs, de violence domestique potentiels, présumés ou condamnés. Le but des consultations est la prise de responsabilité pour les actes de violence. Le service accompagne l'auteur sur son chemin vers un changement de comportement durable et non-violent, ceci entre autres, à travers l'activation de ses propres ressources. Les auteurs pris en charge se différencient par leur voie d'accès qui peut être de nature volontaire, sous contrainte judiciaire (dans le cadre d'un sursis probatoire, liberté provisoire, contrôle judiciaire, avertissement, jugement, injonction du tribunal de la jeunesse) ou obligatoire dans le cadre d'une expulsion.

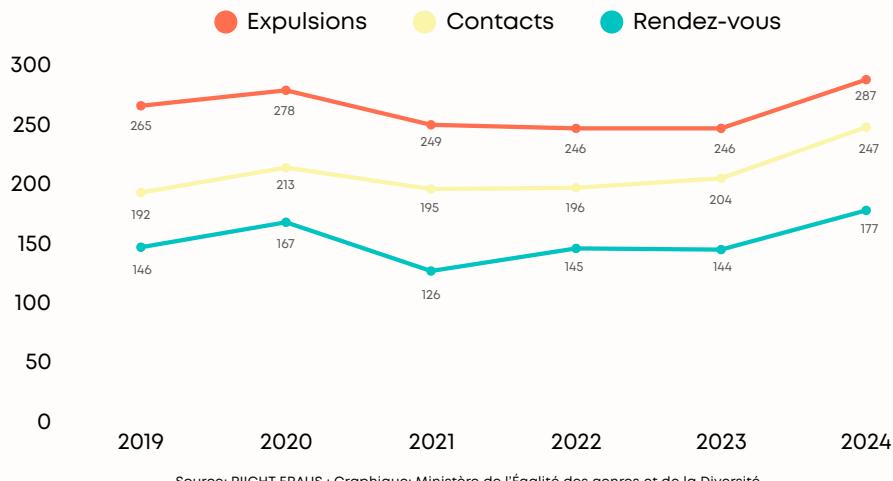
Au niveau qualitatif, les consultations se déroulent globalement de la même manière, quel que soit le contexte dans lequel l'auteur est orienté vers le Riicht Eraus. Le service constate parfois une différence entre les client·e·s orienté·e·s vers le Riicht Eraus qui ont une contrainte judiciaire et les personnes venant en consultation de leur propre gré. Cette différence se reflète dans la motivation du·de la client·e lors des premières consultations.

Le·la client·e sous contrainte peut, au début des consultations, ne pas (encore) être capable ou prêt·e à prendre l'entièvre responsabilité de son/ses acte·s violent·s. Le rôle du·de la conseiller·ère est alors d'accompagner le·la client·e, en travaillant dans la transparence, afin que ce·tte dernier·ère soit de moins en moins réticent·e pour parler de lui·elle-même et de ses actes. Pour y parvenir, il faut du temps, de l'authenticité et un cadre clairement défini. Le secret professionnel prend dans ces conditions tout son sens. Un·e client·e, qu'il·elle vienne de manière volontaire ou sous contrainte, a besoin de faire confiance à son·sa conseiller·ère afin de pouvoir dévoiler ses côtés les plus obscurs. Le·la conseiller·ère a donc une part active dans ce processus : il·elle rencontre le client de manière neutre et libre de tout préjugé. Il·elle le·la valorise en tant qu'être humain et s'abstient de le·la juger.

Statistiques

En 2024, Riicht Eraus a été saisi de 287 dossiers d'expulsion. 13,9% des personnes expulsées n'ont pas pu être contactées pour différentes raisons : pas de numéro de téléphone, pas d'adresse pendant l'expulsion, détention préventive, hospitalisation en psychiatrie fermée ou parce que le service n'a pas reçu le dossier d'expulsion au moment des faits.

Pour les 287 expulsions en 2024, le service a pu établir le contact avec 247 personnes expulsées (86,1%). Lorsque le premier contact est établi, 177 soit 71,66% des personnes contactées se présentent au premier rendez-vous, taux en hausse par rapport à 2023 où il était de 70,6%. Les 28,34% restants représentent les personnes n'ayant pas réagi aux prises de contact (sms ou lettre de recommandée), ou qui ont refusé un rendez-vous lors du contact par téléphone.



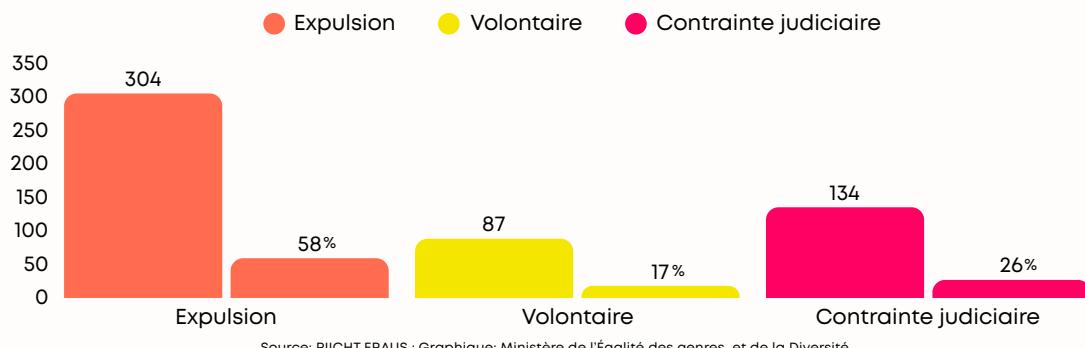
Récidives

Une récidive (au sens non-juridique du terme) représente une personne ayant fait l'objet d'au moins deux expulsions entre septembre 2013 et décembre 2024. En 2024, le service a enregistré 71 récidives, contre 52 en 2023.

Nombre total des auteurs encadrés par RIICHT ERAUS

En 2024, le Riicht Eraus a traité 525 dossiers, dont 304 dossiers d'expulsions⁴, 134 issus d'une contrainte judiciaire et 87 d'une demande de suivi volontaire.

Le Riicht Eraus tient à préciser que certain·e·s client·e·s sont primairement acheminé·e·s dans le cadre d'une expulsion, puis reçoivent un avertissement et/ou sont jugé·e·s. D'autres font la démarche suite à une intervention policière n'ayant pas mené à une expulsion et consultent donc volontairement le Riicht Eraus mais peuvent par après être amené·e·s à faire un suivi par injonction judiciaire. Les voies d'accès peuvent donc changer au cours du suivi, ce qui empêche d'en quantifier précisément le détail.



⁴ Les voies d'accès peuvent changer au cours du suivi, c'est pourquoi le chiffre des expulsions (304) diffère légèrement des expulsions (287) ayant eu lieu en 2024. Cela signifie que 17 dossiers d'expulsion de 2024 étaient déjà des dossiers ouverts en 2023.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Égalité des genres
et de la Diversité

Plan d'action national

Violences fondées
sur le genre

LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

PRINCIPES DE BASE ET MÉTHODOLOGIE

MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION NATIONAL



Sommaire

LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE	06
Mot de la ministre	06
Introduction	08
Définitions et champ d'application	10
Convention d'Istanbul	13
Ratification	13
Les quatre piliers de la Convention	14
Recommandations du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO)	16
Politique nationale	17
Accord de coalition	17
Motions parlementaires du 21 janvier 2025	17
Plan d'action national pour une égalité entre les femmes et les hommes/Plan d'action national LGBTIQ+	18
PRINCIPES DE BASE ET MÉTHODOLOGIE	20
Principes de base	20
Approche participative et pluridisciplinaire	20
Document ouvert	21
Intersectionnalité	21
Méthodologie	22
Les quatre piliers de la Convention d'Istanbul	22
Groupe de travail interministériel	23
Questionnaire	24
Assises des violences fondées sur le genre	26

LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

PRINCIPES DE BASE ET MÉTHODOLOGIE

MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION NATIONAL

MISE EN ŒUVRE

Plan d'action national « Violences fondées sur le genre » -	28
Piliers, mesures stratégiques et projets	28
Prévention	30
Mesure 1	30
Elaboration d'une offre en formation adaptée, harmonisée et accessible aux professionnel-le-s actifs-ves dans le domaine de la prise en charge des victimes et des auteur-e-s et dans la prévention et la lutte contre les violences fondées sur le genre	
Mesure 2	34
Mise à disposition d'informations et de mesures de sensibilisation accessibles à toute personne au sujet des violences fondées sur le genre	
Protection	40
Mesure 3	40
Renforcement du dispositif national de prise en charge psychosociale des victimes et des auteur-e-s	
Mesure 4	46
Renforcement du cadre légal pour protéger les victimes des violences fondées sur le genre	
Poursuites	48
Mesure 5	48
Renforcer le cadre légal pour responsabiliser les auteur-e-s des violences fondées sur le genre	
Politiques intégrées	52
Mesure 6	52
Développement d'une approche méthodologique en matière de collecte et de données	
Mesure 7	56
Mise en place d'une gouvernance pour assurer la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale dans la prévention et la lutte contre les violences fondées sur le genre	
Mesure 8	60
Renforcement de la coopération internationale et la mise en œuvre de tous les instruments internationaux ayant pour objectif de prévenir et lutter contre toutes les formes de violence fondée sur le genre	
Gouvernance	62
Annexes	65
Notice bibliographique	95
Liste des abréviations	97



Vous n'êtes pas seul·e : de l'aide existe.

Ce slogan ne doit pas rester lettre morte. Pour qu'il prenne tout son sens, nous devons ériger la lutte et la prévention contre toutes les formes de violences fondées sur le genre en priorité nationale. Un effort commun est indispensable pour endiguer cette violence, qui reste malheureusement une réalité quotidienne pour de nombreuses femmes, hommes, adolescent·e·s et enfants.

Dans ces temps agités, où de plus en plus de nos valeurs communes – telles que l'égalité entre les genres, le vivre-ensemble, la non-violence et la diversité de nos sociétés - sont constamment remises en question, mon ambition, tout comme celle du gouvernement, est de mettre en place un dispositif qui informe et sensibilise, qui protège et assiste et qui poursuit et sanctionne. En somme, il s'agit de bâtir un réseau d'aide qui réponde aux besoins des victimes de violences ainsi qu'à ceux des personnes qui leur viennent en aide.

C'est dans ce contexte, et à cette fin, que le Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité, en collaboration avec ses partenaires gouvernementaux, opérationnels et les acteurs de la société civile, a élaboré le premier Plan d'Action National « Violences fondées sur le genre ». Reposant sur les quatre piliers de la « Convention d'Istanbul » - la prévention, la protection, les poursuites et les politiques intégrées - ce plan vise à rassembler d'une manière participative tous les différent·e·s acteur·e·s engagé·e·s dans la lutte contre les violences, afin de définir une réponse commune et une approche globale pour y faire face au Luxembourg.

Dans le cadre de ces piliers, le Plan d'Action propose huit mesures stratégiques axées sur la formation, la sensibilisation, le cadre légal pour la protection des victimes, la responsabilisation des auteur·e·s, la prise en charge des victimes et des auteur·e·s, la collecte des données, la gouvernance des politiques luttant contre toutes les formes de violence ainsi que la solidarité internationale. 62 actions concrètes permettront d'assurer la mise en œuvre du plan sur le terrain.

L'objectif est clair : renforcer le dispositif national afin d'être en mesure d'accueillir toute victime de violences fondées sur le genre et lui offrir une assistance adaptée, appropriée et digne. Ces efforts doivent aller de pair avec nos investissements dans la prévention, l'information et la sensibilisation en matière de violences fondées sur le genre – car mieux vaut prévenir que guérir.

Je tiens à remercier toutes celles et ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce plan d'action. Je suis pleinement engagée à m'investir dans sa mise en œuvre, et je compte sur votre soutien et votre collaboration.

Yuriko Backes,
Ministre de l'Égalité des genres et de la Diversité



Introduction

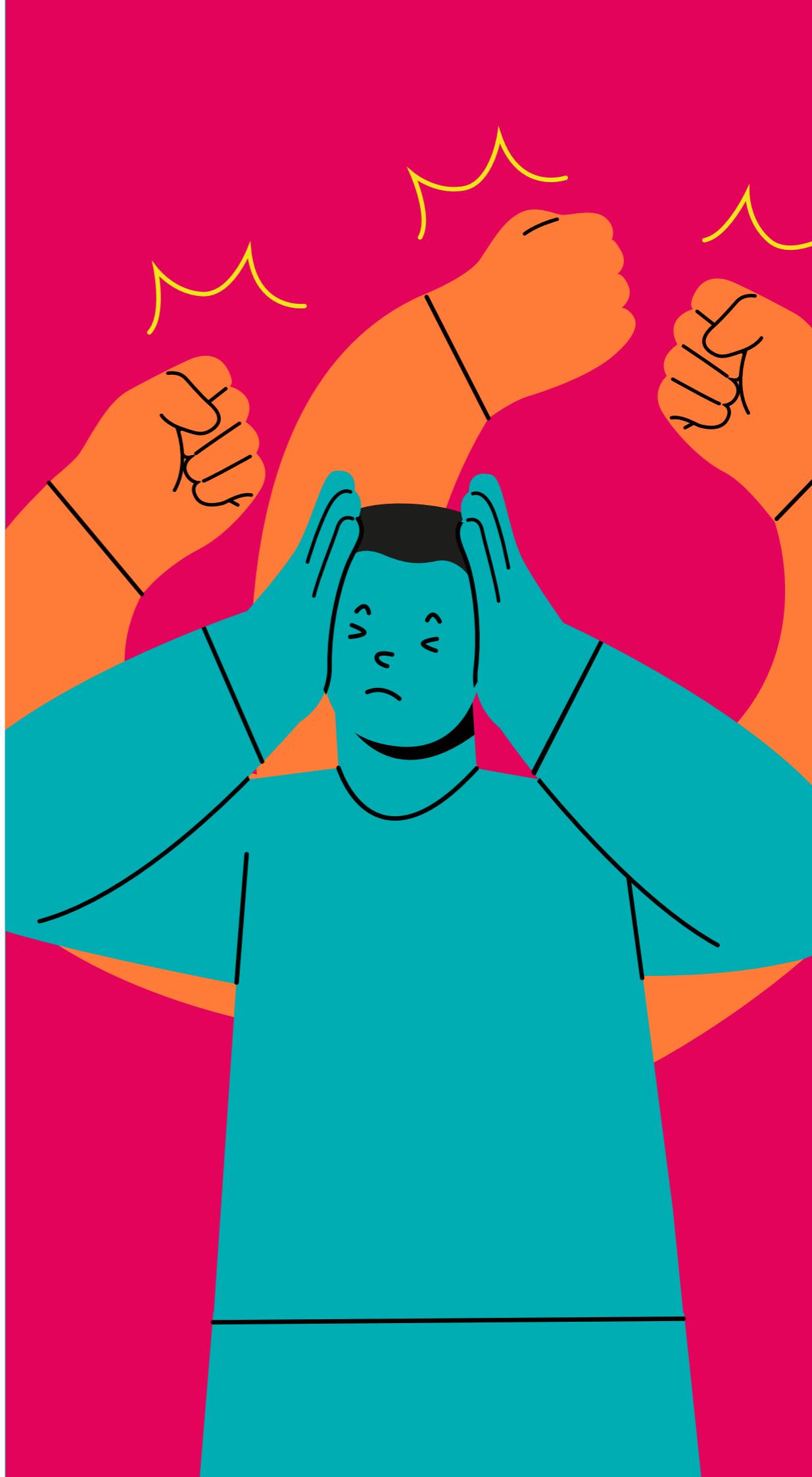
L'accord de coalition de novembre 2023 prévoit que « le gouvernement élaborera une stratégie globale de lutte contre toutes les formes de violence basées sur le genre et couvertes par la Convention dite d'Istanbul¹ (...) »², ci-après la « Convention ». Le gouvernement a décidé d'aller au-delà d'une stratégie pour formuler le premier plan d'action national (PAN) « Violences fondées sur le genre » se basant sur des mesures stratégiques et des projets concrets pour les atteindre.

Le PAN se base sur la définition de la violence fondée sur le genre contenue dans ladite Convention qui englobe différentes formes de violence, dont la violence domestique, les violences sexuelles, y compris le viol, les mutilations génitales féminines, le mariage et le partenariat forcés, l'avortement forcé, la stérilisation forcée, le harcèlement et le harcèlement sexuel, le crime dit « d'honneur », la traite des êtres humains ainsi que les nouvelles formes des violences digitales facilitées par les nouvelles technologies et les réseaux sociaux.

La violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique, représente en Europe et dans le monde l'une des plus graves violations des droits de la personne fondées sur le genre et demeure toujours encore trop souvent silencieuse. La violence domestique et la violence fondée sur le genre à l'égard d'autres personnes telles que les enfants, les hommes, les personnes âgées ou encore les personnes des communautés LGBTIQ+ sont également encore trop méconnues voire ignorées. S'il est vrai que la prévention et la lutte contre les violences fondées sur le genre doivent mettre un accent particulier sur les femmes et les filles, le PAN doit néanmoins s'adresser à tous les genres, femmes, hommes, enfants et personnes non binaires dans toute leur diversité.

¹ Conseil de l'Europe (2011), Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (<https://rm.coe.int/1680084840>)

² Accord de coalition 2023-2028 « Lëtzebuerg fir d'Zukunft stäärken », p.192



Définitions et champ d'application

Quand on parle de violences fondées sur le genre, il n'est pas facile d'en cerner les tenants et aboutissants en raison des différentes expressions, à savoir les violences faites aux femmes, les violences fondées sur le genre, les violences sexistes, les violences au sein du couple, les violences conjugales, les violences domestiques, les violences machistes. Ces termes ne recouvrent pas toujours la même réalité.

Préalablement à la Convention d'Istanbul, la *Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, adoptée en 1993 par l'Assemblée générale des Nations Unies*³ ainsi que la *recommandation du Comité des ministres du Conseil de l'Europe sur la protection des femmes contre la violence de 2002*⁴ ont préparé la voie pour la reconnaissance de la violence à l'égard des femmes comme une violation des droits humains et une forme de discrimination à l'égard des femmes.

L'article 3, paragraphes a), b) et d) de la Convention d'Istanbul s'aligne sur les recommandations précitées tant des Nations Unies (1993) que du Conseil de l'Europe (2002) et définit le concept de violence à l'égard des femmes comme « une violation des droits humains et une forme de discrimination à l'égard des femmes, et désigne tous les actes de violences fondés sur le genre qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace de se livrer à de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté que ce soit dans la vie publique ou privée ». La violence à l'égard des femmes est définie comme « toute violence faite à l'égard d'une femme parce qu'elle est une femme ou affectant les femmes de manière disproportionnée ».

Le titre de la Convention d'Istanbul mentionne les violences à l'égard des femmes et des filles et les violences domestiques et inclut la violence fondée sur le genre. Le concept du genre est défini à l'article 3, paragraphe c) comme « les rôles, les comportements, les activités et les attributions socialement construits qu'une société donnée considère comme appropriés pour les femmes et les hommes. »

Un des enseignements de la Convention est de prendre acte que ce sont principalement les femmes et les filles qui sont victimes de tels actes, tout en s'opposant à une conception neutralisante des violences commises envers les femmes et les filles et les hommes et les garçons. Le langage neutre du point de vue genre utilisé dans la Convention signifie toutefois que ces dispositions peuvent également être appliquées et mise en oeuvre pour soutenir et protéger les hommes et les garçons victimes de violence.⁵

L'article 3 b) de la Convention définit la **violence domestique** de façon plus explicite et inclut « tous les actes de violence physique, sexuelle, psychologique ou économique qui surviennent au sein de la famille ou du foyer ou entre anciens et actuels conjoints ou partenaires, indépendamment du fait que l'auteur de l'infraction partage ou a partagé le même domicile que la victime. » Ainsi, la violence domestique est spécifique parce qu'elle implique des personnes, dont les vies sont étroitement liées (ascendants, partenaires, descendants) indépendamment de leur âge, de leur statut socioéconomique, de leur milieu culturel et de leur niveau d'éducation. Le facteur commun est que l'auteur utilise la violence comme un moyen d'exercer son pouvoir, son contrôle et sa domination.

Notons néanmoins que par son titre, la Convention distingue explicitement entre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique dans le but de préciser que la violence domestique suivant ses constellations n'est pas nécessairement une violence à l'égard des femmes respectivement fondée sur le genre et comme précitée touche de nombreuses victimes, telles que les enfants, les personnes âgées, les hommes ou les personnes des communautés LGBTIQ+.

A côté de la violence domestique, la Convention comporte des qualifications spécifiques de violence qui ne sont pas exclusivement liées au contexte familial, à commencer par la **violence sexuelle**⁶ très répandue

³ <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/declaration-elimination-violence-against-women> (en ligne 27.1.2025)

⁴ Conseil de l'Europe (2002), Recommandation Rec(2002)5 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la protection des femmes contre la violence adoptée le 30 avril 2002

⁵ Le préambule de la Convention d'Istanbul ainsi que le rapport explicatif s'y rapportant reconnaissent explicitement que les hommes et les garçons peuvent aussi être victimes de violence.

⁶ Article 36 de la Convention d'Istanbul

en temps de paix et en temps de conflits armés et qui a de graves conséquences sur le bien-être physique, mental et social des victimes souvent ostracisées par leur communauté. Elle est largement sous-déclarée et les sentiments de honte, de peur et la stigmatisation des victimes peuvent renforcer ce phénomène.

Il s'y ajoute les autres formes de violence⁷, dont les **mutilations génitales féminines**, le **mariage et le partenariat forcés**, l'**avortement forcé** et la **stérilisation forcée**, le **harcèlement et le harcèlement sexuel**, le **crime dit « d'honneur »**, la **traite des êtres humains** et les **formes de violences digitales facilitées par les nouvelles technologies et les réseaux sociaux**.⁸

Les violences exercées à l'égard des filles et des femmes s'inscrivent dans un continuum avec un point commun, à savoir la domination. Par conséquent, il importe de mettre un focus sur les inégalités persistantes nourries par un système patriarcal endémique, les rôles sexués, les rapports de force inégaux, les traditions, pratiques et coutumes préjudiciables et sur les rôles des **stéréotypes liés au genre** qui font l'objet d'une définition holistique à l'objectif 1^{er} de la stratégie pour l'égalité de genre (2024-2029) du Conseil de l'Europe⁹ et leur rapport avec les violences fondées sur le genre, ayant globalement un impact négatif tant sur les hommes et les garçons que les femmes et les filles et les personnes non binaires.

⁷ Articles 37-39, 40 et 42 de la Convention d'Istanbul

⁸ Le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) a adopté en octobre 2021 une recommandation spécifique.

⁹ Les stéréotypes de genre sont des modèles sociaux et culturels ou des idées préconçus qui assignent aux femmes et aux hommes des caractéristiques et des rôles déterminés et limités par leur sexe. Ils constituent un sérieux obstacle à la réalisation d'une véritable égalité de genre et favorisent la discrimination fondée sur le genre. Ces stéréotypes peuvent limiter et ce, dans tous les aspects et moments de leur vie, le développement des talents et des capacités des filles et des garçons, des femmes et des hommes, ainsi que leurs préférences et leurs expériences en milieu scolaire et professionnel, leurs attentes dans la vie, limitant la réalisation de leur plein potentiel et leurs chances dans la vie en général. Les stéréotypes de genre sont à la fois le résultat et la cause d'attitudes, de valeurs, de normes et de préjugés profondément enracinés. Ils sont utilisés pour justifier et maintenir les rapports de pouvoir historiques des hommes sur les femmes, ainsi que les comportements sexistes qui empêchent la progression vers l'égalité de genre. Les contenus violents et dégradants en ligne, y compris dans la pornographie, et la normalisation de la violence sexuelle, y compris le viol, renforcent stéréotype des femmes cantonnées à un rôle soumis et contribuent à traiter les femmes comme des subordonnées dans leurs relations, au sein de la famille et de la société en général. Ils alimentent la violence et le discours de haine sexiste dirigés contre les femmes et les filles, particulièrement les défenseuses des droits humains, les groupes féministes et les organisations de défense des droits des femmes, et contribuent au maintien et au renforcement des stéréotypes de genre et au sexism.

Conseil de l'Europe (2024), Stratégie pour l'égalité de genre (2024-2029) élaborée par la Commission pour l'égalité de genre (GEC) et adoptée par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe dans sa séance du 6 mars 2024 (<https://rm.coe.int/prems-080324-fra-2573-gender-equality-strategy-2024-29-txt-web-a5-1-27/1680afc66c>)

Convention d'Istanbul

Ratification

La Convention d'Istanbul adoptée par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe, le 7 avril 2011 et signée le 11 mai 2011 est entrée en vigueur le 1er août 2014 et approuvée par le Luxembourg à travers la *loi du 20 juillet 2018*¹⁰. La Convention est la première convention de genre internationalement contraignante qui, grâce à son approche intégrée et multidisciplinaire et à sa perspective de genre, couvre toutes les formes de violence faites aux femmes et filles.



¹⁰ Loi du 20 juillet 2018 portant approbation de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, signée à Istanbul le 11 mai 2011 et modifiant 1) le Code pénal ; 2) le Code de procédure pénale ; 3) la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique ; 4) la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

Les quatre piliers de la Convention

La Convention repose sur quatre piliers auxquels, par le présent PAN, le gouvernement luxembourgeois fournit des réponses aux obligations qui en découlent.



PRÉVENTION

- ✖ Changer les comportements, les rôles assignés aux hommes et aux femmes ainsi que les stéréotypes qui rendent la violence à l'égard des femmes acceptable ;
- ✖ Former les professionnel·le·s en contact avec les victimes ;
- ✖ Sensibiliser aux différentes formes de violence et à leurs effets traumatisants ;
- ✖ Inclure dans les programmes scolaires, à tous les niveaux du matériel d'enseignement sur les questions d'égalité ;
- ✖ Coopérer avec les organisations non gouvernementales, les médias et le secteur privé pour toucher le public ;
- ✖ Etablir des programmes pour les auteur·e·s de violence domestique et de violences sexuelles.



PROTECTION

- ✖ Veiller à ce que les besoins et la sécurité des victimes soient au centre de toutes les mesures ;
- Informier les victimes sur leurs droits et les mécanismes de plainte et leur permettre d'y avoir accès ;
- ✖ Créer des services de soutien spécialisés pour apporter une assistance médicale, mais aussi un accompagnement psychologique et juridique aux victimes et à leurs enfants ;
- ✖ Créer un nombre suffisant de centres d'hébergement ainsi qu'un numéro d'aide d'urgence gratuit et disponible 24h/24 ;
- ✖ Droit de garde et de visite sécurisé pour les enfants et protection et soutien des enfants témoins.



POURSUITES

- ✖ Faire en sorte que la violence à l'égard des femmes soit érigée en infraction pénale et punie de façon dissuasive et proportionnée ;
- ✖ Prendre en compte des circonstances aggravantes ;
- ✖ Veiller à ce que les excuses motivées par la culture, la tradition, la religion ou le prétendu honneur ne soient acceptables pour aucun acte de violence ;
- ✖ Faire le nécessaire afin que les victimes bénéficient de mesures de protection spéciales durant l'enquête et la procédure judiciaire ;
- ✖ Veiller à ce que les services de répression répondent immédiatement aux demandes d'assistance et à ce qu'ils gèrent les situations dangereuses de manière appropriée ;
- ✖ Evaluation des risques coordonnée.



POLITIQUES INTÉGRÉES

- ✖ Veiller à ce que l'ensemble de mesures ci-dessus fasse partie d'un catalogue de politiques globales et coordonnées fondées sur les droits humains et évaluées, et à ce qu'il offre une réponse globale à la violence à l'égard des femmes et à la violence domestique ;
- ✖ Collaborer et soutenir la société civile et les organisations non gouvernementales ;
- ✖ Coopérer avec les agences, les institutions et les organisations tant au niveau local que régional, national et international ;
- ✖ Financer de manière adéquate les politiques et les services ;
- ✖ Collecter les données et mener des recherches sur la prévalence de toutes les formes de violences fondées sur le genre et mesurer l'efficacité des mesures.

* modifiant 1) le Code pénal ; 2) le Code de procédure pénale ; 3) la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique ; 4) la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

Recommandations du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO)

Pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la convention d'Istanbul, le Conseil de l'Europe s'est doté d'un **organe de monitoring**, le *Groupe d'Experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO)*¹¹ qui réalise un suivi pays par pays, et formule des recommandations générales et spécifiques. Dans le cadre des suivis nationaux, leurs rapports proposent des mesures¹² dans le but de renforcer la mise en œuvre nationale de la Convention. Le Conseil de l'Europe a également instauré un **organe politique**, le *Comité des parties*¹³ qui est composé de représentants des Etats Parties à la Convention, dont le Luxembourg. Sur base des rapports du GREVIO, le Comité adopte les recommandations indiquant les mesures à prendre pour mettre en œuvre les conclusions du rapport. Il évalue la mise en œuvre des recommandations une fois que la période de trois ans pour la mise en œuvre a pris fin.

Sur base du *premier rapport d'évaluation du Luxembourg adopté le 26 mai 2023 et publié le 10 juillet 2023*¹⁴, le Comité des parties a validé le 5 décembre 2023 un ensemble de recommandations pour la mise en œuvre de la Convention.¹⁵

Politique nationale

Accord de coalition

Le PAN repose sur un mandat défini dans l'accord de coalition de novembre 2023 qui prévoit que « le gouvernement élaborera une stratégie globale de lutte contre toutes les formes de violence basées sur le genre et couvertes par la Convention d'Istanbul (...). ».

Motions parlementaires du 21 janvier 2025

Lors de l'*interpellation parlementaire n° 4275*¹⁶ du 21 janvier 2025, la Chambre des Députés a adopté à l'unanimité la *motion n° 4479*¹⁷ qui, sur base du constat que le Plan d'action national « Violences fondées sur le genre » comportera des mesures stratégiques et des projets concrets se basant sur les quatre piliers de la Convention d'Istanbul en termes de protection des victimes, de prévention contre toute forme de violence fondée sur le genre, de poursuites des incriminations relatives aux différentes formes de violence et de politiques intégrées pour assurer le suivi ainsi que la cohérence des mesures se greffant sur les piliers précités » invite le Gouvernement « à continuer les travaux sur le Plan d'action national « Violences fondées sur le genre » sous la coordination du Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité, en étroite coopération avec les ministères concernés par le sujet, et en associant les organisations de la société civile et autres acteurs qui sont engagés tant dans la prise en charge des victimes et des auteurs que dans la lutte contre toute forme de violence fondée sur le genre. »

Durant la même séance, la Chambre des Députés a adopté la *motion n°4477*¹⁸ qui invite « le gouvernement à recenser le nombre de féminicides et de violences depuis 2023 et publier une statistique annuelle sur le nombre de féminicides et de tentatives de féminicides au Luxembourg ».

¹¹ Pour de plus amples renseignements concernant la composition et l'organisation du GREVIO, il est renvoyé au site internet du Conseil de l'Europe. (<https://www.coe.int/fr/web/istanbul-convention/grevio>)

¹² Pour souligner les différents degrés d'urgence, le GREVIO se sert de différents verbes pour exprimer les niveaux d'urgence de l'action, à savoir « exhorter », « encourager vivement », « encourager » et « inviter »

¹³ <https://rm.coe.int/reglement-interieur-du-comite-des-parties/168046325c>

¹⁴ Conseil de l'Europe (2023), Rapport d'évaluation de référence du GREVIO sur les mesures d'ordre législatif et autres mesures donnant effet aux dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique – Luxembourg, (<https://rm.coe.int/rapport-d-evaluation-de-reference-du-grevio-sur-les-mesures-d-ordre-le/1680abe1bc>)

¹⁵ Conseil de l'Europe (2023), Comité des Parties Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) - Recommandation sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique par le Luxembourg (<https://rm.coe.int/ic-cp-inf-2023-16-recommendation-cdp-sur-le-luxembourg/1680ada558>), reprise à l'ANNEXE 1

¹⁶ Chambre des Députés (2025), <https://www.chd.lu/fr/debate/4275>

¹⁷ Chambre des Députés (2025), <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0151/003/302037.pdf>

¹⁸ Chambre des Députés (2025), <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0151/000/302009.pdf>

Plan d'action national pour une égalité entre les femmes et les hommes/ Plan d'action national LGBTQ+

A côté du présent PAN, le MEGA est en charge de deux autres plans d'action nationaux, l'un pour une *égalité entre les femmes et les hommes* et l'autre pour la promotion des *droits des personnes des communautés LGBTQ+*. Dans un souci de cohérence, il est de mise que les trois plans d'action nationaux soient complémentaires entre eux.



Plan d'action national POUR UNE ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

L'implémentation du présent PAN est une des mesures incluses dans le PAN pour une égalité entre les femmes et les hommes. La prévention et la lutte contre les violences fondées sur le genre sont inhérentes de la politique d'égalité, et doit dès lors s'intégrer dans les politiques prenant en compte la dimension du genre et promouvant l'égalité dans toutes les sphères de vie. Par conséquent, le PAN est conforme à ce principe, car un nombre important de ministères qui en sont directement concernés ont été consultés. Il s'y ajoute d'autres organisations de la société civile qui ont aidé à remplir de vie le PAN et qui sont entre autres actives dans les domaines de l'égalité, de la santé et de la sécurité sociale, de l'inclusion sociale, du travail et de l'emploi, des droits humains, de la justice, du sport, de l'éducation formelle et non formelle, de la culture et de la recherche.

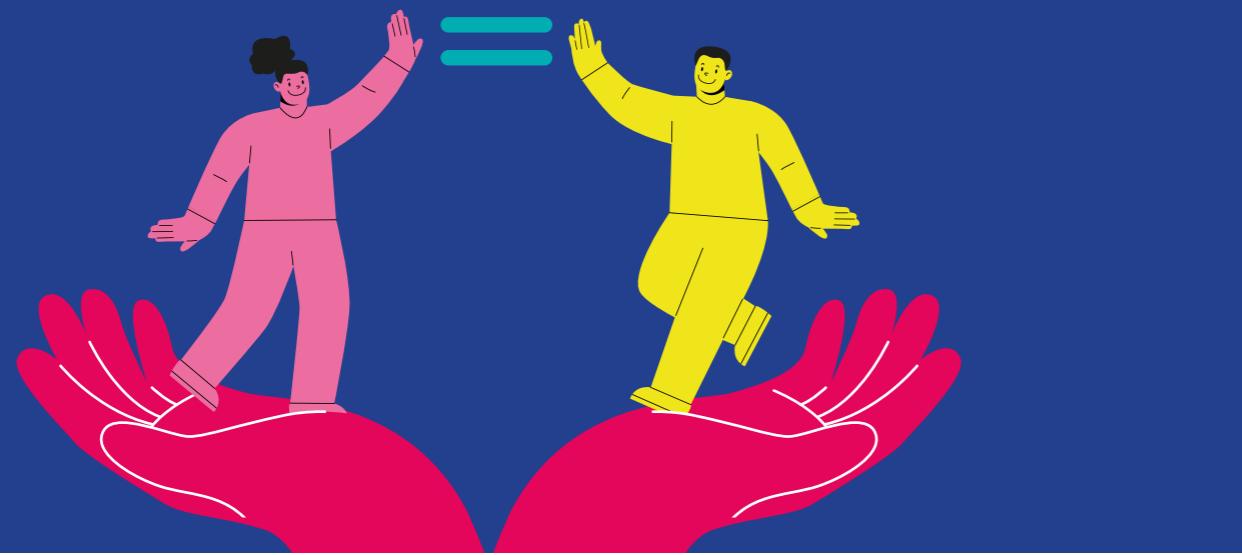


Plan d'action national LGBTIQ+

Le PAN est en ligne avec le PAN LGBTQ+ dans la mesure où il s'adresse à tous les genres, femmes, hommes, enfants et personnes non binaires dans toute leur diversité, indépendamment de leur orientation sexuelle et/ou identité de genre. Les organisations représentant les communautés LGBTQ+ ainsi que les organes de consultation en matière des droits humains ont également activement contribué au contenu du PAN pour assurer que les besoins se rapportant aux personnes et communautés LGBTQ+ soient prises en compte et reflétées dans ses objectifs, mesures et projets.

¹⁹ Accord de coalition 2023-2028 « Lëtzeburg stäärken fir d'Zukunft », p.192

²⁰ Accord de coalition 2023-2028 « Lëtzeburg stäärken fir d'Zukunft », p.193



Principes de base

Le ministère de l’Égalité des genres et de la Diversité a défini les principes de base suivants pour l’élaboration du PAN.



Approche participative et pluridisciplinaire

La violence fondée sur le genre est un fléau sociétal qui affecte toutes les sphères de vie et toute la population. Dans le cadre des travaux sur le PAN, le MEGA a lancé une large consultation des acteurs du terrain qui dans le cadre de leur travail quotidien sont en contact avec et prennent en charge des victimes et des auteur·e·s de violence domestique et qui sont engagés dans la prévention et dans la lutte contre les violences fondées sur le genre. Etant dans l'impossibilité de rencontrer toutes ces organisations pour des échanges bilatéraux, le MEGA a choisi les formats du questionnaire et une conférence sous forme d'« Assises des violences fondées sur le genre » avec des ateliers de travail thématiques pour organiser et structurer cette consultation.



Document ouvert

Le PAN est conçu dans une approche intemporelle et comme document ouvert en définissant des mesures stratégiques à caractère durable soumises à un mécanisme de (ré)évaluation permanent qui permet des ajustements en fonction de développements sociaux et du phénomène des violences fondées sur le genre au Luxembourg. Du fait que les mesures stratégiques basées sur les piliers de la Convention sont implémentées par des projets du terrain, l'alimentation permanente du PAN en projets nouveaux pour sa mise en œuvre effective et appropriée est cruciale. Une évaluation externe du PAN est prévue trois ans après son adoption.



Intersectionnalité

Le PAN poursuit le principe de l'intersectionnalité pour réagir aux formes aggravées des violences fondées sur le genre. La stratégie pour l'égalité de genre (2024-2029) du Conseil de l'Europe définit le principe en soulignant qu' « une discrimination peut être fondée sur différents motifs, tels que le sexe, le genre, la « race », la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre, les caractéristiques sexuelles, l'âge, l'état de santé, le handicap, le statut marital, le statut de migrant·e ou de réfugié·e, ou tout autre statut. Une approche intersectionnelle peut permettre de comprendre les formes plus complexes de discrimination, d'exclusion et de violence auxquelles les individus peuvent être exposés. Les différents motifs sur lesquels se fonde cette discrimination peuvent se juxtaposer, entraînant des expériences vécues et des vulnérabilités uniques. »

La prise en compte et la reconnaissance de l'intersectionnalité présente dans les discriminations et les violences vont également permettre à l'Etat et aux divers acteurs du terrain de mieux cibler dans une approche holistique et inclusive ses dispositions, mesures et actions sur base des quatre piliers de la Convention.

²¹ Conseil de l'Europe (2024), Stratégie pour l'égalité des genres (2024-2029), p.8
(<https://rm.coe.int/prems-080324-fra-2573-gender-equality-strategy-2024-29-txt-web-a5-1-27/1680afc66c>)

Méthodologie

Les quatre piliers de la Convention d'Istanbul

Le MEGA a retenu les quatre piliers précités de la Convention pour définir la structure du PAN déterminant les mesures stratégiques que les Etats parties doivent se fixer en matière de prévention et de lutte contre les violences fondées sur le genre.



Groupe de travail interministériel

Dès le début des travaux, un groupe de travail interministériel a été instauré pour discuter et définir l'approche méthodologique retenue par le MEGA, ministère coordinateur, et pour entamer les étapes successives à l'aboutissement du PAN.

Le groupe de travail présidé par le MEGA se compose de représentant·e·s des ministères suivants :

- ✖ Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur
- ✖ Ministère des Affaires intérieures
- ✖ Ministère de la Digitalisation
- ✖ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
- ✖ Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité
- ✖ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil
- ✖ Ministère de la Fonction publique
- ✖ Ministère de la Justice
- ✖ Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale
- ✖ Ministère des Sports
- ✖ Ministère du Travail

Ce groupe de travail interministériel informel sera par la suite transformé en organe formel sur décision gouvernementale pour assurer le suivi de la mise en œuvre du PAN.

Questionnaire

Pour lancer le processus participatif et pluridisciplinaire développé ci-dessus, le MEGA a opté pour deux outils, à savoir un questionnaire²² et des « Assises des violences fondées sur le genre » assortie d'ateliers thématiques. Le MEGA a préalablement identifié des acteurs·ices (départements ministériels, institutions publiques, organes de consultation, organisations et associations de la société civile...) qui, dans le cadre de leurs activités professionnelles, sont confronté·e·s de manière directe ou indirecte aux violences fondées sur le genre et/ou sont engagé·e·s dans la prise en charge de leurs victimes et des auteurs·e·s²³. A travers le questionnaire, les destinataires ont pu s'exprimer sur leurs priorités, les actions et les services en place, les améliorations nécessaires et sur les nouvelles impulsions à donner au nouveau PAN.²⁴



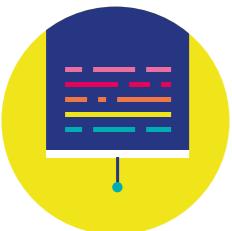
²² ANNEXE 2

²³ ANNEXE 4

²⁴ L'évaluation des questionnaires est reprise à l'ANNEXE 3.

Assises des violences fondées sur le genre

Le MEGA a poursuivi son approche collaborative et coordonnée du débat, de l'échange et de l'apport entre expert·e·s par l'organisation des premières « Assises des violences fondées sur le genre » qui ont eu lieu le 20 janvier 2025 avec la participation de 130 représentant·e·s de plus de 60 organisations et institutions. **Les expert·e·s se sont reparti·e·s dans cinq ateliers thématiques pluridisciplinaires modérés en binôme par des expert·e·s du MEGA, du ministère de l'Economie, du service INFOMANN de l'asbl ActTogether, de la Fondation Pro Familia, de l'asbl Femmes en détresse, de Caritas Jeunes et Familles, du Parquet auprès du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, du service pour auteur·e·s de violence RIICHT ERAUS de la Croix-Rouge Luxembourgeoise et du STATEC.²⁵**



ATELIER 1

Amélioration de l'offre en formations

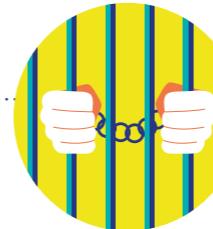
Mise en place d'une offre de formation adaptée et accessible pour outiller les professionnel·le·s dans les domaines du travail, du social, de la santé, des administrations policière et judiciaire, de l'immigration, de l'éducation formelle et non-formelle et tout·e autre professionnel·le en contact avec des victimes et des auteur·e·s de violences fondées sur le genre et la violence domestique pour mieux identifier les différentes facettes des violences fondées sur le genre et par conséquent mieux assister, encadrer et orienter leurs victimes et auteur·e·s.



ATELIER 2

Sensibilisation et information

Renforcement de la prévention en général, dont la sensibilisation et l'information de la population dans toute sa diversité et des acteurs et des personnes concernées en matière de prévention et de lutte contre les violences fondées sur le genre.



ATELIER 3

Prise en charge des auteur·e·s

Renforcement d'une part, de la prise en charge, la responsabilisation et la sanction des auteur·e·s de violence et, d'autre part, de l'analyse de risques et de la prise en compte du profiling des auteur·e·s afin d'assurer leur prise en charge de manière adaptée et ciblée, notamment celle des auteur·e·s récidivistes et des violences sexuelles.



ATELIER 4

Prise en charge des victimes

Renforcement du cadre légal dans la lutte contre les violences fondées sur le genre et renforcement et facilitation de l'accès aux droits des victimes. Assurance de la protection et de la prise en charge globale, inclusive et coordonnée des victimes de violences fondées sur le genre.



ATELIER 5

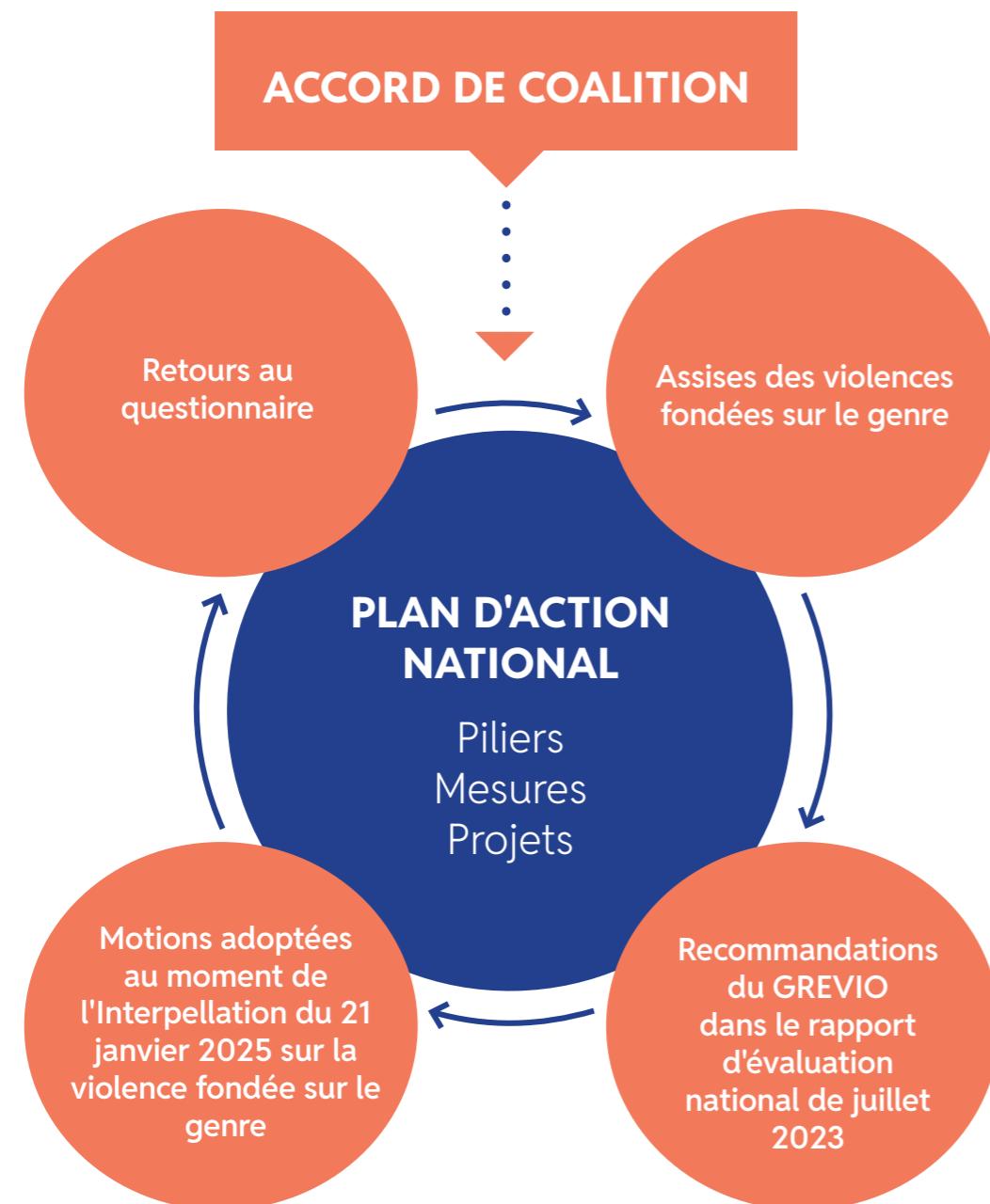
Collecte des données et recherche

Développement d'une approche méthodologique cohérente en matière de collecte des données y compris la recherche pour assurer et mettre en œuvre une politique ciblée et harmonisée basée sur des preuves factuelles et sur des données scientifiques.

²⁵ Les comptes-rendus des ateliers sont repris dans l'ANNEXE 5

Plan d'action national « Violences fondées sur le genre »

Piliers, mesures stratégiques et projets



Les **mesures stratégiques** se basent sur les quatre **piliers** de la Convention d'Istanbul et reflètent

- ✖ les recommandations du Comité des parties du GREVIO de décembre 2023 ;
- ✖ les résultats du retour au questionnaire répondu par 61 acteurs publics et de la société civile ;
- ✖ les conclusions des premières Assises sur les violences fondées sur le genre du 20 janvier 2025 ;
- ✖ les motions adoptées par la Chambre des Députés lors de l'interpellation du 21 janvier 2025 sur la violence fondée sur le genre.

Les **projets** sont les éléments qui implémentent les mesures sous les quatre piliers de la Convention et sont ou vont être réalisés soit par les ministères eux-mêmes, soit par les administrations et les institutions publiques, ou encore soit par les organisations de la société civile, soit en coopération avec d'autres acteurs dont ceux précités. Chaque projet est conséquemment assorti d'une **attribution claire des responsabilités pour sa mise en œuvre, d'une date pour sa réalisation et d'indicateurs** pour l'évaluation de son implantation.

Prévention

L'objectif du pilier « Prévention » est d'accentuer la prévention au sens large conformément à la Convention à travers l'information et la sensibilisation des médias et du secteur privé, l'élaboration de campagnes de sensibilisation, l'éducation à la non-violence dès le plus jeune âge, la lutte contre les stéréotypes de genre et le sexismes et la formation des professionnel·le·s des divers domaines en lien avec les violences fondées sur le genre.

MESURE 1

Elaboration d'une offre en formation adaptée, harmonisée et accessible aux professionnel·le·s actifs·ves dans le domaine de la prise en charge des victimes et des auteur·e·s et dans la prévention et la lutte contre les violences fondées sur le genre.

PRIORITÉS

- 1 Etablissement d'un inventaire complet en formations d'ores et déjà existantes tant au niveau des acteurs publics qu'au niveau des acteurs de la société civile.
- 2 Formulation de curricula de base et de curricula spécialisés pour les formations.
- 3 Identification quantitative et qualitative des besoins en formations.



N°	Projet	Description sommaire	Ministère	Autres acteurs impliqués	Année	Indicateurs
1.1	Réalisation d'un « mapping » des formations au sujet de la violence domestique et des violences fondées sur le genre.	Le mapping des formations est un projet nécessaire pour obtenir un aperçu complet des formations d'ores et déjà existantes et pour la définition des besoins supplémentaires en formations.	MEGA	Expert externe	2026	Réalisation et publication du mapping
1.2	Elaboration d'un concept à agréer de formation au sujet des violences fondées et la violence domestique.	Sur base du mapping précité, il faut développer un concept standardisé, cohérent et holistique qui définit de manière détaillée les besoins en formations de base et en formations spécifiques, en définissant les contenus, les prestataires potentiels et en clarifiant les questions relatives à l'accessibilité aux formations, à la reconnaissance et à l'évaluation des formations.	MEGA	Expert externe	2026	Réalisation du concept de formation en matière de violence fondée sur le genre
1.3	Journée(s) de formation générale de base « Violence domestique et les violences fondées sur le genre »	Le MEGA sera chargé d'organiser des formations annuelles générales de base standardisées en matière de violence domestique et sur les violences fondées sur le genre et la violence domestique.	MEGA	Expert externe	2025 (annuellement)	Réalisation du projet Nombre de formations tenues annuellement Nombre de participant·e·s ventilé notam-ment par sexe, professions et secteur
1.4	Formation « Diversité et non-discrimination » pour les fonctionnaires en service provisoire travaillant dans le domaine de l'état civil et/ou dans un bureau de la population	L'objectif de cette formation est l'acquisition des connaissances théoriques et pratiques de base en matière de diversité et de non-discrimination nécessaires à l'accomplissement des missions découlant du poste de travail.	MFSVA – Division Vivre ensemble	INAP MAI	Depuis 2022	Nombre de formations par an Nombre d'inscriptions par session Nombre de participant·e·s par session

N°	Projet	Description sommaire	Ministère	Autres acteurs impliqués	Année	Indicateurs
1.5	Ateliers des droits des femmes	Le projet vise à doter (1) les femmes résidant dans les SHT de l'ONA ainsi que (2) le personnel encadrant de ces structures des connaissances juridiques essentielles pour mieux sensibiliser au sujet des violences fondées sur le genre. Le projet cible deux groupes distincts mais poursuit un objectif commun : renforcer l'autonomisation des femmes nouvellement arrivées au Luxembourg en leur permettant de mieux connaître et utiliser les droits qui leur sont conférés.	MFSVA - ONA	Porteur de projet AMIF	2025-2029	Nombre d'ateliers organisés par an Nombre de participant·e·s (résident·e·s dans les SHT) aux formations Nombre d'encadrant·e·s participant·e·s aux formations
1.6	Atelier au sujet du harcèlement dans la fonction publique	Le ministère de la Fonction publique propose un atelier sur le thème du harcèlement, visant à sensibiliser les responsables hiérarchiques par rapport à leur rôle dans ce contexte dans la Fonction publique et à fournir des outils et des stratégies pour y répondre efficacement.	MFP		2025	Réalisation du projet de l'atelier Nombre d'ateliers organisés Nombre de participant·e·s
1.7	Formation des policiers en matière de discriminations	L'objectif de cette formation est de rendre les policiers plus sensibles aux discriminations qui lui sont rapportées par le citoyen. La formation est réalisée en coopération avec les ONG œuvrant dans la protection des minorités (migrants, LGTBIQ+...).	MAI	Police Grand-Ducale Organisations de la société civile	2025 - 2026	Réalisation de la formation Nombre d'agents policiers ayant suivi la formation
1.8	Formation pour policiers en matière de harcèlement (sexuel) sur le lieu du travail	L'objectif de cette formation est de rendre le policier plus sensible au harcèlement sexuel sur le lieu du travail.	MAI	Police Grand-Ducale	2025 - 2026	Réalisation de la formation Nombre d'agents policiers ayant suivi la formation
1.9	Formation des policiers en matière de mutilations génitales féminines	L'objectif de cette formation est de sensibiliser le cadre enseignant à la thématique des mutilations génitales féminines et une introduction de la thématique dans le cadre de la formation de base et continue.	MAI	Police Grand-Ducale	2025 - 2026	Réalisation de la formation Nombre d'agent·e·s policier·e·s ayant suivi la formation
1.10	Formation des policiers en matière de violence domestique	L'objectif est la réalisation d'une formation commune avec les ONG œuvrant dans l'aide et l'assistance aux victimes et le suivi des auteur·e·s pour informer et sensibiliser tous les policiers aux violences fondées sur le genre pour mieux les reconnaître dans leur travail quotidien.	MAI	Police Grand-Ducale ONG	2025 - 2026	Réalisation de la formation Nombre d'agent·e·s policier·e·s ayant suivi la formation
1.11	Formation en matière de violence envers les femmes	La Police Grand-Ducale élaborera et mettra en œuvre d'ici 2029 une formation interne en matière de violence envers les femmes. Une analyse des sujets et des besoins en la matière sera faite et, par conséquent, un concept de formation y relatif sera élaboré.	MAI	Police Grand-Ducale	2029	Réalisation de la formation Nombre d'agent·e·s policier·e·s ayant suivi la formation
1.12	Développement de la fonction du « Délégué à la protection des élèves » au sein des lycées	Suite à l'instauration de la loi portant sur le bien-être des élèves et l'éducation inclusive en 2023 de la fonction du « Délégué à la protection des élèves » au sein de chaque lycée, un réseau national des délégués se constituera sous l'égide du MENJE et qui aura comme mission de favoriser le développement d'outils de travail et de sensibilisation aux mesures de protection contre toutes les formes de violence.	MENJE		2025-2026	Nombre de concertations du réseau national
1.13	Renforcement de l'offre de formation continue pour le personnel des secteurs de l'éducation non-formelle et de l'aide à l'enfance et à la famille à travers le dispositif de développement professionnel	En sensibilisant et en outillant le personnel des crèches, maisons relais, maisons pour jeunes, centres socio-thérapeutiques et autres structures d'accueil et d'interventions, ces formations permettent de renforcer les compétences en matière de prévention de toute forme de violence, par des formations de sensibilisation à l'égalité des genres et à la diversité. Le dispositif offre également des formations permettant d'identifier, et de mieux réagir face aux situations de violence et de discrimination.	MENJE	CESAS, Parquet, KJT, Alupse	Annuellement	Inscriptions, bilans de satisfaction IFEN et CESAS
1.14	Séance d'information: « STOPP – Keine sexuelle Gewalt gegen Kinder »	Dans un objectif de prévention et de protection des enfants contre les violences sexuelles, le livret « STOPP – Keine sexuelle Gewalt gegen Kinder ! » (STOP aux violences sexuelles faites aux enfants) est un outil autant pour les enseignants, que pour les parents afin de thématiquer le sujet des violences sexuelles avec les enfants. Cette séance d'information vise à préparer, rassurer et accompagner les enseignants dans la préparation de l'intervention auprès de leur classe, mais aussi dans l'enclenchement de la procédure de signalement en cas de suspicion ou révélation.	MENJE	CESAS, Parquet, KJT, Alupse	Annuellement	Inscriptions, Bilans de satisfaction IFEN/CESAS

MESURE 2

Mise à disposition d'informations et de mesures de sensibilisation accessibles à toute personne au sujet des violences fondées sur le genre

PRIORITÉS

- 1 Réalisation d'un mapping des points de contact des acteurs actifs dans la prise en charge des victimes et des auteur·e·s, ventilés par forme de violence.
- 2 Réalisation d'outils d'information pour renseigner sur les différentes formes de violence fondée sur le genre, y compris le cadre légal (et pénal).
- 3 Organisation des et participation aux évènements de sensibilisation en matière de violence fondée sur le genre.
- 4 Réalisation de campagnes de sensibilisation ciblées sous forme de cycles pluriannuels cohérents.
- 5 Organisation en concertation avec d'autre partenaires, y inclus des acteurs privés, des actions de sensibilisation et des initiatives concertées pour soutenir des victimes de violences économiques de retrouver leur autonomie financière et de sortir des situations de dépendance.



N°	Projet	Description sommaire	Ministère	Autres acteurs impliqués	Année	Indicateurs
2.1	Refonte du site « violence.lu » comme outil de référence d'informations au sujet de la violence fondée sur le genre	Le site violence.lu est le site de référence du MEGA pour s'informer sur le sujet de la violence, avec un accent particulier sur la violence domestique et accessoirement les violences fondées sur le genre. L'information et la sensibilisation sur ces différentes formes des violences fondées sur le genre et le réseau d'aide et d'assistance d'ores et déjà en place seront renforcées dans ce projet de refonte, qui doit également incorporer des améliorations au niveau de l'accessibilité aux informations et au niveau des fonctionnalités, y compris linguistiques.	MEGA	Ministères Institutions publiques IFEN SCRIPT Organisations de la société civile	2026	Réalisation de la refonte du site violence.lu
2.2	Réalisation du projet « Zivilcourage im Netz »	Dans le contexte des discussions sur les pétitions n°3198 et n°3281, le ministère avait initié en novembre 2024 un échange entre les acteurs clés dans la lutte contre le discours de haine (Police Grand-Ducale, Parquet Luxembourg, Centre Cigale, Rosa Lëtzebuerg, ITGL, Respect.lu, BEE SECURE, Kanner Jugend Telefon) pour identifier des pistes pour contrer activement le phénomène du discours de haine, notamment sur les réseaux sociaux. Le projet « Zivilcourage im Netz » du Centre contre la radicalisation respect.lu est destiné à renforcer le courage civique sur les réseaux sociaux et les sites en ligne des médias luxembourgeois afin de créer un narratif positif qui va à l'encontre des discours de haine s'adressant aux communautés ciblées et qui œuvre pour une société plus inclusive. Ainsi, le projet veut contribuer à une retransformation des plateformes digitales en forums de discussion promouvant les valeurs de la dignité humaine et de la démocratie et qui permettent un échange d'idées, d'opinions et de convictions toujours basé sur le respect réciproque.	MEGA	Respect.lu Ministères Institutions publiques (Parquet, Police Grand-Ducale) Organisations de la société civile	2025-2026	Réalisation du projet

N°	Projet	Description sommaire	Ministère	Autres acteurs impliqués	Année	Indicateurs	
2.3	Conférence « Masculinités toxiques »	<p>La « masculinité toxique » fait référence à un ensemble de normes culturelles et sociales qui définissent comment un homme devrait se comporter. Ces normes encouragent souvent les hommes à être dominants, émotionnellement détachés, et à éviter tout comportement considéré comme « féminin ». Ces normes sont fréquemment les précurseurs de comportements sexistes et potentiellement violents. En effet, la « masculinité toxique » peut se manifester par des attitudes telles que la dévalorisation des femmes, l'homophobie, l'agressivité ou le refus de montrer toute forme de vulnérabilité et d'empathie.</p> <p>La série ADOLESCENCE diffusée sur NETFLIX a montré l'actualité de ce sujet et a provoqué un débat surtout en Grande-Bretagne sur l'impact de la « manosphere » sur les jeunes adolescents masculins, le rôle des réseaux sociaux, l'échec du système d'éducation à contrer ces tendances, la rage de la jeunesse, l'impuissance des parents.</p> <p>Le MEGA entend saisir ce moment pour organiser un événement sous forme d'un(e) (cycle de) conférence(s) pour évoquer avec des experts le sujet et pour identifier des pistes d'action.</p>	MEGA	INFOMANN		2026-2027	Réalisation du projet
2.4	Orange Week	<p>Depuis 2017, le MEGA soutient l'Orange Week, la campagne annuelle organisée et coordonnée par le Conseil National des Femmes du Luxembourg, ensemble avec Zonta Lëtzebuerg et soutenue par la société civile et par beaucoup d'entreprises à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (25 novembre). Les deux semaines de prévention de violence est un programme d'évènements variés pour sensibiliser sur les sujets des violences notamment à l'égard des filles et des femmes.</p>	MEGA	Conseil National des Femmes du Luxembourg	2025 (annuellement)	Soutien financier et organisationnel de l'Orange Week Nombre d'évènements organisés	
2.5	Assises annuelles des violences fondées sur le genre	<p>Les premières « Assises des violences fondées sur le genre » ont souligné le besoin pour approfondir le sujet lors d'assises dorénavant annuelles pluridisciplinaires assorties d'ateliers thématiques spécifiques.</p>	MEGA	Ministères Institutions publiques Organisations de la société civile	2026 (annuellement)	Organisation des assises des violences fondées sur le genre	
2.6	Projet « Parentalité »	<p>Les troubles du développement chez l'enfant trouvent souvent leur origine dans des dysfonctionnements au sein de la relation parents-nouveau-né, liés notamment au stress, à la violence ou à des stimulations inadaptées. Les 1000 premiers jours (de la grossesse aux deux premières années de vie) sont une période déterminante, où l'enfant acquiert les bases essentielles pour son avenir.</p> <p>Le but du projet est d'accompagner la parentalité et de favoriser le lien mère-enfant dès la 20e semaine de grossesse jusqu'aux 3 ans de l'enfant. Ses principaux objectifs sont de renforcer le lien parent-enfant, soutenir les compétences parentales et prévenir ou détecter d'éventuelles difficultés. Les interventions seront adaptées aux réalités culturelles des familles accompagnées.</p>	MFSVA – ONA	Porteur de projet AMIF	2025-2028	Nombre de femmes encadrées DPI/BPT, enceintes ou ayant des enfants en bas âge	
2.7	Campagne de sensibilisation transports en commun en matière des violences fondées sur le genre	<p>La campagne de sensibilisation vise à sensibiliser les usager·ère·s des transports en commun sur les violences fondées sur le genre à travers des messages clairs et accessibles. Cette campagne sera diffusée à la fois sur les réseaux sociaux et via des supports physiques pour maximiser sa portée et son impact.</p>	MMTP MEGA	Opérateurs des transports publics au Luxembourg tels que l'Administration des transports publics, les CFL et Luxtram	2026	Réalisation de la campagne au sujet des violences fondées sur le genre dans les transports publics	
2.8	Plan d'action national d'inclusion numérique 2.0.	<p>Le plan d'action national d'inclusion numérique sera élaboré en 2025 et adoptera à nouveau une approche globale en faveur d'une meilleure inclusion, indépendamment du genre ou de la nationalité des citoyen·ne·s. Ce plan va également proposer des initiatives qui envisagent la sensibilisation à un discours et comportement respectueux en ligne, dont notamment un programme de formation sur la citoyenneté numérique.</p>	Ministère de la Digitalisation	Autres ministères impliqués à travers le groupe de travail interministériel « Inclusion numérique »	2026	Le plan sera suivi et évalué annuellement en concertation étroite avec le groupe de travail interministériel	

N°	Projet	Description sommaire	Ministère	Autres acteurs impliqués	Année	Indicateurs
2.9	Théâtre-Forum de prévention	L'objectif du Théâtre-Forum est de détabouiser les sujets de la violence domestique et des violences fondées sur le genre, tout en sensibilisant à l'égalité entre les femmes et les hommes et entre toutes les personnes dans leur diversité. Il vise également à informer sur les dispositions légales et réglementaires sanctionnant la violence au Luxembourg, ainsi que sur les acteurs de terrain et le réseau de soutien existant. Au-delà de cette thématique, le projet cherche à explorer une multitude de perspectives sur les inégalités à la racine notamment des violences et des discriminations fondées sur le genre, le sexisme et les discriminations LGBTQ+, le rôle notamment des stéréotypes, des rôles sexués, des pratiques préjudiciables et autres formes de violation des droits humains et d'injustices sociales. L'approche participative du Théâtre-Forum, à travers la mise en scène de différentes situations, permet d'illustrer ces réalités sous divers angles, d'encourager la réflexion et d'inciter le public à s'impliquer activement dans le débat. Les différents lieux de présentation peuvent être les communes, les lycées, les endroits publics (supermarchés,...).	MEGA	Association dans le domaine du théâtre Organisations de la société civile	2025-2026	Réalisation du projet Nombre de représentations demandées par thématique Nombre de représentations réalisées par thématique Nombre de participant-e-s
2.10	« Hors d'haleine » Briser le silence	Le long-métrage « Hors d'Haleine », réalisé par le cinéaste luxembourgeois Eric Lamhène, retrace le parcours d'une femme victime de violences conjugales qui trouve refuge dans un foyer pour femmes en détresse. Dans cet environnement sécurisé, elle tisse des liens solides avec d'autres résidentes, unies par des expériences communes et une résilience remarquable face à l'adversité. Ce film engagé met en lumière la sororité et la force inébranlable des femmes. À l'issue de chaque projection, une discussion sera organisée en présence du réalisateur, de victimes de violences conjugales ainsi que de travailleuses sociales au sein de foyers pour femmes en détresse au Luxembourg. Cet échange offrira une opportunité précieuse pour approfondir la compréhension des enjeux liés aux violences conjugales, de répondre aux interrogations du public et de partager des témoignages et expertises sur cette thématique essentielle. Le film sera entre autres diffusé dans diverses communes et établissements scolaires. Les projections s'inscrivent dans le cadre des conventions MEGA+ et du catalogue MEGA, garantissant ainsi un engagement institutionnel en faveur de la prévention et du soutien aux victimes.	MEGA	Kinoshi SARL Samsa/Films	2025-2026	Réalisation du projet Nombre de projections demandées par organisations demandeuses Nombre de participant-e-s
2.11	Outil de sensibilisation « Diversité de genre à l'école »	Un guide pour le personnel des lycées sera édité qui informe sur les transidentités et le rôle et les responsabilités des acteurs scolaires dans l'accompagnement des élèves trans et de leurs familles.	MENJE	Organisations de la société civile actives dans le domaine des transidentités	2025	Édition et publication du guide à la rentrée scolaire 2025-2026
2.12	Guide en matière de la bientraitance à l'école	Un guide pour le personnel des lycées sera édité qui comprendra des recommandations en matière de savoir-être et de savoir-faire favorisant des cultures scolaires bientraitantes, respectueuses et sécurisantes pour tous les élèves.	MENJE		2025	Publication du guide au cours de l'année scolaire 2025-2026

Protection

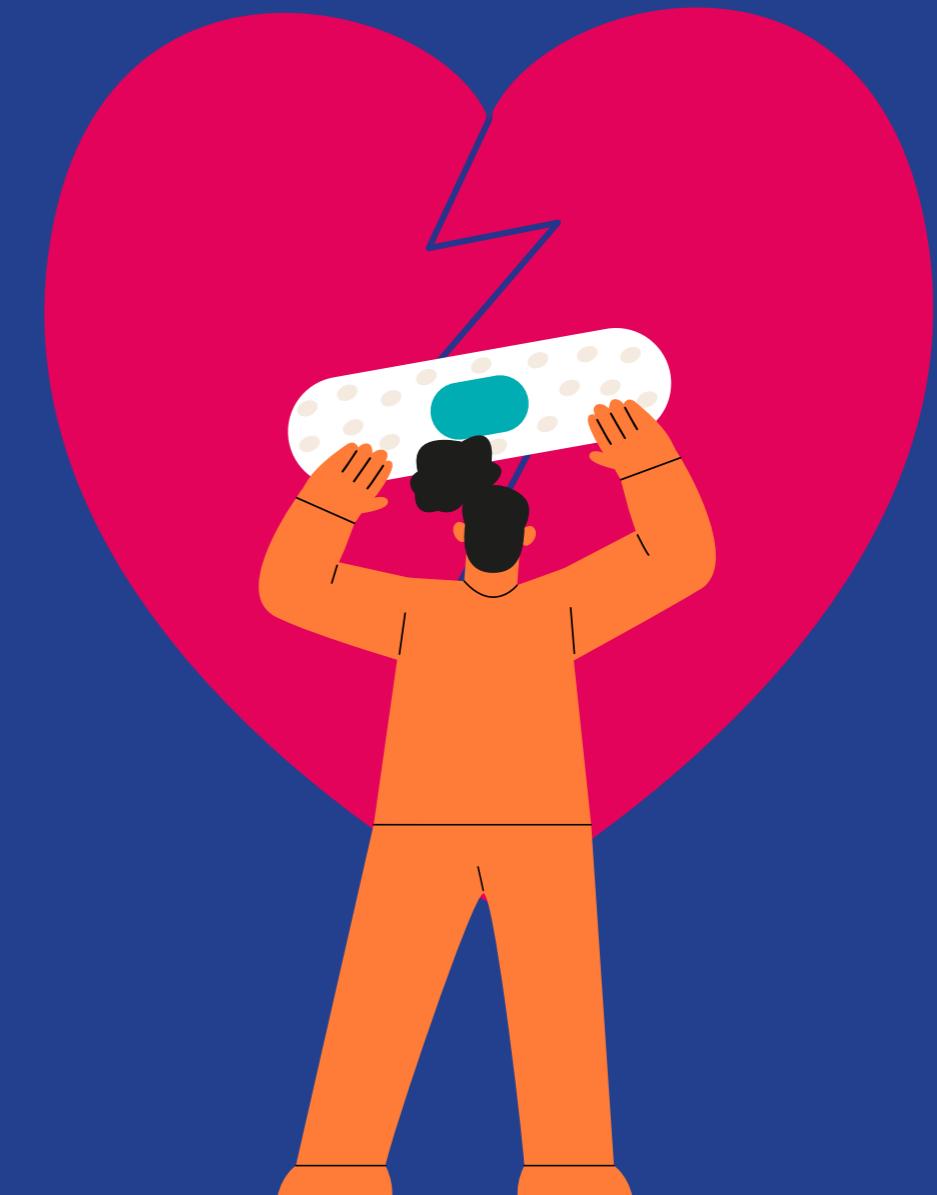
L'objectif du pilier « Protection » est d'assurer une prise en charge globale et cohérente des victimes en créant des services de soutien et des structures d'accueil pour toutes les formes de violences fondées sur le genre avec un accent particulier sur les violences sexuelles et le viol, en instaurant des lignes d'assistance téléphonique, garantissant l'accès à la justice, et encourageant le signalement des actes de violence et les demandes par les victimes des mesures d'urgence d'interdiction, de protection ou d'injonction et garantissant le droit de garde et de visite en toute sécurité pour les enfants.

MESURE 3

Renforcement du dispositif national de prise en charge psychosociale des victimes et des auteur-e-s

PRIORITÉS

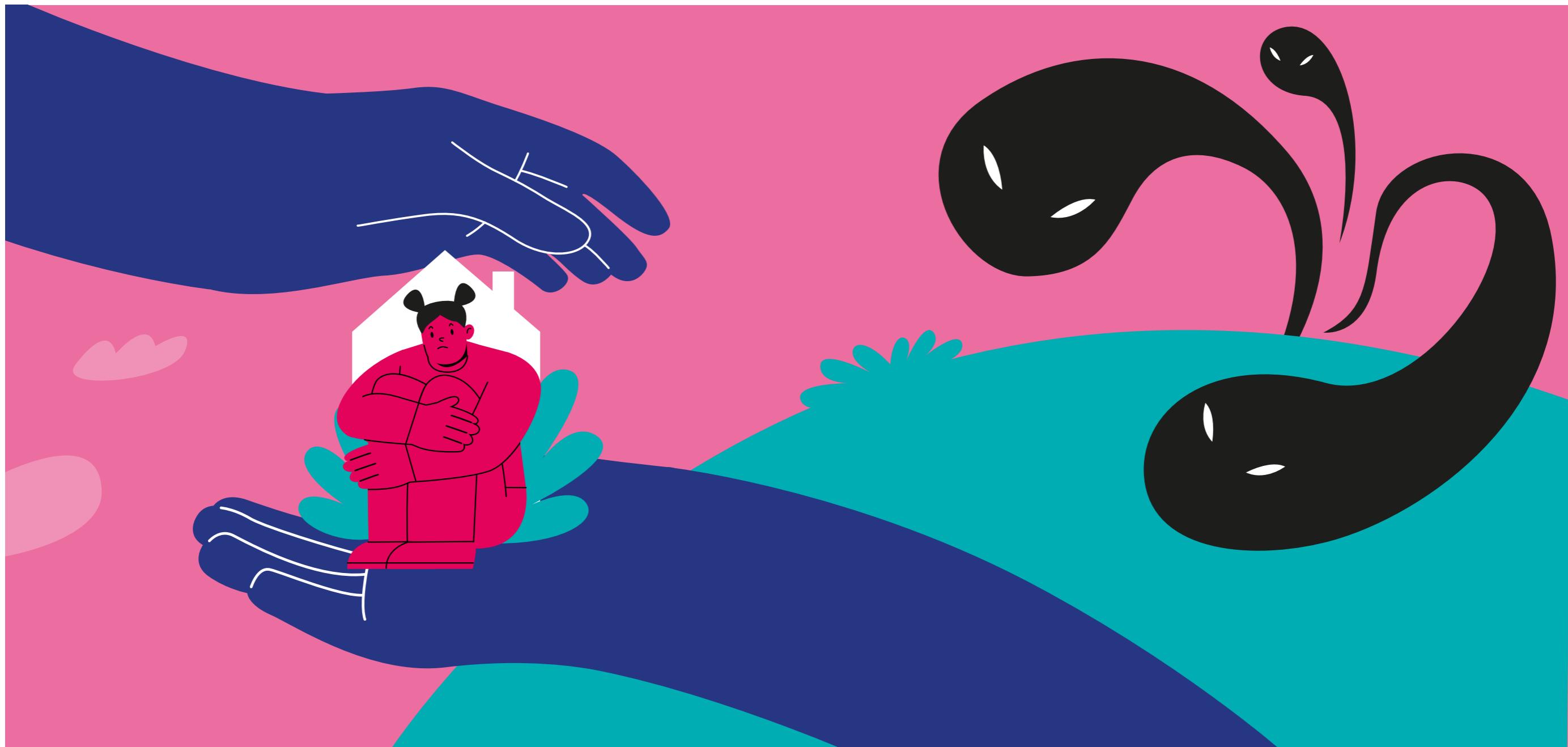
- ① Création d'un centre national pour victimes de violence (CNVV).
- ② Réalisation d'un inventaire des acteurs actifs dans la prise en charge des victimes ventilé par forme de violences fondées sur le genre.
- ③ Identification des besoins supplémentaires en services et structures prenant en charge les victimes, y compris les ressources des acteurs d'ores et déjà actifs (surtout au niveau du secteur conventionné du MEGA) pour assurer une prise en charge plus ciblée et globale des victimes de toutes les formes de violences fondées sur le genre.
- ④ Création d'un format de coopération entre acteurs actifs dans le domaine de la prise en charge des victimes.



N°	Projet	Description sommaire	Ministère	Autres acteurs impliqués	Année	Indicateurs
3.1	Réalisation et développement du Centre National pour victimes de violence	Ce projet est prévu dans l'accord de coalition de novembre 2023. Le Centre National pour victimes de violence (CNVV) est opérationnel à partir du 29 avril 2025 comme projet pilote qui sera la base pour son développement optimisé.	MEGA	Ministères Administrations publiques Croix-Rouge Luxembourgeoise	2025	Réalisation du Centre National pour toute victime de violence
3.2	Réalisation d'un « mapping » des structures d'accueil et des services de consultation prenant en charge les victimes et les auteur-e-s de violence domestique et des violences fondées sur le genre.	Dans l'optique d'une stratégie qui se construit sur l'existant, la consultation du terrain à travers le questionnaire a confirmé l'existence d'un réseau avec des structures d'accueil et des services de consultation dans les différents secteurs (conventionné, social, santé, familial, enfance, travail...) qui prennent en charge des victimes et des auteur-e-s des violences fondées sur le genre. Pour identifier les besoins supplémentaires, un mapping détaillé et ventilé par formes de violences dans tous les secteurs qui en sont potentiellement concernés est établi.	MEGA	Ministères Organisations de la société civile	2025	Réalisation du mapping

N°	Projet	Description sommaire	Ministère	Autres acteurs impliqués	Année	Indicateurs
3.3	Coup de pouce vers l'autonomie	<p>Le projet d'autonomisation est un ensemble structuré de neuf activités visant à offrir aux femmes hébergées dans les structures d'hébergement temporaires de l'ONA les outils nécessaires pour favoriser leur intégration et leur épanouissement au Luxembourg. Grâce au projet, les participantes pourront :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Assimiler des informations clés sur divers aspects de la vie au Luxembourg ; ➢ S'approprier des éléments de la culture luxembourgeoise ; ➢ Améliorer leur maîtrise du français, tant à l'oral qu'à l'écrit. ➢ Acquérir des compétences transversales et informelles essentielles pour leur future intégration professionnelle ; ➢ Renforcer leur confiance en elles, favorisant ainsi leur autonomie. 	MFSVA - ONA	Porteur de projet AMIF	2025 - 2029	Nombre de femmes encadrées dans le cadre du projet hébergées au sein des structures d'hébergement temporaire
3.4	Maison Adam Mersch	Ce projet de structure d'accueil concerne la réhabilitation et construction de logements en milieu ouvert pour femmes victimes de violence domestique et de violences fondées sur le genre à Mersch sous forme de logements communautaires, studios ou petits appartements pour victimes de violence domestique.	MEGA	Croix-Rouge Luxembourgeoise Administration des Bâtiments publics	2028	Réalisation du projet
3.5	Foyer Rumelange	Création d'un nouveau centre d'accueil classique pour femmes victimes de violence domestique et de violences fondées sur le genre à Rumelange créant de places supplémentaires pour l'accueil urgent et temporaire de victimes de violence domestique.	MEGA	Fondation Maison de la Porte ouverte	2028	Réalisation du projet
3.6	GAMS.lu	Le projet vise à assurer par la création d'une asbl GAMS Luxembourg le soutien psychosocial des femmes et filles ayant subi une mutilation génitale féminine (MGF) et à prévenir les cas de MGF chez les filles à risque. Cela passe par (1) une sensibilisation et information des communautés concernées à travers la formation de relais communautaires qui pourront organiser des ateliers collectifs et du counseling individuel (2) la formation des professionnels de la santé, du social et de l'accueil (3) la co-construction avec les partenaires gouvernementaux et associatifs d'une trajectoire d'identification et d'accompagnement au sein du réseau existant.	MEGA GAMS.be	GAMS.be Fondation Losch Autres ministères concernés	2026	Réalisation du projet
3.7	Agence pour l'intégrité dans le sport (ALIS)	L'actuel Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD) va élargir son périmètre d'action pour devenir une Agence pour l'intégrité dans le sport (ALIS), dont un volet sera le « SAFEGUARDING », c'est-à-dire la protection du bien-être de tous les acteurs du mouvement sportif et tout particulièrement la lutte contre les violences interpersonnelles sous toutes ses formes (physiques, psychologiques, verbales, sexuelles) dans le sport.	ALAD	MEGA CNVV INAPS	2025-2026	Constitution de l'ALIS
3.8	Projet pilote pour la mise en place d'une permanence médicale du Planning Familial au service dropIn de la Croix-Rouge Luxembourgeoise	L'objectif de ce projet est d'offrir un service médical complémentaire et supplémentaire à des personnes en situation de vulnérabilité, notamment les travailleurs-euses du sexe, dans un lieu de confiance lors des permanences fixes. Il s'agira ensuite, soit de réorienter vers le Planning Familial pour les suivis à long terme, soit de faciliter le transfert vers le personnel médical du dropIn au quotidien.	MSSS MEGA	Planning Familial, dropIn (Croix-Rouge Luxembourgeoise)	2025	Evaluation de la demande fin 2025 Nombre de consultations
3.9	Instauration d'une offre de « lits de repos » durant la journée au sein de la structure Abrigado pour femmes usagères de drogues	Les femmes usagères de drogues sont particulièrement vulnérables face aux différentes formes de violences. Ce projet vise à offrir des possibilités de repos exclusivement pour femmes durant la journée au sein de l'Abrigado.	MSSS	CNDS	2026	Taux d'occupation des lits

N°	Projet	Description sommaire	Ministère	Autres acteurs impliqués	Année	Indicateurs
3.10	Elargissement de l'offre parent/enfant au centre thérapeutique de Manternach	Le projet accueille des femmes enceintes et/ou des parents toxicomanes afin de leur offrir la possibilité de suivre une thérapie stationnaire en compagnie de leur enfant. Il s'agit d'accompagner les femmes toxicomanes durant leur grossesse, de soutenir le parent à mobiliser et développer ses compétences et ressources afin de favoriser le meilleur développement de son enfant, d'éviter la rupture et de prévenir le placement de l'enfant.	MSSS	CNHP	Le projet existe depuis 2022. L'élargissement de la prise en charge est prévu pour 2027-2028.	Occupation des places
3.11	Développement d'un Foyer pour femmes ayant des troubles psychiatriques	Le projet offrira un hébergement et une prise en charge à des femmes en situation de vulnérabilité psychique liée à des conditions de vie complexes comme les expériences de violences, les dépendances ou les traumatismes.	MSSS Autres ministères concernés	Femmes en détresse	2027-2028	Réalisation du projet



MESURE 4

Renforcement du cadre légal pour protéger les victimes des violences fondées sur le genre

PRIORITÉS

- 1 Adaptation de la législation pénale pour couvrir les différentes formes de violence fondée sur le genre.
- 2 Améliorer l'accès à la justice des victimes à travers des informations facilement accessibles et des procédures claires, ciblées et compréhensibles.



N°	Projet	Description sommaire	Ministère	Autres acteurs impliqués	Année	Indicateurs
4.1	Ateliers des droits de femmes	<p>Le projet vise à doter (1) les femmes résidant dans les SHT de l'ONA ainsi que (2) le personnel encadrant de ces structures des connaissances juridiques essentielles pour mieux sensibiliser au sujet des violences fondées sur le genre. Le projet cible deux groupes distincts mais poursuit un objectif commun : renforcer l'autonomisation des femmes nouvellement arrivées au Luxembourg en leur permettant de mieux connaître et utiliser les droits qui leur sont conférés.</p> <p>Il y a lieu de noter que ce projet se retrouve également au point 1.5. en raison du fait qu'il est à considérer comme un projet sous le pilier de la prévention.</p>	MSFVA - ONA	Porteur de projet AMIF	2025-2029	Nombre de formations organisées par an Nombre de participant-e-s (résidentes dans les SHT) aux formations Nombre d'encadrant-e-s participant-e-s aux formations dans les SHT pour DPI/BPI et BPT par an
4.2	Création d'une unité spécialisée dans l'évaluation des risques auprès de la Police judiciaire.	L'objectif de la création de cette unité est d'assurer le suivi nécessaire pour offrir une protection aux victimes de violences graves	MAI	Police Grand-Ducale	2025-2026	Réalisation de l'unité spécialisée dans l'évaluation des risques auprès de la Police judiciaire
4.3	Renfort des ressources humaines de l'unité spécialisée de protection des victimes de la traite des êtres humains.		MAI	Police Grand-Ducale	2025 - 2026	Réalisation du renfort en personnel auprès de l'unité spécialisée de protection des victimes de la traite des êtres humains.
4.4	Transposition de la Directive 2024/1385 du 14 mai 2024 sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique	<p>La directive vise à lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Le texte prévoit notamment que tous les pays de l'Union européenne érigent en infraction pénale les mutilations génitales féminines, les mariages forcés et la cyberviolence, par exemple le partage non consenti d'images intimes et la traque furtive en ligne (« Cyber stalking »). La directive prévoit en outre des mesures d'assistance et de protection que les Etats membres doivent fournir aux victimes afin de leur garantir une protection renforcée.</p> <p>Le ministère du travail est chargé de couvrir le volet du harcèlement sexuel au travail.</p>	MJ MT	Le ministère de la Justice a le lead dans la transposition faite en concertation avec les ministères concernés (MSSS, MT, MEGA...) Autorités judiciaires	2027 (délai de transposition)	Transposition de la directive
4.5	Evaluation de la loi du 29 mars 2023 portant modification du Code du travail en vue d'introduire un dispositif relatif à la protection contre le harcèlement moral à l'occasion des relations de travail.	Cette évaluation est utile en vue d'une adaptation éventuelle de la loi du 29 mars 2023.	MT		2025	Publication des résultats de l'évaluation et/ou dépôt d'un éventuel projet de loi.
4.6	Transposition des directives 2024/1499 et 2024/1500 relatives aux organismes d'égalité de traitement	Ces transpositions se rapportent aux organismes pour l'égalité de traitement, donc le Centre pour l'égalité de traitement. Les organismes d'égalité de traitement sont notamment compétents en matière de discrimination basée sur le genre, aussi bien au niveau de la prévention qu'au niveau de l'aide aux victimes.	MT		2026	Dépôt et adoption d'un projet de loi.
4.7	Création d'une base légale pour la CUSS – Couverture Universelle des Soins de santé	La CUSS permet une affiliation à l'assurance-maladie pour des personnes en situation de vulnérabilité améliorant l'indépendance financière quant aux soins de santé.	MSSS	MdM, FJDH, CRL, CNDS, Stëmm vun der Strooss, Inter-Actions, HUT	2026	Mise en place de la base légale.

Poursuites

Les objectifs du pilier « Poursuites » concernent les sanctions dissuasives pour auteur·e·s d'actes de violence, la prise en compte des circonstances aggravantes, l'érection en infraction de la violence à l'égard des femmes, la protection des enfants victimes et témoins, l'évaluation des risques, la non-culpabilisation des victimes, le renforcement des droits des victimes à la vie privée, les droits des victimes à l'information et au soutien ainsi que la protection des victimes pendant l'enquête et la procédure judiciaire.

MESURE 5

Renforcer le cadre légal pour responsabiliser les auteur·e·s des violences fondées sur le genre

PRIORITÉS

- 1 Etude du phénomène des récidives en matière de violence domestique et de violences fondées sur le genre.
- 2 Recours aux outils d'analyse des risques et de profilage des auteur·e·s.
- 3 Identification des besoins au niveau de la prise en charge des auteur·e·s de violence.
- 4 Analyse des moyens de sanctions en cas de non-représentation de l'auteur auprès du service prenant en charge les auteurs de violence domestique.
- 5 Introduction du suivi thérapeutique obligatoire des auteur·e·s de violence domestique dans la loi modifiée du 8 septembre 2003.



N°	Projet	Description sommaire	Ministère	Autres acteurs impliqués	Année	Indicateurs
5.1	Modification de la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique	La loi modifiée du 8 septembre 2003 est un pilier du dispositif légal contre la violence domestique. La loi a été régulièrement renforcée au regard des développements et expériences du terrain et des travaux du Comité de coopération (2013, 2018). Les modifications visées sont prévues dans l'accord de coalition 2023-2028 afin de renforcer la responsabilisation des auteur·e·s de violence domestique.	MEGA	MAI MJ Parquet Croix-Rouge Luxembourgeoise (RIICHT ERAUS)	2026-2027	Adoption du projet de loi portant modification de la loi modifiée du 8 septembre 2003
5.2	Réalisation d'une étude analytique sur les récidives de violence domestique	La loi modifiée du 8 septembre 2003 prévoit l'expulsion du domicile des auteur·e·s de violence domestique. Un quart des auteur·e·s expulsé·e·s sont des récidivistes pour la 2e, 3e fois ou plus. Il importe que l'étude analytique sur les profils des auteur·e·s récidivistes derrière ce chiffre abstrait soit réalisée pour connaître les causes détaillées de leurs profils, de leur motivation et de leur comportement violent à caractère redondant.	MEGA MJ Ministère public	Experts externes Police Grand-Ducale Parquet Luxembourg Croix-Rouge Luxembourgeoise Société civile	2026	Réalisation et publication de l'étude sur les récidivistes de violence domestique
5.3	Création d'un conseil confidentiel au sein de la Police Grand-Ducale	L'objectif de ce conseil est de conseiller les agents policiers par rapport à des agissements illégaux qu'ils auraient constatés sur leur lieu de travail	MAI	Police Grand-Ducale	2025 - 2026	Réalisation du conseil confidentiel au sein de la Police Grand-Ducale

N°	Projet	Description sommaire	Ministère	Autres acteurs impliqués	Année	Indicateurs
5.4	Transposition de la Directive 2024/1385 du 14 mai 2024 sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique	<p>La directive vise à lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Le texte prévoit notamment que tous les pays de l'Union européenne érigent en infraction pénale les mutilations génitales féminines, les mariages forcés et la cyberviolence, comme p.ex. le partage non consenti d'images intimes et la traque furtive en ligne (« Cyber stalking »)</p> <p>La directive prévoit en outre des mesures d'assistance et de protection que les Etats membres doivent fournir aux victimes afin de leur garantir une protection renforcée.</p> <p>Le ministère du travail est chargé de couvrir le volet du harcèlement sexuel au travail.</p> <p>Les travaux de transposition en droit national sont en cours.</p>	MJ	Le ministère de la Justice a le lead dans la transposition faite en concertation avec les ministères concernés (MSSS, MT, MEGA...) Autorités judiciaires	2027 (délai de transposition)	Transposition de la directive



Politiques intégrées

L'objectif du pilier « Politiques intégrées » est de développer une approche stratégique, cohérente et basée sur des données factuelles en matière de prévention et de lutte contre les violences fondées sur le genre en renforçant la coopération entre les agences, institutions et organisations, en soutenant le travail avec la société civile, en coordonnant et en évaluant les actions, en prenant en compte les droits humains et la dimension du genre dans les politiques et en développant une approche cohérente pour la collecte des données et la recherche.

MESURE 6

Développement d'une approche méthodologique en matière de collecte et de données

PRIORITÉS

- 1 Identification et promotion des bonnes pratiques en termes de collecte et d'analyse de données.
- 2 Développement de l'Observatoire de l'Égalité entre les genres pour y inclure les autres formes des violences fondées sur le genre dans une approche intersectionnelle.
- 3 Réalisation d'études de prévalence sur les formes de violence fondée sur le genre.
- 4 Mise en commun et analyse de toutes les études et données disponibles pour rédiger un rapport analytique annuel au sujet des violences fondées sur le genre.



N°	Projet	Description sommaire	Ministère	Autres acteurs impliqués	Année	Indicateurs
6.1	Développement de l'Observatoire de l'Égalité entre les genres pour inclure toutes les formes de violence fondée sur le genre dans une optique intersectionnelle	L'Observatoire de l'égalité entre les genres ne comporte actuellement que des données administratives et des indicateurs ne se rapportant qu'à la violence domestique. A moyen terme, l'Observatoire sera étendu pour y inclure également des indicateurs portant sur d'autres formes de violence fondée sur le genre.	MEGA	MAI MJ Parquet Croix-Rouge Luxembourgeoise (RIICHT ERAUS)	2026-2027	Adoption du projet de loi portant modification de la loi modifiée du 8 septembre 2003
6.2	Développement du Luxembourg Institute for LGBTIQ+ Inclusion	Le LILI Luxembourg Institut for LGBTIQ+ Inclusion est une structure gérée par le centre CIGALE qui est dédiée à la collecte, l'analyse et la sensibilisation autour des discriminations subies par les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, intersexes et queers (LGBTIQ+). Ce projet est actuellement financé par la fondation Losch. En raison du fait que la violence peut se motiver à travers les motifs de l'orientation sexuelle et/ou de l'identité du genre, ce projet innove et nous donne des indications sur la prévalence des violences perpétrées à l'égard des communautés LGBTIQ+	MEGA MJ Ministère public	Experts externes Police Grand-Ducale Parquet Luxembourg Croix-Rouge Luxembourgeoise Société civile	2026	Réalisation et publication de l'étude sur les récidivistes de violence domestique

N°	Projet	Description sommaire	Ministère	Autres acteurs impliqués	Année	Indicateurs
6.3	Amélioration de l'accès à certaines banques de données	L'objectif est d'analyser la durée d'accès aux banques de données contenant des informations relatives au passé du ménage et aux personnes impliquées dans des cas d'interventions pour violence domestique. Un autre volet de ce projet est de disposer d'indications en relation avec une potentielle dangerosité de personnes permettant un partage des informations rapides entre les policiers intervenants.	MAI	Police Grand-Ducale	2025 - 2026	Réalisation du conseil confidentiel au sein de la Police Grand-Ducale
6.4	Projet de loi n° 8395 « Once only »	Le projet de loi 8395 s'articule autour de quatre piliers : ① le traitement primaire de données personnelles par les entités publiques ② l'échange d'informations et de données personnelles entre entités publiques, dans le cadre duquel il est prévu de mettre en œuvre le principe du « once only » ③ le traitement ultérieur de données personnelles au sein de l'État par exemple à des fins d'analyse statistique ou de recherche scientifique ④ l'accès et la réutilisation de données personnelles en accord avec le « Data Governance Act ». Le principe « Once Only » vise à améliorer et simplifier l'échange de données entre les administrations publiques. L'idée est que les citoyen-ne-s ne doivent transmettre une information qu'une seule fois à l'administration, qui pourra ensuite la réutiliser ou la partager entre services compétents lorsque cela est pertinent et légalement possible. Ce cadre pourrait s'avérer particulièrement utile dans le contexte des violences fondées sur le genre, permettant de réduire les lourdeurs administratives pour les personnes concernées, tout en facilitant une prise en charge plus rapide et cohérente. Le projet de loi est un levier de soutien structurel qui peut renforcer l'efficacité des dispositifs existants.	Ministère de la Digitalisation	Toutes les entités publiques	Entrée en vigueur prévue pour fin 2025	Adoption du projet de loi
6.5	Etude de prévalence des mutilations génitales féminines	L'étude se base sur la méthode d'estimation indirecte recommandée pour tous les pays à faible prévalence. Elle permet de confirmer quelles sont les communautés concernées les plus représentées au Luxembourg et d'avoir une estimation chiffrée pour planifier les services au mieux. Au niveau des relais communautaires à former, cela permet d'identifier des personnes représentant les communautés prioritaires.	MEGA GAMS.be	Institut de recherche (à déterminer)	2027	Réalisation de l'étude
6.6	Etude de prévalence de la violence interpersonnelle dans le sport	Les violences fondées sur le genre et les abus sont aussi présents dans le domaine du sport. Pourtant, des chiffres concrets en la matière pour le Luxembourg n'existent pas. L'actuel ALAD, futur ALIS, va initier une étude de prévalence en la matière pour identifier les besoins en termes de formation, de sensibilisation et de politiques publiques pour faire face à ce phénomène encore très tabouisé au Luxembourg. L'étude sera dirigée par Tine Vertommen (PHD, Senior Researcher at Thomas More University of Applied Sciences).	ALAD (ALIS)	Fédérations sportives nationales COSL	2026	Réalisation de l'étude

MESURE 7

Mise en place d'une gouvernance pour assurer la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale dans la prévention et la lutte contre les violences fondées sur le genre

PRIORITÉS

- 1 Instauration d'un mécanisme institutionnel pour le suivi de la stratégie gouvernementale.
- 2 Mise à disposition de ressources spécifiques pour la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale.
- 3 Répertoire transversal des stratégies et des plans d'action nationaux coordonnés par d'autres ministères, dont les thématiques se rapportent à la thématique des violences fondées sur le genre.
- 4 Encouragement de la coopération des acteurs de la société civile actifs dans la prise en charge des victimes et des auteurs de violence et dans la prévention et la lutte contre toutes les formes des violences fondées sur le genre.

N°	Projet	Description sommaire	Ministère	Autres acteurs impliqués	Année	Indicateurs
7.1	Comité interministériel « Violences fondées sur le genre »	<p>La lutte contre la violence est une priorité nationale en raison de son omniprésence dans notre société. Pour souligner cet engagement, le PAN doit être mis en œuvre à l'aide d'un mécanisme institutionnel pluridisciplinaire qui rassemble tant les ministères, administrations et les institutions publiques ainsi que la société civile qui s'engage dans la prise en charge des victimes et des auteur-e-s et dans la prévention et la lutte contre la violence sous toutes ses formes. Sur base du groupe de travail interministériel créé en avril 2024, ce mécanisme sera pérennisé sous forme d'un comité interministériel « Violences fondées sur le genre » par arrêté gouvernemental qui va en définir la composition, le fonctionnement ainsi que les missions, qui sont entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☒ l'implémentation du PAN ; ☒ l'évaluation et l'adaptation du PAN ; ☒ l'analyse de nouveaux projets introduits quant à leur pertinence par rapport aux objectifs du PAN ; ☒ le suivi du phénomène des violences fondées sur le genre dans notre société ; ☒ la coopération avec les autres organes interministériels tels que le Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence, le Comité de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains, le Comité interministériel LGBTIQ+, le Comité Prostitution ou le Comité d'accompagnement pour la réalisation du Centre national pour victimes de violence, et le Comité interministériel Santé Affective et Sexuelle, le Comité interministériel des Droits de l'Homme ; ☒ la formulation et la transmission de recommandations concrètes au gouvernement sous forme d'un rapport annuel. 	MEGA	Ministères Institutions publiques Comités interministériels Organisations de la société civile	2025	Institution du Comité interministériel « Violences fondées sur le genre »

N°	Projet	Description sommaire	Ministère	Autres acteurs impliqués	Année	Indicateurs
7.2	Forum des ONG « Violences fondées sur le genre »	<p>Dans son rapport d'évaluation concernant l'implémentation de la Convention d'Istanbul par le Luxembourg, le GREVIO a encouragé de « poursuivre la coopération avec les organisations de la société civile actives dans la lutte contre la violence à l'encontre des femmes, y compris par le biais de mécanismes de consultation institutionnalisés, et reconnaître pleinement le rôle crucial joué par les organisations indépendantes de défenses des droits des femmes ».²⁶ A côté de l'organisation des assises annuelles sur les violences fondées sur le genre, le MEGA veut instaurer un deuxième format d'implication de la société civile, à savoir le « Forum des ONG » qui représente les victimes de violence et celles qui travaillent avec les auteur-e-s de violence en tant qu'instrument consultatif du Comité interministériel, avec des missions claires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✖ La supervision de la mise en œuvre du PAN ; ✖ La tenue de réunions régulières pour engager le dialogue entre les différentes organisations ; ✖ La formulation de recommandations concrètes au gouvernement sous forme d'un rapport annuel ; ✖ L'échange avec le Comité interministériel ; ✖ L'organisation conjointe avec le MEGA des assises des violences fondées sur le genre avec l'apport du soutien financier du MEGA pour les ONG non conventionnées. 	MEGA	Organisations de la société civile	2025	Création du forum des ONG
7.3	Plan d'action national contre le harcèlement	<p>L'objectif est d'analyser la durée d'accès aux banques de données contenant des informations relatives au passé du ménage et aux personnes impliquées dans des cas d'interventions pour violence domestique.</p> <p>Un autre volet de ce projet est de disposer d'indications en relation avec une potentielle dangerosité de personnes permettant un partage des informations rapides entre les policiers intervenants.</p>	MENJE		2027	Publication du PAN

²⁶ Comité des Parties Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) - Recommandation sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique par le Luxembourg (<https://rm.coe.int/ic-cp-inf-2023-16-recommendation-cdp-sur-le-luxembourg/1680ada558>)

MESURE 8

Renforcement de la coopération internationale et la mise en œuvre de tous les instruments internationaux ayant pour objectif de prévenir et lutter contre toutes les formes de violence fondée sur le genre

PRIORITÉS

- Contribuer activement à lutter contre toutes les formes de violence fondée sur le genre, notamment les violences sexuelles dans les conflits armés.

N°	Projet	Description sommaire	Ministère	Autres acteurs impliqués	Année	Indicateurs
8.1	Projet de coopération multi-pays sur le renforcement de la mise en œuvre des services multidisciplinaires et interinstitutionnels pour les enfants victimes de violence	<p>Le MEGA souhaite s'engager dans cette coopération internationale, où il s'agit d'une application pour et la participation à un potentiel projet de coopération européen visant la mise en œuvre et le renforcement des services multidisciplinaires et interinstitutionnels pour enfants victimes de violences. Un tel projet pourra se baser sur différents objectifs et activités, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✗ le renforcement du cadre juridique et de la politique interinstitutionnelle ; ✗ l'élaboration de supports pour renforcer les compétences des professionnel·le·s ; ✗ le développement des activités de sensibilisation pour professionnel·le·s et le grand public ; ✗ Autres activités multi-pays, telles que des échanges de pair à pairs, des conférences ou des visites d'étude. 	MEGA	Commission européenne, Groupe de travail sur la réforme et l'investissement (SG Reform) Conseil de l'Europe Etats membres	2026-2028	Elaboration d'un concept de coopération multipays et d'un cahier des charges y afférent
8.2	Plan d'action national « Femmes, paix et sécurité » II	Le plan d'action national « Femmes, paix et sécurité » vise à mettre en œuvre au niveau national la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité pour la période 2025-2030. Son origine découle de l'impact disproportionné des conflits sur les femmes et les filles et en soulignant la nécessité d'inclure les femmes dans les activités de prévention et de résolution des conflits, ainsi qu'à la reconstruction post-conflit et au maintien de la paix.	MAE	MAI, ME, MECB, MEGA, MENJE, MFSVA, MJUST, MSSS, ONA, RP OTAN, RP Genève, RP New York, RP UA, RP UE, RP UESCO, RP Vienne	2025-2030	Implémentation du PAN
8.3	Projets divers mis en œuvre par le Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur, en étroite coopération avec des organisations internationales.	Dans le cadre de sa politique de coopération au développement, le Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur est actuellement en cours de mettre en œuvre de nombreux projets qui mettent un accent sur l'autonomisation des femmes, sur la prévention et la lutte contre les violences fondées sur le genre, notamment dans les conflits armés, le renforcement de l'éducation sexuelle, l'amélioration de l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive ainsi que le renforcement des ONG locales œuvrant dans le domaine des droits des femmes.	MAE	Agences onusiennes, Organisations non gouvernementales, LuxDev	2023-2028	Implémentation des différents projets
8.4	Stratégie pour les droits de l'enfant (2022-2027) du Conseil de l'Europe	<p>Les six domaines prioritaires du Conseil de l'Europe visant à garantir les droits de l'enfant sont les suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> ① Une vie sans violence pour tous les enfants ② L'égalité des chances et l'inclusion sociale pour tous les enfants ③ L'accès de tous les enfants aux technologies et à leur utilisation sûre ④ Une justice adaptée aux besoins de tous les enfants ⑤ Donner la parole à chaque enfant ⑥ Les droits de l'enfant dans les situations de crise ou d'urgence 	MENJE	MJ, MSSS, BEE SECURE, CESAS, OKAJU	2022-2027	Rédaction du rapport d'évaluation
8.5	Mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)	Le Luxembourg a ratifié la Convention en 1989. Depuis le pays poursuit sa mise en œuvre de façon assidue, soumet des rapports périodiques au Comité et participe aux examens.	MAE MEGA			Mise en œuvre de la convention

Gouvernance

COMITÉ INTERMINISTÉRIEL « VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE »

La prévention et la lutte contre la violence représentent une priorité gouvernementale en raison de son omniprésence dans notre société. Pour souligner cet engagement national, le suivi de la mise en œuvre du PAN sera assuré par le biais d'un mécanisme institutionnel pluridisciplinaire qui rassemble tant les ministères et les institutions publiques clés, que les organisations de la société civile qui s'engagent dans la prise en charge des victimes et des auteur·e·s de violence et dans la prévention et la lutte contre la violence dans toutes ses formes.

Actuellement, il existe des comités interministériels coordonnant notamment la mise en œuvre des mesures de prévention et de lutte contre certaines formes de violence, y compris fondées sur le genre, tels que le Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence²⁷ (violence domestique), le Comité de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains²⁸ (traite des êtres humains), le Comité Prostitution²⁹, le Comité d'accompagnement pour la réalisation du Centre national pour victimes de violence³⁰, le Comité interministériel Santé Affective et Sexuelle ou encore le Comité interministériel des Droits de l'Homme qui revêt ensemble avec les ministères de l'Égalité des genres et de la Diversité et de la Justice la fonction d'organe coordinateur de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul.

Au rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, le GREVIO a constaté qu'il n'existe actuellement pas d'instance chargée du suivi de l'évaluation de la mise en œuvre des politiques publiques de lutte contre la violence à l'encontre des femmes, respectivement des violences fondées sur le genre. En même temps, il a encouragé de renforcer la capacité de l'organe national de coordination (actuellement le Comité interministériel des droits de l'Homme créé en 2015).

²⁷ Règlement grand-ducal du 24 novembre 2003 relatif au Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence. (<https://legilux.public.lu/filestore/eli/etat/leg/memorial/2003/a173/fr/pdf/eli-etat-leg-memorial-2003-a173-fr-pdf.pdf>)

²⁸ Règlement grand-ducal du 10 mars 2014 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Comité de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains. (<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2014/03/10/n1/jo>)

²⁹ Règlement grand-ducal du 22 mars 2023 relatif au Comité Prostitution (<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2023/03/22/a177/jo>)

³⁰ Arrêté du Gouvernement en Conseil du 17 janvier 2025 portant institution du comité d'accompagnement pour la réalisation du Centre National pour victimes de violence. (<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/agc/2025/01/17/a24/jo>)



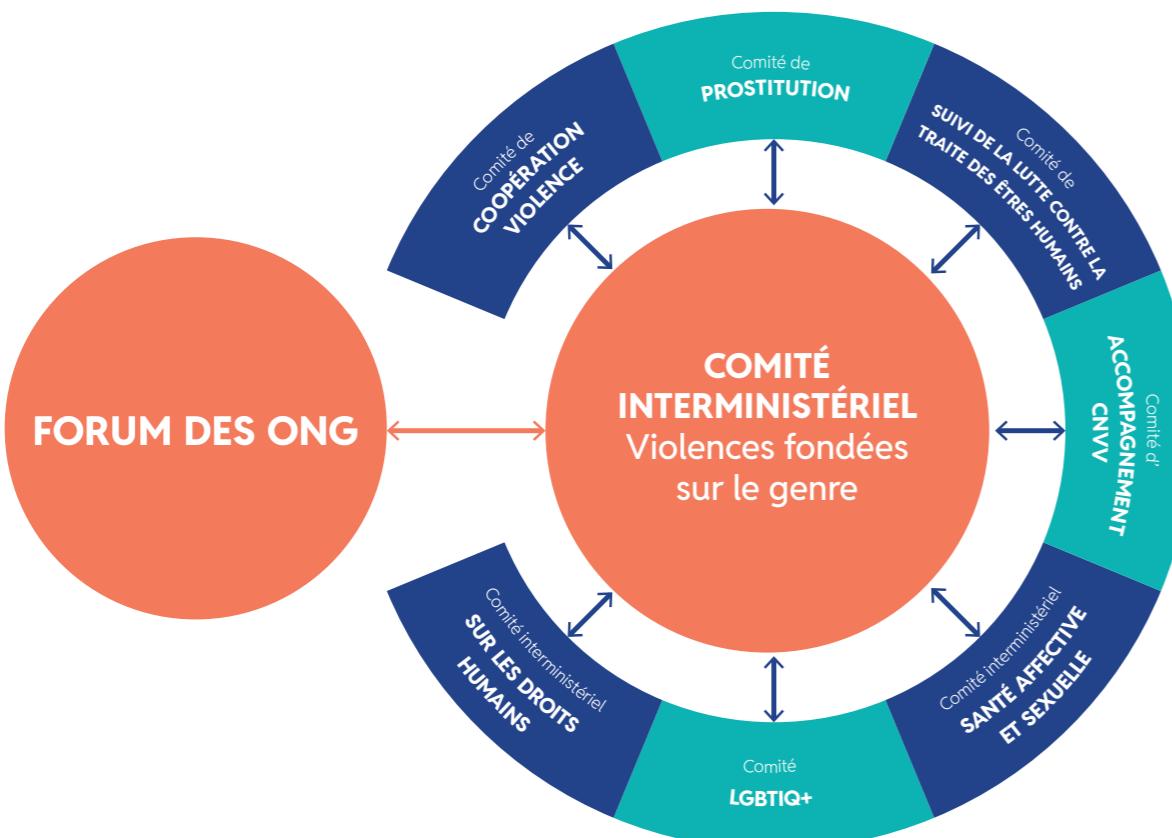
Le MEGA a instauré en avril 2024 un groupe de travail interministériel en charge des travaux d'élaboration du présent PAN. Sur base de cette coopération entre les représentant·e·s ministériel·le·s, le gouvernement a décidé de pérenniser par arrêté ministériel cette coopération en faisant de ce groupe de travail un Comité interministériel « Violences fondées sur le genre » et en définissant sa composition, son fonctionnement ainsi que ses missions, qui seront entre autres :

- ✖ l'implémentation, l'évaluation et l'adaptation du plan d'action national « Violences fondées sur le genre » ;
- ✖ l'analyse de nouveaux projets introduits quant à leur pertinence par rapport aux objectifs du plan d'action national ;
- ✖ le suivi du phénomène de la violence fondée sur le genre dans notre société ;
- ✖ la coopération avec les autres organes interministériels tels que le Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence, le Comité de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains, le Comité interministériel LGBTIQ+, le Comité Prostitution, le Comité d'accompagnement pour la réalisation du Centre national pour victimes de violence, le Comité interministériel Santé Affective et Sexuelle et le Comité interministériel des Droits de l'Homme ;
- ✖ la coopération étroite avec le « Forum des ONG » nouvellement créé comme instrument consultatif pour le Comité interministériel ;
- ✖ la formulation de recommandations concrètes dans le cadre de la coopération avec le « Forum des ONG » au gouvernement et leur transmission sous forme d'un rapport annuel.

FORUM DES ONG « VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE »

Dans le rapport d'évaluation de juillet 2023, le GREVIO a encouragé le Luxembourg de « poursuivre la coopération avec les organisations de la société civile actives dans la lutte contre la violence à l'encontre des femmes, y compris par le biais de mécanismes de consultation institutionnalisés, et reconnaître pleinement le rôle crucial joué par les organisations indépendantes de défenses des droits des femmes ». A côté de l'organisation annuelle des assises fondées sur le genre, le MEGA veut instaurer un deuxième format pour impliquer la société civile, à savoir le « Forum des ONG » qui représente surtout les victimes de violence et qui agira comme organe consultatif du Comité interministériel précité, avec les missions suivantes :

- ✖ La supervision de la mise en œuvre du PAN ;
- ✖ La tenue de réunions régulières pour engager le dialogue entre les différentes organisations, y compris celles conventionnées avec l'Etat ;
- ✖ La formulation de recommandations concrètes au gouvernement sous forme d'un rapport annuel ;
- ✖ L'échange et la collaboration avec le Comité interministériel « Violences fondées sur le genre » ;
- ✖ L'organisation conjointe avec le MEGA des assises des violences fondées sur le genre.



Annexes

ANNEXE 1 - Recommandations du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO)

Sur base du 1er rapport d'évaluation adopté le 26 mai 2023 et publié le 10 juillet 2023, le Comité des parties a retenu le 5 décembre 2023 les éléments positifs dans la mise en œuvre de la convention par le Luxembourg, dont entre autres

- ✖ les mesures résolues prises depuis 2003 pour prévenir et combattre la violence domestique, en particulier la procédure d'expulsion du domicile des auteurs de violence et le mécanisme de prise en charge systématique dans ce contexte des victimes et auteurs de violence domestique, y compris les enfants exposés à la violence; la création d'un comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence, chargé d'assurer la coordination des différents acteurs concernés;
- ✖ le financement d'un solide réseau de services spécialisés à l'attention des victimes de violence domestique ;
- ✖ la création de l'unité médicale de documentation des violences (UMEDO) qui permet aux victimes de violences ne souhaitant pas porter plainte d'accéder à la collecte et à la conservation des données médicolégales ;
- ✖ les efforts faits dans le domaine de l'éducation afin de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et de lutter contre les stéréotypes sexistes ; l'adoption d'un plan national sur la santé sexuelle et affective ;
- ✖ la révision de la législation pénale afin de prendre en compte certaines infractions couvertes par le champ d'application de la Convention d'Istanbul ; les amendements apportés à la législation sur le viol et les violences sexuelles visant à clarifier la notion de consentement.

Le Comité des parties recommande au Gouvernement luxembourgeois que

- ✖ les politiques et mesures de mise en œuvre de la Convention d'Istanbul intègrent une perspective de genre, reposant sur la compréhension du lien qui existe entre la violence à l'encontre des femmes, les stéréotypes sexistes et les inégalités structurelles entre les femmes et les hommes, afin de répondre aux besoins spécifiques des femmes victimes et de contrecarrer les stéréotypes de genre négatifs concernant les femmes ;

- ✖ le développement d'une stratégie globale et à long-terme de prévention et de lutte contre toutes les formes de violence à l'encontre des femmes visées par la convention ;
- ✖ la mise à disposition de ressources financières adéquates afin de permettre le développement de projets et de services spécialisés à l'attention des femmes victimes de toutes les formes de violence visées par la Convention d'Istanbul et à l'attention des actions de prévention et de lutte contre toutes les formes de violence à l'encontre des femmes ;
- ✖ la coopération régulière avec les organisations de la société civile actives dans la lutte contre la violence à l'encontre des femmes, y compris par le biais de mécanismes de consultation institutionnalisés, et reconnaître pleinement le rôle crucial joué par les organisations indépendantes de défense des droits des femmes;
- ✖ le renforcement de la capacité de l'organe national de coordination à mener à bien ses missions au titre de l'article 10 de la Convention d'Istanbul, en veillant à ce qu'il opère sur la base de lignes programmatiques claires identifiant les objectifs à atteindre, précisant les instances compétentes pour chaque action, le calendrier, les ressources dédiées et les indicateurs de résultat ; veiller à ce que l'organe de coordination exerce ses fonctions en étroite consultation avec les acteurs de la société civile ; garantir un suivi et une évaluation indépendants et réguliers, sur la base d'indicateurs comparables ;
- ✖ l'amélioration de la collecte de données ventilées en fonction du sexe et de l'âge de la victime et de l'auteur, de leur relation, de la localisation géographique et des différentes formes de violence couvertes par la Convention d'Istanbul et qu'elles comprennent des informations sur la présence d'enfants exposés à la violence ; harmoniser la collecte de données entre les services répressifs et les autorités judiciaires, afin de rendre possible une analyse du cheminement des affaires tout au long de la chaîne du système de justice pénale ; collecter des données concernant les demandes d'asile invoquant une persécution fondée sur le genre, ainsi que les demandes d'octroi de permis de résidence autonome en cas de violence domestique ; mettre en place une collecte de données concernant toutes les formes de violence à l'encontre des femmes dans le secteur de la santé ;
- ✖ le développement de la recherche dans les domaines relatifs à toutes les formes de violence couvertes par la Convention d'Istanbul, ainsi qu'à la violence affectant les femmes exposées à des discriminations intersectionnelles ;
- ✖ la mise en place d'une ligne nationale d'écoute spécialisée pour les femmes victimes de violence, accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, gérée en étroite coopération avec les ONG spécialisées dans la réponse aux violences faites aux femmes et à la violence domestique, et employant du personnel spécifiquement formé aux diverses formes de violence couvertes par la convention d'Istanbul ;
- ✖ la mise en place des centres d'aide d'urgence accessibles aux victimes de viol et de violence sexuelle, qui répondent à l'ensemble de leurs besoins et incluent les soins médicaux immédiats, et les examens médico-légaux, indépendamment de la volonté de la victime de porter plainte, et le soutien psychologique et légal, ainsi que l'orientation vers les organisations spécialisées ;
- ✖ veiller à ce que lors de la détermination des droits de garde et de visite ou de l'adoption de mesures impactant l'exercice de l'autorité parentale, tous les incidents liés à la violence à l'encontre des femmes et à la violence domestique soient pris en compte ; prendre des mesures pour réguler la coopération entre les juridictions ; promouvoir une formation appropriée des professionnels concernés aux effets néfastes de la violence sur les enfants et à l'infondé scientifique du « syndrome d'aliénation parentale » ; s'assurer que des espaces sécurisés soient disponibles dans le contexte des visites encadrées ; analyser la jurisprudence en matière de garde et de droit de visite en présence d'incidents de violence afin d'évaluer les progrès à cet égard ;
- ✖ le recueil des données complètes sur la procédure judiciaire, y compris des données ventilées sur le nombre de plaintes, l'ouverture de poursuites et les condamnations, et analyser la jurisprudence pertinente afin d'évaluer l'efficacité de la réponse pénale à toutes les formes de violence à l'encontre des femmes ;
- ✖ la mise en place d'une procédure standardisée et sensible au genre d'évaluation des risques et de gestion de la sécurité soit systématiquement appliquée à tous les cas de violence à l'encontre des femmes ; éliminer tout obstacle à la communication d'informations essentielles pour la sécurité des victimes, à propos des auteurs de violence, aux services en charge de l'évaluation des risques et réguler, par le biais de protocoles clairs, le partage des données personnelles des victimes, dans le but d'assurer leur sécurité.

ANNEXE 2 – Questionnaire

PLAN D'ACTION NATIONAL « VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE » QUESTIONNAIRE

1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Le ministère de l'Egalité des genres et de la Diversité, dit le MEGA, coordonne les travaux de rédaction du 1er Plan d'Action National « Violences fondées sur le genre » dit « PAN VBG » qui se basera sur les piliers de la prévention, la protection, les poursuites et les politiques intégrées de la *Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique*.

La violence basée sur le genre couvre différentes formes de violence :

- ✗ la violence domestique,
- ✗ les violences sexuelles, y inclus le viol,
- ✗ les mutilations génitales féminines,
- ✗ le mariage et le partenariat forcés,
- ✗ l'avortement forcé et
- ✗ la stérilisation forcée,
- ✗ le harcèlement et harcèlement sexuel,
- ✗ le crime dit d'honneur,
- ✗ la traite des êtres humains et
- ✗ les nouvelles formes de violence digitale facilitées par les nouvelles technologies et les réseaux sociaux.

Le MEGA a identifié un certain nombre d'acteur·ices (départements ministériels, institutions publiques, organisations et associations de la société civile...) qui dans le cadre de leurs activités professionnelles sont confrontés de manière directe ou indirecte à ces formes de violence et/ou sont engagés dans la prise en charge des victimes et auteur·es et dans la lutte contre la violence fondée sur le genre. Aux yeux du MEGA, il est crucial d'être à l'écoute de ces acteur·ices pour sonder leurs priorités, leurs suggestions et leurs actions à prendre en compte dans le PAN VBG. Dans l'impossibilité de rencontrer tous ces acteur·ices dans le cadre d'entrevues avec le ministère, **l'outil du questionnaire représente l'instrument approprié pour recueillir les informations nécessaires**.

Par la suite, le MEGA présentera une **première version du PAN VBG** qui fera l'objet d'**« Assises de la violence basée sur le genre »** pour discuter les différents volets dans le

cadre d'ateliers de travail thématiques. Les résultats des assises seront par la suite intégrés dans la version finale du PAN VBG qui sera adoptée par le Conseil de gouvernement et présentée au grand public.

QUESTIONNAIRE

1.1. Organisation

Nom de l'Organisation	
Responsable du questionnaire	
Adresse courriel	
Téléphone	

1.2. Votre organisation est-elle un ministère, une administration, une institution publique ou une organisation/association représentant la société civile ? (Cochez la case)

Ministère/Administration	<input type="checkbox"/>
Institution publique	<input type="checkbox"/>
Organisation/Association de la société civile	<input type="checkbox"/>

1.3. Dans le cadre des activités de votre organisation, quelles sont les formes de violence fondée sur le genre auxquelles vous êtes confrontée ? (Cochez la/les cases dans le cas vous rencontrez plusieurs formes de violence)

Violence domestique,	<input type="checkbox"/>
Violences sexuelles, y compris le viol	<input type="checkbox"/>
Mutilations génitales féminines	<input type="checkbox"/>
Mariage et partenariats forcés	<input type="checkbox"/>
Avortement forcé	<input type="checkbox"/>
Stérilisation forcée	<input type="checkbox"/>
Harcèlement et harcèlement sexuel	<input type="checkbox"/>
Crime dit d'honneur	<input type="checkbox"/>
Traite des êtres humains	<input type="checkbox"/>
Nouvelles formes de violence digitale facilitées par les nouvelles technologies et réseaux sociaux	<input type="checkbox"/>

1.4. Pour l'année 2023, pouvez-vous nous indiquer le nombre approximatif des cas de violence fondée sur le genre rencontrés/encadrés/pris en charge dans le cadre de vos activités ?

Formes de violence basée sur le genre	Nombre total	Femme	Homme	Non-Binaire	EU	Non-EU	Majeurs	Mineurs
Violence domestique,								
Violences sexuelles, y compris le viol								
Mutilations génitales féminines								
Mariage et partenariat forcés								
Avortement forcé								
Stérilisation forcée								
Harcèlement et harcèlement sexuel								
Crime dit d'honneur								
Traite des êtres humains								
Nouvelles formes de violence facilitées par les nouvelles technologies et réseaux sociaux								

1.5. Pouvez-vous nous indiquer les lieux de survenance des violences fondées sur le genre ?

Formes de violence basée sur le genre	Ecole	Espace public	Espace privé	Travail	Sports et Loisirs	Autres
Violence domestique,						
Violences sexuelles, y compris le viol						
Mutilations génitales féminines						
Mariage et partenariat forcés						

Formes de violence basée sur le genre	Ecole	Espace public	Espace privé	Travail	Sports et Loisirs	Autres
Avortement forcé						
Stérilisation forcée						
Harcèlement et harcèlement sexuel						
Crime dit d'honneur						
Traite des êtres humains						
Nouvelles formes de violence facilitées par les nouvelles technologies et réseaux sociaux						

Le PAN VBG sera basé sur quatre piliers

PILIER	ASPECTS TRAITÉS
1 Prévention	<ul style="list-style-type: none"> ☒ Sensibilisation des médias et du secteur privé ☒ Campagnes de sensibilisation ☒ Education à la non-violence ☒ Lutte contre les stéréotypes de genre et sexismes ☒ Programme pour auteur-e-s de violence ☒ Rôle des hommes et des garçons ☒ Formation des professionnel-le-s
2 Protection	<ul style="list-style-type: none"> ☒ Services de soutien ☒ Information sur les droits ☒ Structures d'accueil pour victimes ☒ Centres d'aide aux victimes de viols et/ou de violence sexuelle ☒ Signalement des actes de violence ☒ Ordonnance d'urgence d'interdiction ☒ Ordonnance de protection ou d'injonction ☒ Droit de garde et de visite en toute sécurité pour enfants ☒ Lignes d'assistance téléphonique

PILIER	ASPECTS TRAITÉS
3 Poursuites	<ul style="list-style-type: none">✖ Sanctions dissuasives pour auteur-e-s des actes de violence✖ Prise en compte des circonstances aggravantes✖ Législation érigeant en infraction la violence à l'égard des femmes✖ Protection des enfants victimes et témoins✖ Evaluation des risques✖ Non-culpabilisation des victimes✖ Droits des victimes à la vie privée✖ Droits des victimes à l'information et au soutien✖ Protection des victimes pendant l'enquête et la procédure judiciaire
4 Politiques coordonnées	<ul style="list-style-type: none">✖ Coopération entre les agences, institutions et organisations✖ Soutien et travail avec la société civile✖ Coordination et évaluation des actions✖ Prise en compte des droits humains✖ Une réponse sociétale globale✖ Financement des politiques et services✖ Prise en compte de la dimension du genre✖ Recherche et collecte des données

1.9. Quels autres acteurs·rices voyez-vous potentiellement concerné·e·s par les violences fondées sur le genre et qui pourraient être consulté·e·s pour remplir le questionnaire ?

I.10. Autres observations

1.6. Dans le cadre de vos activités, quelles autres priorités au niveau légal, procédural ou opérationnel voyez-vous pour chacun des quatre piliers dans la lutte contre la violence basée sur le genre et qui doivent être prises en compte dans le cadre du PAN VBG ? Développez et spécifiez le cas échéant par forme de violence fondée sur le genre

prévention

protection

poursuites

politiques coordonnées

1.7. Dans le cadre de vos activités, quels sont les services, projets et initiatives déjà mis en place pour prendre en charge les victimes et auteur·es et/ou pour lutter contre les violences fondées sur le genre qui pourraient être intégrés dans le PAN VBG ? Développez et spécifiez le cas échéant par forme de violence basée sur le genre.

prévention

protection

poursuites

politiques coordonnées

1.8. Dans le cadre de vos activités, quelles nouvelles actions (services, projets et initiatives) pourraient être proposées dans l'encadrement et la prise en charge des victimes et auteurs-es et/ou de lutte contre les violences fondées sur le genre et être intégrées dans le PAN VBG ?

prévention

protection

poursuites

politiques coordonnées

ANNEXE 3 – Evaluation du questionnaire

1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Dans le cadre d'un processus de consultation, le MEGA a adressé un questionnaire en ligne à 98 partenaires, acteurs·rices potentiel·les, dont notamment les ministères, les administrations et institutions publiques, organisations et associations de la société civile, qui, dans leur travail quotidien, sont engagé·e·s dans la prise en charge des victimes et auteurs·es et dans la lutte contre la violence fondée sur le genre.

Le questionnaire avait un effet multiplicateur auprès des destinataires prédéfinis qui l'ont communiqué à d'autres organisations. Cela a été notamment le cas des ministères et des administrations publiques qui l'ont transmis à différentes directions et sous-directions, et autres services et réseaux (p.ex. offices sociaux, sous-services etc...). En somme, le MEGA a reçu un retour au questionnaire par 61 destinataires qui sont repris à l'ANNEXE 3

2. CHIFFRES

Les destinataires ont été priés de fournir des chiffres relatifs aux différentes formes de violence. En somme, 42 organisations ont communiqué des données. Il s'est avéré que parmi les renvois ont figuré des questionnaires qui n'ont été que partiellement remplis, du fait que l'organisation n'a pas les données requises ou s'est déclarée pas être en mesure de faire des déclarations chiffrées probantes car ne traitant pas directement des victimes. Par conséquent, en raison de la diversité des organisations et de leurs capacités réduites de collecte, les données communiquées et compilées dans les tableaux suivants n'ont pas l'ambition d'être représentatives et ne reflètent pas une image fidèle de la situation au Luxembourg.

Toutefois, l'exercice du questionnaire et notamment les réponses à la demande de chiffrer les cas de violence a permis au ministère de recevoir des informations indicatives importantes pour cerner de manière globale l'envergure et la présence des différentes formes de violence fondée sur le genre dans notre pays. En même temps, l'exercice a mis au plein jour les lacunes systémiques en termes de collecte de données.

2.1 Présence de toutes les formes de violence fondée sur le genre

Par rapport à la question à quelles formes de violence les organisations du terrain sont confrontées dans le cadre de leurs activités, il apparaît que toutes les formes de violence fondée sur le genre sont présentes au Luxembourg, avec une prépondérance de la violence domestique, le harcèlement (sexuel), les violences sexuelles ainsi que les nouvelles formes de violence facilitées par les nouvelles technologies et les réseaux sociaux.

Nombre des organisations rencontrant les différentes formes de violence fondée sur le genre

Formes de violence fondée sur le genre	Nombre d'organisations
Violence domestique,	39
Violences sexuelles, y compris le viol	38
Mutilations génitales féminines	16
Mariage et partenariats forcés	15
Avortement forcé	9
Stérilisation forcée	6
Harcèlement et harcèlement sexuel	37
Crime dit d'honneur	9
Traite des êtres humains	23
Nouvelles formes de violence digitale facilitées par les nouvelles technologies et réseaux sociaux	35

2.2 Violences domestique, sexuelle et aux formes de harcèlement

Les données chiffrées communiquées par les 42 organisations répondantes se rapportent majoritairement à la violence domestique, suivi par des données sur les violences sexuelles et les formes de harcèlement. La situation est moins bonne pour les mutilations génitales féminines, les mariages et partenariats forcés ainsi que les avortements forcés pour lesquels il s'avère que peu d'organisations disposent des chiffres. Une seule organisation a fourni des données relatives aux stérilisations forcées.

Nombre d'organisations ayant communiqué des données chiffrées de cas de violence fondée sur le genre

Formes de violence fondée sur le genre	Organisations ayant fourni des données chiffrées concernant les cas de victimes selon les différentes formes de violence fondée sur le genre
Violence domestique,	31
Violences sexuelles, y compris le viol	28
Mutilations génitales féminines	8
Mariage et partenariats forcés	8
Avortement forcé	7
Stérilisation forcée	1
Harcèlement et harcèlement sexuel	25
Crime dit d'honneur	2
Traite des êtres humains	16
Nouvelles formes de violence digitale facilitées par les nouvelles technologies et réseaux sociaux	18

2.3 L'espace privé est de loin le lieu où surviennent le plus souvent des violences fondées sur le genre

Le questionnaire a également demandé des précisions concernant les lieux de survenance des violences fondées sur le genre. Des 42 questionnaires retournés, il ressort que l'espace privé est le lieu le plus souvent cité pour toutes les formes de violence, même si la violence domestique, la violence sexuelle et la violence facilitée par les nouvelles technologies y sont plus présentes. L'espace public et le travail suivent, ce qui indique que le lieu de travail est le lieu où le harcèlement est plus présent. La tendance montre que la violence fondée sur le genre est un phénomène qui survient dans tous les espaces et domaines de la vie.

Lieux de survenance des violences fondées sur le genre³¹

Formes de violence fondées sur le genre	Ecole	Espace public	Espace privé	Travail	Sports et Loisirs	Autres
Violence domestique,	3	11	33	1	1	1
Violences sexuelles, y compris le viol	6	11	23	4	3	4
Mutilations génitales féminines		1	3			
Mariage et partenariat forcés		4	7			
Avortement forcé			3			
Stérilisation forcée						
Harcèlement et harcèlement sexuel	10	11	11	15	4	2
Crime dit d'honneur		1	3			
Traite des êtres humains		6	7	10		2
Nouvelles formes de violence facilitées par les nouvelles technologies et réseaux sociaux	6	6	6	11	11	5
Total	25	51	96	46	19	14

2.4 Une méthodologie systématique en termes de collecte des données fait défaut

Parmi les 61 organisations ayant répondu au questionnaire, 42 ont fourni des données relatives aux victimes de violence fondée sur le genre. Ceci est positif dans la mesure où beaucoup d'entre elles sont potentiellement sensibles à la nécessité de collecter des données et de documenter de façon chiffrée leur travail. Quant à la façon pour établir ces données, certaines organisations semblent avoir une approche systématique et méthodologique plus élaborée que d'autres. Par conséquent, une simple addition de données ne fait pas de sens en raison de leur qualité variable et incomparable, ce qui ne permet pas une appréciation crédible sur la fréquence des cas enregistrée sous quelque forme que ce soit. Une méthodologie systématique en termes de collecte des données fait défaut.

³¹ Remarque : Le tableau reprend le nombre de fois les différents lieux de survenance ont été cochés par les organisations ayant répondu au questionnaire selon les différentes formes de violence fondée sur le genre. Exemple : 33 organisations ont coché l'espace privé comme lieu de survenance de la violence domestique, 23 organisations ont coché l'espace privé comme lieu de survenance des violences sexuelles, y compris le viol etc...

3. L'EXISTANT COMME POINT DE DÉPART...

Dans l'optique de créer un réseau de coopération synergétique, un des objectifs du questionnaire a été d'identifier les acteurs·rices qui sont déjà familiarisé·e·s avec les violences fondées sur le genre sous une forme ou une autre. Y a-t-il des organisations qui prennent en charge des victimes et des auteur·e·s ? Quels services, projets et initiatives déjà mis en place représentent des bonnes pratiques qui peuvent être développées comme projets au plan d'action national ? Qu'en est-il des organisations qui luttent activement contre les violences fondées sur le genre et qui peuvent contribuer par leur savoir, leur expertise et leur recherche à la réussite du plan d'action national ?

C'est dans cet esprit que le MEGA a voulu savoir « **dans le cadre de vos activités, quels sont les services, projets et initiatives déjà mis en place pour prendre en charge les victimes et auteurs·es et/ou pour lutter contre les violences fondées sur le genre qui pourraient être intégrés dans le PAN VBG ? Développez et spécifiez le cas échéant par forme de violence fondée sur le genre.** »

Les réponses ont été prometteuses dans la mesure où parmi les organisations ayant répondu, un bon nombre d'entre elles ont déclaré

- ✖ qu'elles mettent en oeuvre des projets, des campagnes et des publications de sensibilisation et d'information.
- ✖ qu'elles proposent des structures d'accueil et des services de consultations pour victimes et auteur·e·s.
- ✖ qu'elles coopèrent ensemble avec d'autres organisations dans des réseaux de formels et informels.
- ✖ coopèrent étroitement avec les instances judiciaires et policières dans le cadre des poursuites.

4. ...DU RENFORCEMENT DU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE FONDÉE SUR LE GENRE

Au-delà de l'identification du dispositif et du réseau existant, le MEGA a voulu connaître les attentes, les priorités ainsi que les idées de projets concrets pour développer et renforcer le dispositif existant au niveau légal, procédural ou opérationnel pour chacun des quatre piliers.

Un consensus a existé auprès de beaucoup d'acteurs pour la mise en place d'un « guichet unique » offrant une prise en charge globale et centralisée des victimes de violences, majeures et mineures, qui est accessible 24/7 aussi via une ligne d'assistance téléphonique pour victimes de violences.

Une autre revendication centrale est la mise en place d'une plateforme d'échange et d'information entre les différent·e·s acteur·e·s actif·ves dans la lutte contre la violence assurant une coordination efficace et une approche intégrée entre les ministères, les services de police, les organisations de la société civile et les structures de santé.

Au-delà de ces points, qui font partie de l'accord de coalition, d'autres réflexions ont porté sur :

- ✖ le recueil systématique de données statistiques en matière de violences fondées sur le genre et la conduite d'études qualitatives en matière de violences fondées sur le genre offrant une indication du taux de prévalence et assurant l'élaboration de politiques ciblées.
- ✖ le renforcement du cadre légal en vigueur et de l'assistance juridique pour victimes de violences, ainsi qu'une définition des différentes formes de violences fondées sur le genre couvertes par la Convention d'Istanbul.
- ✖ le renforcement de la prise en charge et de l'encadrement des auteur·e·s de violences sexuelles, y inclus une offre de formation et des actions de sensibilisation ciblées en la matière.
- ✖ le renforcement de l'offre et la spécialisation des services et structures encadrant et prenant en charge les victimes et auteur·e·s de violences fondées sur le genre.
- ✖ l'investissement dans la prévention par la formation de base et continue, y inclus par des cours obligatoires, l'information et la sensibilisation des professionnel·le·s, du secteur privé, social et public, des médias et du grand public.

En conclusion, une analyse détaillée s'impose pour évaluer et identifier les actions proposées par les différentes organisations pour élaborer une grille complète qui à la fois représente l'état des lieux du dispositif existant et un inventaire des idées proposées pour aboutir à des synergies avec l'objectif d'une politique intégrée de lutte contre la violence fondée sur le genre mettant en œuvre les mesures stratégiques en termes de prévention, de protection, de poursuites et de politiques intégrées.

ANNEXE 4 - Organisations³²

AEF Social Lab	DROPIN (Croix-Rouge Luxembourgeoise)
Agence Luxembourgeoise Antidopage – ALAD	ECPAT Luxembourg
Alternatives (Pro Familia Fondation)	Femmes en détresse - FED
Association Luxembourgeoise des sages femmes - ALSF	Fondation Maison de la Porte ouverte - FMPO
Association luxembourgeoise de pédiatrie sociale - ALUPSE	Fondation Raoul Follereau
Archevêché	Fonds national de solidarité
Association Luxembourgeoise des kinésithérapeutes	Déi Gréng
Association de soutien aux travailleurs immigrés – ASTI	Hëllef um Terrain
BEE SECURE	Hôpitaux Robert Schuman
Caritas Jeunes et Familles asbl	Info Femmes Nord (Fondation Maison de la Porte ouverte)
CEPAS	INFOMANN
Centre national de Référence pour la Promotion de la Santé affective et sexuelle – CESAS	Initiativ Rem Schaffen
Centre pour l'égalité de traitement – CET	Intersex&Transgender Luxembourg – ITGL
Centre Hospitalier Emile Mayrisch - CHEM	Inspection du Travail et des Mines – ITM
Centre Hospitalier Luxembourg – CHL	Institut national d'administration publique
Centre Hospitalier du Nord - CHDN	Kanner-Jugendtelefon
Chambre des salariés	La Voix des Survivantes
CID - Fraen an Gender	LEILAW (Passerell)
Centre LGBTIQ+ CIGALE	Laboratoire d'Études Queer, sur le Genre et les Féminismes – LEQGF
Coletivo entreajuda Luxemburgo asbl	Médecins du monde
Commission consultative des Droits de l'Homme - CCDH	Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur
Comité de liaison des associations d'étrangers - CLAE	Ministère de l'Agriculture
Comité national de défense sociale – CNDS	Ministère de la Digitalisation
Commune de Mamer	Ministère de l'Économie
Commune de Roeser	Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de l'Enfance
Commune de Sanem	Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité
Conseil National des Femmes du Luxembourg	Ministère d'Etat
Collège médical	Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil
Croix-Rouge Luxembourgeoise	Ministère de la Fonction publique
Direction générale de l'Immigration	Ministère de la Justice
	Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire
	Ministère de la Mobilité et des Travaux publics
	Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale
	Ministère du Travail

³¹ Les organisations énumérées ont soit rempli le questionnaire, soit ont participé aux assises du 20 janvier 2025

Mobbing asbl
 Office social Esch-Alzette
 Office social Grevenmacher
 Office social Kayl-Téiteng-Rëmeleng
 Office social Mersch
 Ombudsman/Médiateur du Grand-Duché du Luxembourg
 Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher – OKAJU
 Office national de l'Accueil
 Parquet Diekirch
 Parquet Général
 Parquet Luxembourg
 Passerell
 Programmes d'Aide et de Développement destinés aux Enfants du Monde - PADEM
 Planning Familial
 Police Grand-Ducale
 Pro Familia Fondation
 Respect.lu
 Riicht Eraus (Croix-Rouge Luxembourgeoise)
 Rosa Lëtzebuerg
 Service central d'assistance sociale - SCAS
 SEJURE – Service de justice restaurative
 Solidarité Jeunes
 SOS Détresse
 STATEC
 Taboo asbl
 Unité médico-légale de documentation des violences - UMEDO
 UNICEF
 Université du Luxembourg
 Voix Solidaires
 Unmute Power Abuse
 Ville d'Esch-sur-Alzette

ANNEXE 5 – Rapports des ateliers organisés à l'occasion des assises fondées sur le genre du 20 janvier 2025

ATELIER 1 - FORMATIONS

L'objectif de cet atelier a été de thématiser plusieurs aspects à prendre en compte pour conceptualiser une offre cohérente et harmonisée des formations au sujet des violences fondées sur le genre, en commençant par une **sensibilisation** des professionnel·le·s pour saisir l'ampleur et la complexité des violences, ainsi que leurs conséquences. Un autre aspect a été celui des capacités de **détection** pour l'identification des signes de violence auprès des victimes, qu'auprès des auteur·e·s tout en évitant de culpabiliser mais en posant les bonnes questions en connaissance de cause. Concernant l'**intervention psychosociale**, l'atelier a retenu qu'il est essentiel de se familiariser avec les différentes approches et outils d'intervention adaptés aux formes de violence. Pour assurer un suivi approprié tant des victimes que des auteur·e·s, une **(ré)orientation** est indiquée basée sur un relevé des ressources disponibles et des services et structures spécialisées. La nécessité de prendre en compte comme fils rouges et d'intégrer le concept de l'**intersectionnalité**, donc des multiples discriminations auxquelles sont soumises les victimes et l'impact de ces intersections sur les victimes a été soulevée, de même que le concept de l'**interculturalité**.

L'atelier a permis d'identifier les **besoins du terrain** qui reposent, d'une part, sur des concepts d'ores et déjà mis en place et, d'autre part, sur des approches nouvelles qui en partie sont appliquées à l'étranger et qui sont à explorer au Luxembourg. Parmi ces concepts figurent le recours aux **formations digitales**³³ ou encore le « **job shadowing** » qui consiste en l'expérience d'immersion professionnelle dans un domaine encore méconnu, et dans lequel une personne veut s'exercer. Les participant·e·s ont insisté sur la nécessité du **caractère obligatoire** des modules de formation et leur intégration dans les programmes de formation professionnelle (p.ex. Lycée Technique pour Professions Educatives et Sociales) ainsi que sur l'utilité d'établir un **relevé détaillé des formations** ainsi que les différentes approches y appliquées (systémique, féministe, psychanalytique). Les formations doivent être adaptées en fonction des besoins des groupes professionnels socio-psycho-pédagogiques, juridiques et médicaux.

Au sujet des différentes formes de violence fondée sur le genre, les participant·e·s ont souligné qu'il est nécessaire de travailler sur la **dé-tabouisation de toutes les formes de violence** et de mettre un accent dans les formations sur les formes n'ayant aucune visibilité en raison des tabous qui leurs sont inhérents comme par exemple les mutilations génitales, les stérilisations refusées ou forcées et les violences obstétricales et gynécologiques qui

³³ <https://institutdeformation.ca/>

sont souvent cachées et ignorées de même que les violences à l'égard des communautés LGBTIQ+. Les participant·e·s de l'atelier ont par ailleurs souligné la nature changeante des violences qui est de plus en plus alimentée par des discours polarisant la société et tendant vers une **radicalisation des auteur·e·s**. D'autres aspects concernent les féminicides ainsi que la notion du contrôle coercitif.

En termes de cohérence entre l'offre existante en formations, les participant·e·s ont constaté un **éparpillement de responsabilités entre plusieurs acteurs** (ministères, institutions publiques ou organisations de la société civile). De plus, l'atelier a insisté sur la nécessité d'assurer l'**accessibilité aux formations** en termes de lieu et horaires, de langues, de (non)-gratuité ou d'appartenance de tutelle pour augmenter le nombre des personnes passant ces formations. Pour cette raison, **le MEGA devrait assumer son rôle coordinateur** pour définir les besoins et objectifs et proposer un concept cohérent et global (p.ex. à travers un catalogue de formations pour les professionnel·le·s).

L'atelier a par ailleurs permis de thématiser les besoins de **certains groupes spécifiques, tels que les délégué·e·s à l'Egalité** qui doivent être outillé·e·s davantage pour identifier et recenser les différentes formes de discrimination et de harcèlement et prendre conscience des risques pour développer des procédures d'intervention de la délégation, si des cas présumés ou concrets se posent.

L'atelier a finalement identifié **certains éléments qui n'ont pas pu être thématisés mais qui présentent une grande importance, telle que l'évaluation des formations**. Voilà pourquoi, il est proposé d'instaurer des groupes de travail qui élaborent progressivement des curriculums généraux et spécifiques en recourant à l'expertise de différents acteurs de terrain (complémentarité), ceci dans une approche pluridisciplinaire à l'image de l'atelier sur les formations au moment des assises. L'échange régulier entre acteurs du terrain pour échanger les bonnes pratiques est un format à garder pour l'avenir.

ATELIER 2 - SENSIBILISATION

L'objectif de cet atelier a été d'identifier des pistes visant une **meilleure sensibilisation et information de la population au sujet de la violence fondée sur le genre** et d'esquisser les contours d'une sensibilisation plus ciblée aux publics concernés en partant par une **analyse des campagnes d'ores et déjà implémentées par le MEGA**, dont notamment la campagne et le site **violence.lu** et en proposant de **nouveaux outils et de voies innovantes pour la communication des messages**.

Les échanges ont d'abord porté sur le fait que le sujet de la lutte contre la violence en général **ne représente pas une priorité au niveau national** et que les canaux d'information tels que p.ex. le site violence.lu du MEGA ne sont pas suffisamment connus au public luxembourgeois. Bien que les campagnes doivent rendre visibles la victime et l'auteur, elles agissent trop souvent dans un **cadre stéréotypé restant strictement dans cette logique antagoniste de victime-auteur et sans considérer l'approche des personnes survivantes**

et non survivantes de la violence. De plus, les campagnes ne prennent pas en compte le **contexte interculturel** de notre pays. L'autre élément a été la prise en compte de la violence psychologique dans les campagnes, une facette souvent ignorée.

Un consensus a existé autour du constat que **la violence n'est pas une affaire privée** mais qu'elle représente un fléau sociétal qui concerne un effort collectif de la société. Pour cette raison, **la société civile est appelée à s'impliquer davantage à porter les messages cadres élaborés par l'Etat, en l'occurrence par les ministères et les institutions publiques durant une phase suffisamment longue pour que les messages se gravent durablement dans la conscience publique**. C'est dans cette optique, que les participant·e·s à l'atelier ont plaidé que les campagnes soient structurées autour de **messages généraux** s'adressant à la population globale, se déclinant par la suite en **messages spécifiques** en fonction des formes de violence et des publics cibles.

Une attention particulière a été portée à l'égard de **l'emploi des terminologies** qui doivent être épaulées par des explications approfondies (« métadonnées ») pour assurer une meilleure compréhension du sujet. Les campagnes doivent respecter des **considérations déontologiques** à prendre en compte dans l'approche des victimes pour témoigner dans le cadre d'une campagne médiatique qui les expose aux regards et aux jugements du grand public.

L'atelier a analysé l'optimisation du site **www.violence.lu** qui devrait être **rajeuni et assorti d'éléments interactifs**, tels que des clips avec des témoignages de personnalités, des « ambassadeurs·drices » ou des influenceurs, ainsi que des hommes comme modèles qui s'engagent activement contre toute violence à l'égard des filles et des femmes. Du fait que la plateforme n'est que peu connue, il a été proposé de la propager davantage dans l'espace public en associant les entreprises ainsi que les établissements scolaires comme multiplicateurs.

Un autre point a concerné le site **violence.lu** et le choix d'avoir opté pour **un site qui vise tant la perspective de la victime, que celle de l'auteur que du témoin de violence**. Aux yeux de certain·e·s participant·e·s, ceci contribuerait à une **invisibilisation de la victime**, alors qu'elle devrait au centre de toute campagne de sensibilisation. L'intégration de concepts visuels **positivants, empathiques et centrés sur la recherche de solution et de la disponibilité de l'aide et de l'assistance** est préférée au lieu d'utiliser des visuels anonymisés véhiculant des messages dans un continuum de souffrance (« Il y a de l'aide » au lieu de « La violence fait mal »).

En ce qui concerne **la fonctionnalité et le contenu du site**, il est recommandé de procéder à des tests préalables pour évaluer la réception et la compréhension à long terme des messages. Pour ce faire, un changement de perspective en renversant certains messages pourrait s'avérer très utile pour optimiser l'orientation d'une campagne.

Les campagnes doivent en outre comporter des informations de base sur le sujet de la violence ainsi que sur les différentes formes et degrés qui permettent à la victime de mieux situer la gravité. L'apparition immédiate de la Helpline actuellement en vigueur, ainsi que la non-tracabilité du suivi de recherche sur Internet ont été d'autres aspects évoqués par l'atelier.

Quant aux destinataires des campagnes, **une analyse et une définition préalables des publics cibles auxquels s'adressent les campagnes générales et spécifiques est déterminante** en partant du grand public (en tenant compte du sexe, de l'âge, le statut économique, l'origine, la langue) et les différents groupes professionnels à viser (psycho-social, médical, juridique, éducatif, sportif, culturel, administratif). Concernant les jeunes, il a été souligné de viser tant les jeunes que leurs parents qui doivent davantage être sensibilisés sur les stéréotypes de genre, le sexism et la communication non violente.

Le dialogue et la coopération avec les acteurs dans le domaine des médias audiovisuels et écrits a été une autre prémissse pour approfondir **leur apport et leur responsabilité potentiels pour sensibiliser sur le fléau affectant de la violence**. Les chambres professionnelles et les entreprises sont à associer davantage pour atteindre le plus de destinataires dans le monde professionnel. De plus, toute sensibilisation doit se faire dans un esprit intersectionnel pour tenir compte de la structure démographique de notre pays.

Du fait qu'il existe des campagnes innovantes un peu partout au monde, il est judicieux d'en faire un relevé de bonnes pratiques. Une autre question abordée a **été celle d'augmenter le degré provocateur des campagnes pour choquer et inciter à un vrai changement de mentalité et de comportement**. Chaque campagne de sensibilisation doit être accompagnée par des actions concrètes sur le terrain p.ex. dans le cadre de projets à l'école (p.ex. exposition itinérante, distribution du violentomètre/harcèlomètre, concours pour jeunes etc...).

En coopération avec des acteurs tels que BEE SECURE, **le volet du cyberharcèlement et de la cyberviolence doit faire l'objet d'une campagne plus ciblée et plus spécifique**. Il est évident que les plateformes connues telles que Instagram et Facebook ne représentent plus des « safe space » en raison des récents changements déontologiques ayant comme conséquence une augmentation du discours de haine. D'autres partenariats sont à chercher avec la culture populaire, notamment dans le domaine digital p.ex. en travaillant avec des influenceurs qui ont une étendue large en termes d'audience.

ATELIER 3 – PRISE EN CHARGE DES AUTEUR·E·S

Le **renforcement de la prise en charge, de la responsabilisation et de la sanction des auteur·e·s** de violence, l'introduction au Luxembourg de concepts tels que l'**analyse de risques** et le **profiling des auteur·e·s** de violences et la **prise en charge adaptée et ciblée des auteur·e·s** de violences, notamment des auteur·e·s récidivistes et de violence sexuelle ont été au centre de cet atelier. Un autre objectif a été l'identification de bonnes pratiques, le recensement de l'offre existante, ainsi que la coopération entre les services en place.

En ce qui concerne les problématiques identifiées, le travail avec les auteur·e·s est souvent mal perçu dans la société, à cause de la **stigmatisation et de la stéréotypisation des auteur·e·s**. La violence ne doit pas être considérée comme pathologie, mais plutôt comme un problème sociétal qui pose des défis notamment par rapport aux risques et à la protection. Tout le monde pourrait devenir auteur, du moins de certains types de violence, à tout moment de la vie. Il faudrait remettre en question le stéréotype du « pervers narcissique », en raison du fait que la violence intrafamiliale, même sexuelle, est souvent l'expression d'une violence de frustration et non pas nécessairement une violence planifiée, réfléchie et expressive de dominance.

Un aspect important soulevé a été le concept de la **masculinité toxique**, donc de l'influence de l'imaginaire masculin culturel véhiculée par des mouvements masculistes (Andrew Tate etc.) sur les médias/réseaux sociaux. Dès lors, il serait essentiel de promouvoir un travail éducatif qui aide à **déconstruire les stéréotypes liés à la masculinité tout en présentant et valorisant les nouveaux modèles de masculinité**.

Une autre question abordée a été celle des besoins des professionnel·le·s en termes de **« profiling » des auteur·e·s** (récidivistes) et la nécessité de mieux identifier les raisons et les traumatismes expliquant le parcours de violence des auteur·e·s. **Leur prise en charge est souvent compliquée par d'autres circonstances telles que la perte d'emploi, l'alcoolisme ou encore la dépendance aux stupéfiants**. De plus, il serait important de changer la perspective, notamment dans le contexte multiculturel et multireligieux, afin de comprendre leurs convictions p.ex. en rapport avec le rôle de la femme dans notre société. « **Ni sympathie, ni antipathie, mais empathie** » est le mot d'ordre dans l'approche professionnelle qu'il faudrait intérioriser. L'accueil, le respect et l'empathie sont essentiels pour établir une relation de confiance, qui doit faire une **séparation nette entre l'acte violent et l'auteur·e**. Cette différenciation est cruciale dans la mesure où on peut avoir de l'empathie pour la personne sans excuser le comportement violent.

L'atelier a également identifié l'**offre existante au niveau des services** qui travaillent avec des hommes violents et qui présentent d'autres problèmes tels que les dépendances. Au niveau de la violence domestique, le Riicht Eraus de la Croix-Rouge Luxembourgeoise accueille des auteurs masculins et féminins avec ou sans ordonnance du Parquet.

Les services Psyea de Femmes en détresse et ALTERNATIVES de la Fondation Pro Familia s'occupent des victimes mineures et voient les auteur·e·s au besoin dans le cadre de thérapies systémiques. Du fait que les dépendances peuvent être un facteur déclencheur de violences, il serait important de mettre en avant les services tels que ZEV qui travaille dans le domaine des dépendances et les addictions comportementales comme la pornographie. Äddi-C travaille avec des alcooliques, alors que FRO NO ! est un service téléphonique proposant une première prise en charge pour tout ce qui est drogues et dépendances. L'Alternativ Beroodungsstell, le Quai 57 et HRS sont d'autres services actifs en matière d'addictologie. En ce qui concerne la violence sexuelle, le service INFOMANN accueille des auteurs masculins majeurs.

Un sujet particulier a concerné les **mutilations génitales**, où les plaintes pénales sont extrêmement rares et où les gynécologues ne sont pas suffisamment formés. Aucune vérification ne se fait à l'école avec les services de médecine scolaire. De plus, **les victimes ne se voient pas comme victimes en raison de leurs convictions culturelles**. Dans ce contexte, il y a lieu d'ajouter qu'en Afrique, ce sont souvent des femmes qui sont auteures. La Belgique semble être plus avancée dans la mesure où les personnes victimes de mutilation sexuelle reçoivent le statut de protection. L'association belge GAMS³⁴ reprend également les dossiers survenus au Luxembourg.

Concernant les **mariages, les partenariats ainsi que les avortements forcés**, il n'y a pas de dossiers actuellement devant les tribunaux. Ces actes sont pénalisés au Luxembourg et souvent commis par des parents ou se passent en couple dans le contexte d'une violence domestique. Quant à la prise en charge des victimes du harcèlement et du harcèlement sexuel, il n'y a aucune prise en charge psychosociale pour les auteur·e·s, sauf par le Centre contre la Radicalisation (respect.lu) et par INFOMANN, qui sont ponctuellement actifs dans ce domaine. Les auteurs mineurs peuvent être encadrés par COSMOS (violence sexuelle), LOTUS (toutes formes de violence physique), tandis que BEE SECURE propose des formations notamment dans le contexte des violences digitales. La HELPLINE Violence s'adresse également aux auteur·e·s de violence, alors que le Planning Familial propose des formations pour l'accueil et l'orientation pour auteur·e·s de violence ainsi que pour la détection. Les services Treffpunkt et MIKADO proposent un accompagnement des auteur·e·s auprès des enfants ce qui parfois s'avère très positif.

Comme conclusion, **la société doit être sensibilisée sur l'aspect de la déstigmatisation et sur la nécessité de travailler avec les auteur·e·s**. De plus, il faut travailler sur la nocivité des masculinités toxiques et sur la propagation sur les réseaux et médias sociaux. De plus, il faut identifier les services existants assurant une prise en charge des auteur·e·s, et créer, au cas échéant, de nouveaux services pour mieux encadrer les victimes de violence sexuelle et du harcèlement. De plus, il faut vérifier dans le cadre d'un échange entre le MEGA et le SCAS, comment les services de probation travaillent avec les auteur·e·s condamné·e·s tant pour la compréhension de la sanction que pour prévenir les récidives. Finalement, l'instauration d'un service d'information pour auteur·e·s pour se renseigner sur les procédures et les moyens d'avoir une aide sociale est suggérée.

ATELIER 4 - PRISE EN CHARGE DES VICTIMES

Les participant·e·s ont été réparti·e·s en **deux sous-groupes** en fonction de leurs sensibilités et domaines d'expertise : le premier centré sur les **problématiques psychosociales**, le second sur les **aspects légaux et structurels**. Cette organisation a

permis d'exploiter la complémentarité des profils présents, issus de divers secteurs tels que les services sociaux, les institutions juridiques, les associations, et les acteurs de terrain.

L'objectif principal de cette méthodologie était de **promouvoir l'intelligence collective** et d'encourager une **réflexion commune** sur les défis complexes rencontrés par les victimes de violences, tout en favorisant la **collaboration interdisciplinaire**. Au cours des discussions, les participants ont analysé les **manquements dans la prise en charge** des victimes, puis ont travaillé ensemble pour formuler des recommandations concrètes et réalisables. Ces réflexions visent à améliorer la qualité des services offerts et à garantir une approche holistique et inclusive qui tienne compte des besoins psychologiques, sociaux, légaux et culturels des victimes.

L'atelier s'est mis à identifier d'abord les **manquements** tant dans le domaine de l'encadrement psychosocial que du côté légal.

Volet psychosocial

- ✖ Manque de ressources accessibles : Les victimes rencontrent des obstacles dans l'accès à l'information, aux soins psychologiques (délais trop longs), et aux structures d'accueil adaptées.
- ✖ Manque de structure adapté post Centres d'accueil : une partie de public accueilli dans les Centres d'accueil est polytraumatisé. Ces personnes réduisent la mobilité de l'accès aux centres pour de nouvelles personnes et nécessitent un accompagnement adapté sur du long terme.
- ✖ Faiblesse des formations : Les divers professionnels en contact avec les victimes manquent souvent de formation et de sensibilisation sur des sujets essentiels tels que la formation de base violence, les traumas, la diversité sexuelle, corporelle et de genre, ou culturelle.
- ✖ Barrières linguistiques et culturelles : Les barrières linguistiques et le manque de perspective interculturelle limitent la prise en charge.
- ✖ Fragmentation des services : Absence de collaboration interdisciplinaire, prise en charge non holistique, et divergence dans l'analyse des risques par différents professionnels.
- ✖ Insuffisance en sécurité et continuité des soins : Peu de dispositifs garantissant la sécurité des victimes et un suivi cohérent dans le temps.
- ✖ Difficulté avec la Helpline violence : les horaires de la helpline ne sont pas adaptés et la helpline interfère sur la qualité de l'accompagnement dans les centres de consultations et d'accueil.

³⁴ Depuis 1996, le GAMS Belgique se bat pour l'abolition des mutilations génitales féminines en Belgique et dans le reste du monde. (<https://gams.be/>)

Volet légal et structurel

- ✗ Cadre juridique insuffisant : Absence de base légale pour des éléments clés comme le contrôle coercitif, la violence numérique, ou des processus interinstitutionnels (par exemple, le modèle Barnahus).
- ✗ Manque de procédures uniformes : Pas de protocoles interinstitutionnels clairs ni d'outils d'évaluation systématique des risques.
- ✗ Obstacles juridiques : Obligation de médiation entre victime et auteur, absence d'assistance juridique gratuite automatique, et insuffisance de justice restaurative, en particulier pour les enfants. Lors de l'atelier, la médiation entre victime et l'auteur a été mentionnée. Il est à noter que l'article 24, paragraphe 5 du Code de procédure pénale exclut la médiation en présence d'infractions à l'égard de personnes avec lesquelles l'auteur cohabite.
- ✗ Cloisonnement institutionnel : Discontinuité des interventions et manque de coordination entre services.
- ✗ Insuffisance de justice spécifique aux enfants :
 - ▶ Faible recours à des avocats dédiés pour les enfants.
 - ▶ Manque de processus adaptés pour écouter et protéger les enfants victimes, souvent considérés comme des victimes indirectes.
 - ▶ Absence d'initiatives pour favoriser la réparation des préjudices subis par les enfants dans un cadre sécurisé.

Par la suite, les participant·e·s ont identifié les solutions concernant les volets de l'encadrement psychosocial et du cadre légal et procédural.

Volet psychosocial

Renforcer les structures d'accueil et les ressources :

- ✗ Création de centres interdisciplinaires offrant le choix du genre des intervenants.
- ✗ Hébergement sécurisé immédiat pour toutes les victimes, incluant les enfants de tout âge et indépendamment du statut administratif.
- ✗ Traduction et adaptation des outils d'information en plusieurs langues, avec l'appui de l'intelligence artificielle.

Prise en charge adaptée des victimes dans le temps :

- ✗ Création de logements encadrés/supervisés post Centre d'accueil pour personnes polytraumatisées ou en situation complexe qui ne parviennent pas à intégrer les logements 2ième phase. Ce service proposerait un accompagnement adapté « renforcé » et sur le long terme (comme par exemple service Niches de JDH).

Formation et sensibilisation :

- ✗ Mise en place de formations de base sur les violences obligatoires pour les professionnels de première ligne ainsi que sur les questions de genre, diversité, et sensibilisation interculturelle.

- ✗ Sensibilisation du public à la non-violence dès le plus jeune âge.

Coordination et transparence :

- ✗ Élaboration d'outils standardisés pour évaluer les risques, uniformisation des bases de données entre les services (police, hôpitaux, associations).
- ✗ Communication claire sur les étapes et droits des victimes (flyers, brochures multilingues).

Soutien concret pour les victimes :

- ✗ Aide financière directe pour les victimes, avec accompagnement psychologique accessible et inconditionnel.
- ✗ Disponibilité 24/7 des services clés.
- ✗ Helpline rattaché au nouveau centre d'urgence ou à SOS détresse

Volet légal et structurel

Renforcer le cadre juridique :

- ✗ Crédit de bases légales pour le contrôle coercitif, la violence numérique, et des processus interprofessionnels (concept Barnahus).
- ✗ Assistance juridique gratuite pour toutes les victimes.
- ✗ Introduction d'un cadre légal pour garantir la justice restaurative aux enfants
 - ▶ Prise en charge spécifique pour les enfants ayant subi des violences, visant à réparer les préjudices en impliquant des professionnels formés.
 - ▶ Crédit de processus sécurisés où l'enfant peut s'exprimer librement, accompagné par un avocat dédié.

Simplifier et clarifier les procédures :

- ✗ Suppression de la médiation obligatoire en cas de violences signalées.³⁵
- ✗ Élaboration de feuilles de route interinstitutionnelles claires et simples.

³⁵ Il est à noter que l'article 24 paragraphe 5 du Code de procédure pénale exclut la médiation en présence d'infractions à l'égard des personnes avec lesquelles l'auteur cohabite.

Améliorer les pratiques institutionnelles :

- ✗ Formation obligatoire pour les personnels d'État (police, services sociaux) sur les spécificités des violences de genre.
- ✗ Intégration d'un mécanisme de plan de sécurité individuel pour chaque victime après un signalement.
- ✗ Mise en place d'un professionnel indépendant chargé de revoir les cas de violences domestiques et d'homicides (domestic homicide review).

Pour les enfants :

- ✗ Automatisation de l'attribution d'avocats pour les enfants victimes.
- ✗ Suppression des distinctions problématiques entre victimes directes et indirectes, afin de mieux protéger les enfants exposés aux violences.
- ✗ Introduction d'une procédure de suivi spécialisée pour garantir la réparation et la prévention des récidives.

L'atelier a permis de dresser un **constat partagé sur les nombreux défis** qui entravent encore aujourd'hui une prise en charge efficace et respectueuse des victimes de violences fondées sur le genre, notamment les enfants, qui nécessitent une attention spécifique et adaptée. **Les discussions ont mis en lumière l'urgence de renforcer la justice restaurative pour les enfants**, en créant des cadres où ils puissent être entendus, protégés et accompagnés par des professionnels compétents.

Les propositions formulées s'inscrivent dans une **vision globale et inclusive, visant à coordonner les efforts entre acteurs psychosociaux et juridiques, à établir des bases légales solides, et à garantir des services accessibles et adaptés à tous, indépendamment de leur âge, genre ou statut administratif**. La mise en œuvre de ces recommandations demande une volonté politique forte, des ressources adéquates et un engagement durable de tous les acteurs concernés.

La **collaboration interdisciplinaire** démontrée lors de cet atelier illustre le potentiel d'un changement systémique qui place les victimes, notamment les plus vulnérables comme les enfants, au cœur des priorités. Avec ces mesures, nous pouvons envisager un avenir où chaque victime trouve un soutien à la hauteur de ses besoins et où la prévention des violences devient une réalité.

ATELIER 5 – COLLECTE DES DONNÉES ET RECHERCHE

Le développement d'une **approche méthodologique cohérente en matière de collecte et de partage des données et en termes de recherche** pour assurer et mettre en œuvre une **politique ciblée et harmonisée basée sur des preuves factuelles** et sur des données scientifiques a été au centre de cet atelier.

Les participant·e·s se sont d'abord concentré·e·s sur les **differents types de données qualitatives et quantitatives, en épingleant en particulier l'absence d'études qualitatives sur la violence et la victimisation**. La combinaison de différents types de données a été identifiée comme une piste à explorer pour obtenir une image fidèle sur la prévalence des différents types de violence au Luxembourg. L'étude menée par LISER sur le racisme et les discriminations ethnoraciales³⁶ a été citée comme bonne pratique. Dans le domaine de la violence domestique en particulier, il serait utile d'établir des typologies afin d'améliorer de manière ciblée les offres de prévention et de prise en charge.

Concernant la violence fondée sur le genre, l'atelier est revenu sur la **différence entre les données quantitatives primaires provenant d'enquêtes et de sondages et les données secondaires administratives** qui sont communiquées par la Police Grand-Ducale, les autorités judiciaires et certains services sociaux et sont intégrées dans l'Observatoire de l'égalité entre les genres du MEGA³⁷.

Une **difficulté majeure réside au niveau des définitions – scientifiques et légales - qui représentent la base pour l'enregistrement des données par les différents acteurs**.

Alors que les instances judiciaires se basent notamment sur définitions du Code pénal, la Police Grand-Ducale définit ses propres catégories ce qui souligne une nécessité absolue de rajouter des métadonnées pour chaque catégorie expliquant l'origine des définitions et précisant les limites en termes de collecte de données. Une bonne pratique est la liste d'attente établie conjointement par les organisations conventionnées du MEGA pour les filles et femmes en situation de détresse utilisant un même fichier pour assurer la comparabilité des données.

La **qualité de la documentation effectuée dans les structures et des services d'aide dépend souvent de la motivation, du niveau de connaissances ainsi que de la disponibilité temporelle du personnel**. De plus, la volonté de documenter peut aller à l'encontre du principe de garder l'anonymat des client·e·s. Les statistiques ne tombent pas dans les priorités du travail des gestionnaires. **Voilà pourquoi, les participant·e·s se sont prononcé·e·s en faveur de formations pour la saisie et le traitement de données, accompagné par un groupe de travail technique qui détermine des indicateurs sur base de définitions communément partagées**. Finalement, une collecte de données sérieuse et fiable demande un renforcement des ressources humaines spécialisées.

Bien que les données administratives soient collectées à des cadences régulières pour certaines formes de violence, il se pose de **problèmes fondamentaux par rapport à l'exactitude des données administratives** en raison des doubles comptages (une victime peut se présenter plusieurs fois dans différents services) et du caractère incomplet du fait que seules les victimes qui cherchent de l'aide ou qui contactent la police sont recensées.

³⁶ https://liser.elsevierpure.com/ws/portalfiles/portal/34476202/2022_Rapport_d_etude_Enquete_Racisme_full.pdf

³⁷ <https://mega.public.lu/fr/observatoire-egalite/violence-domestique.html>

Pour cette raison, l'atelier a souligné la **pertinence des études et des enquêtes réalisées par le STATEC et par le LILI présentées et retenues comme bonnes pratiques**.³⁸ L'enquête de victimisation menée par Lilli se base sur une participation volontaire, alors que l'étude de victimisation du STATEC est une enquête représentative de la population qui permet d'avoir une vue globale sur la violence fondée sur le genre.

Les études font également apparaître des victimes qui n'ont pas recours aux offres d'aide, même si l'on peut supposer que dans les formes extrêmes de violence domestique, les victimes n'ont pas la possibilité de participer. Pour cette raison, le STATEC ne considère leur enquête pas comme une enquête de victimisation mais une enquête sur la sécurité. Les deux enquêtes répondent aux standards scientifiques et collectent des informations tant sur les victimes que sur les incidents. Étant donné qu'une seule et même victime peut subir des violences à plusieurs reprises, l'approche basée sur les incidents est à privilégier.

L'étude de STATEC s'appuie sur la Convention d'Istanbul et prend en compte différentes formes de violence à côté de la violence physique et sexuelle, telles que les violences psychologique et économique. Du fait que les informations sont demandées pour chaque acte de violence, le rapport victime-auteur est établi, ce qui permet en même temps d'évaluer l'ampleur de la violence domestique, de la violence au sein du couple et de la violence fondée sur le genre. Les participant-e-s ont recommandé d'intégrer les résultats de l'enquête de victimisation du STATEC dans l'Observatoire.

L'autre avantage identifié est le fait que les enquêtes donnent des renseignements complémentaires relatifs à d'autres facteurs, tels que le contexte socio-économique ou l'appartenance à une minorité, et qu'elles déterminent les raisons du non-recours aux services d'aide, ce qui permet une interprétation précise des données administratives. A titre d'exemple, une augmentation du nombre de cas de violence enregistrés dans les données administratives n'est pas forcément à interpréter comme une augmentation réelle de la violence, mais comme résultat d'une augmentation des signalements. Les enquêtes ont leurs limites pour les formes de violence fondée sur le genre spécifiques, telles que les mutilations génitales féminines, le mariage forcé ou la stérilisation forcée qui échappent aux enquêtes générales auprès de la population. Pour ces formes plus rares de violence, il faut s'échanger avec les gestionnaires sociaux qui sont en contact avec les victimes potentielles sur la possibilité pour les mieux prendre en compte.

Comme conclusions, l'atelier retient qu'il existe des données en matière de violence fondée sur le genre et qu'il faudrait d'abord procéder à un inventaire des différentes sources disponibles. De plus, les deux façons de collecte – données administratives et enquêtes qualitatives (p.ex. entretiens) – sont utiles au même degré. Il est finalement recommandé d'établir une méthodologie les combinant qui repose sur des définitions claires communément partagées et permettant une interprétation scientifique fondée.

³⁸ <https://www.cigale.lu/luxembourg-institute-for-lgbtqi-inclusion?lang=en>

Notice bibliographique

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, Accord de coalition 2023-2028

« Lëtzebuerg fir d'Zukunft stäärken »

Conseil de l'Europe, Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, 2011

Organisation des Nations Unies, Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, adoptée en 1993 par l'Assemblée générale des Nations Unies

Conseil de l'Europe, Recommandation (2002)5 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la protection des femmes contre la violence adoptée en avril 2002

Conseil de l'Europe, Recommandation générale n° 1 du GREVIO sur la dimension numérique de la violence à l'égard des femmes

Conseil de l'Europe, Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité de genre 2024-2029

Loi du 20 juillet 2018 portant approbation de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, signée à Istanbul le 11 mai 2011 et modifiant 1) le Code pénal ; 2) le Code de procédure pénale ; 3) la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique ; 4) la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration

Loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique portant modification 1) de la loi du 31 mai 1999 sur la police et l'inspection générale de la police ; 2) du code pénal ; 3) du code d'instruction criminelle ; 4) du nouveau code de procédure civile.

Conseil de l'Europe, Rapport d'évaluation de référence – Luxembourg du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique (GREVIO), Juillet 2023

Conseil de l'Europe, Recommandation du Comité des parties sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique par le Luxembourg, Décembre 2023

Chambre des Députés, Motion n° 4479 dans le cadre de l'interpellation n° 4275 du 21 janvier 2025

Chambre des Députés, Motion n° 4477 dans le cadre de l'interpellation n° 4275 du 21 janvier 2025

Règlement grand-ducal du 24 novembre 2003 relatif au Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence

Règlement grand-ducal du 10 mars 2014 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Comité de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains.

Règlement grand-ducal du 22 mars 2023 relatif au Comité Prostitution

Arrêté du Gouvernement en Conseil du 17 janvier 2025 portant institution du comité d'accompagnement pour la réalisation du Centre National pour Victimes de Violences

LISER, Le racisme et les discriminations ethno-raciales au Luxembourg – Rapport d'étude quantitative et qualitative, Ministère de la Famille, de l'Intégration, et à la Grande Région (sous la coordination)/Centre d'étude et de formation interculturelles et sociales (CEFIS)/Luxembourg Institute of socio-economic research (LISER)



Liste des abréviations

ALAD	Agence Luxembourgeoise Antidopage
ALIS	Agence pour l'intégrité dans le sport
ALUPSE	Association luxembourgeoise de pédiatrie sociale
BPI	Bénéficiaires de protection internationale
BPT	Bénéficiaires de protection temporaire
CFL	Société nationale des Chemins de Fers luxembourgeoises
CIGALE	Centre des communautés lesbiennes, gays, bisexuelles, trans', intersexes, queer+
CHNP	Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique au Luxembourg
CNDS	Comité National de Défense Sociale
CNVV	Centre National pour Victimes de Violences
DPI	Demandeurs de protection internationale
GREVIO	Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
IFEN	Institut de Formation de l'Education nationale
INAP	Institut National d'Administration publique
INAPS	Institut national de l'activité physique et des sports
LGBTIQ+	L'acronyme rassemble les communautés lesbiennes, gayes, bisexuelles, trans, intersex et queer. Le « + » représente tous les autres termes désignant les genres et les sexualités
LILI	Luxembourg Institute for LGBTIQ+ Inclusion
LUXDEV	Agence bilatérale luxembourgeoise de coopération au développement

MAI	Ministère des Affaires intérieures
MEGA	Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité
MEGApplus	Convention de coopération entre le MEGA et les communes dans le domaine de l'égalité
MENJE	Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de l'Enfance
MFSVA	Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil
MFP	Ministère de la Fonction publique
MJ	Ministère de la Justice
MMTP	Ministère de la Mobilité et des Travaux publics
MSSS	Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale
MT	Ministère du Travail
OCHA	United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs
ONA	Office National de l'Accueil
ONG	Organisation non gouvernementale
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
PAN	Plan d'action national
RP	Représentation permanente
SCRIPT	Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques
SHT	Structure d'hébergement temporaire
UE	Union européenne
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
UNFPA	United Nations Population Fund
UNICEF	United Nations International Children's Emergency Fund

The logo consists of the word "mega" in a bold, white, sans-serif font. The letters are partially obscured by a series of overlapping, colorful horizontal bars. These bars are colored in a gradient: pink, orange, yellow, teal, and light blue. They are positioned such that they overlap the top of the letters, creating a layered effect.

mega